PAYS DE TARASCON
Communauté de communes

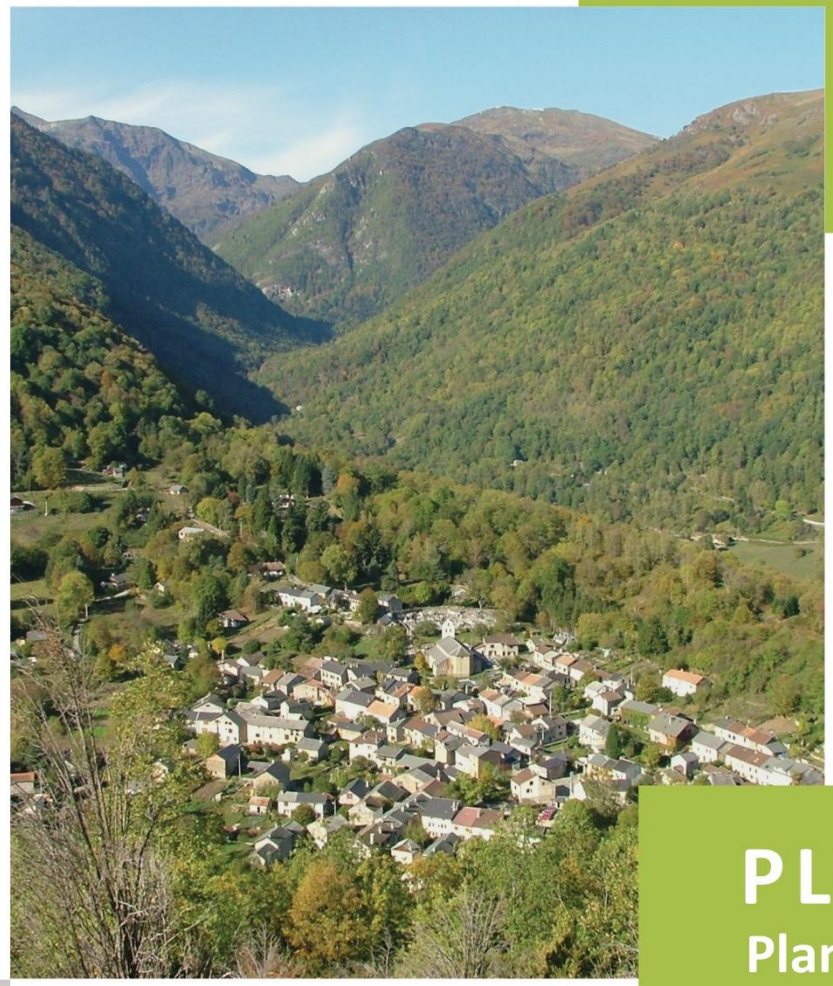

Livret 1.1.4 - Etat Initial de l'Environnement

Version arrêtée
19 février 2026

PLUiH
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'Habitat

Sommaire

L'environnement physique 3

Topographie 3

Sols et sous-sols 7

Le fonctionnement écologique 16

Préambule 16

Méthodologie 16

Les zones naturelles remarquables 17

Zones humides 39

Les grands types de milieux naturels de la communauté de communes 44

Le patrimoine végétal 60

La Trame Verte et Bleue 62

Synthèse des enjeux de conservation écologique 83

L'eau, ce patrimoine commun de la nation 86

Energie et climat 98

La prospective climatique 98

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et le Programme Territorial des Energies Renouvelables (PTEnR) 100

Planification des énergies renouvelables (EnR) 102

Structure du parc de logements 105

Consommation d'énergie finale (2023-ORCEO) 105

Sites de production (2023-ORCEO) 105

Potentiel photovoltaïque 105

Potentiel éolien 108

Potentiel géothermique 108

Potentiel de méthanisation 108

Emissions 108

Puits de carbone local 108

Agriculture et alimentation 108

Economie et emploi 109

Mobilité quotidienne 110

Logement et habitat 110

Nuisances et pollutions, risques naturels et technologiques 112

Les risques naturels 112

Les risques technologiques 122

Constats et enjeux synthétiques EIE 125

Environnement naturel

L'environnement physique

Topographie

- **Relief**

La carte du relief à l'échelle intercommunale est présentée sur la figure 3 ci-après.

La communauté de communes du Pays de Tarascon (CCPT) se situe dans le massif des Pyrénées, elle est dominée par un relief montagneux. L'amplitude altitudinale est importante, de 432 m à Mercus-Garrabet jusqu'à 2 199 m à Rabat-les-trois-Seigneurs au Pic des Trois Seigneurs.

Ce type de relief influence l'urbanisation de la CCPT et dessine son réseau hydrographique. La plupart des zones urbanisées se situent en fond de vallée. Quelques sommets dépassant 2 000 mètres d'altitude sont également présents : le Pic des Trois seigneurs culminant à 2 199 m, le Pic de Pioulou culminant à 2 166 m ou encore le Mont Fourcat culminant, lui, à 2 001 m d'altitude.

Figure 1 : Vue sur le relief montagneux depuis la commune de Lapège (photographie prise le 26 avril 2023)

Figure 2 : Photographie d'une partie du bourg d'Arignac au milieu des massifs montagneux (prise le 26 avril 2023)

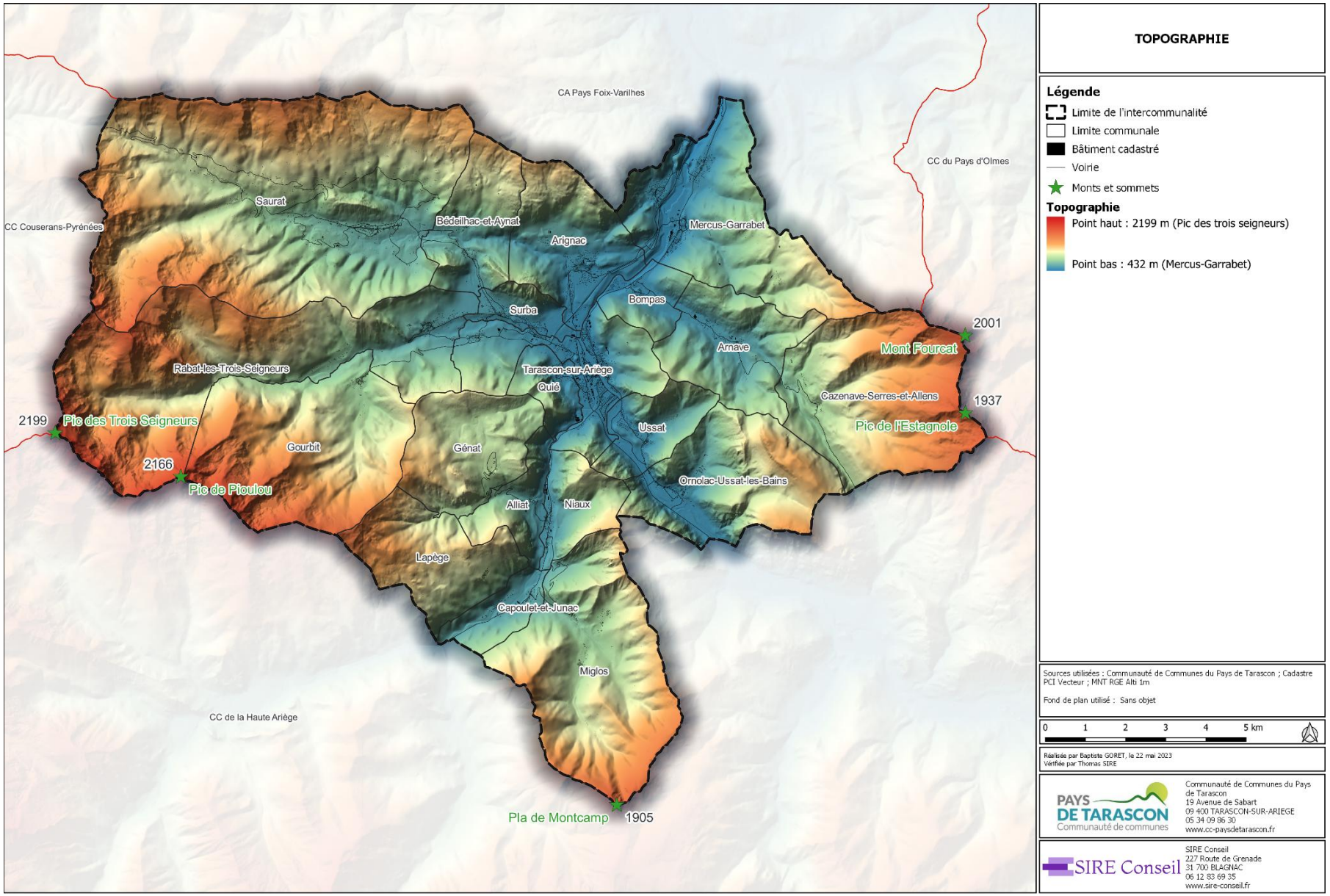

Figure 3 : Carte de la topographie de la CCPT

- Les pentes

Sont considérées comme pentes fortes les pentes comprises entre 20% et 40% et très fortes les pentes supérieures à 40%.

Comme le démontre la carte ci-après, la CCPT recense des pentes fortes sur la majeure partie de son territoire. Ces pentes importantes définissent et caractérisent le paysage et les usages au sein de la communauté de commune.

Comme décrites en amont, les zones urbanisées de chaque commune sont localisées en fond de vallée et proches des différents cours d'eau, là où les pentes sont les plus faibles. Les pentes fortes matérialisent le relief montagneux de la CCPT.

Figure 4 : Exemple de pente très forte recensée sur la commune d'Ornolac-Ussat-les Bains (photographie prise le 25 avril 2023)

TOPOGRAPHIE : ce qu'il faut retenir

La communauté de communes présente un relief marqué par le massif montagneux des Pyrénées. Les zones présentant de fortes pentes sont présentes sur la quasi-totalité du territoire. Une attention particulière devra être portée à la délimitation des secteurs constructibles compte-tenu des incidences environnementales possibles des travaux de terrassement nécessaires.

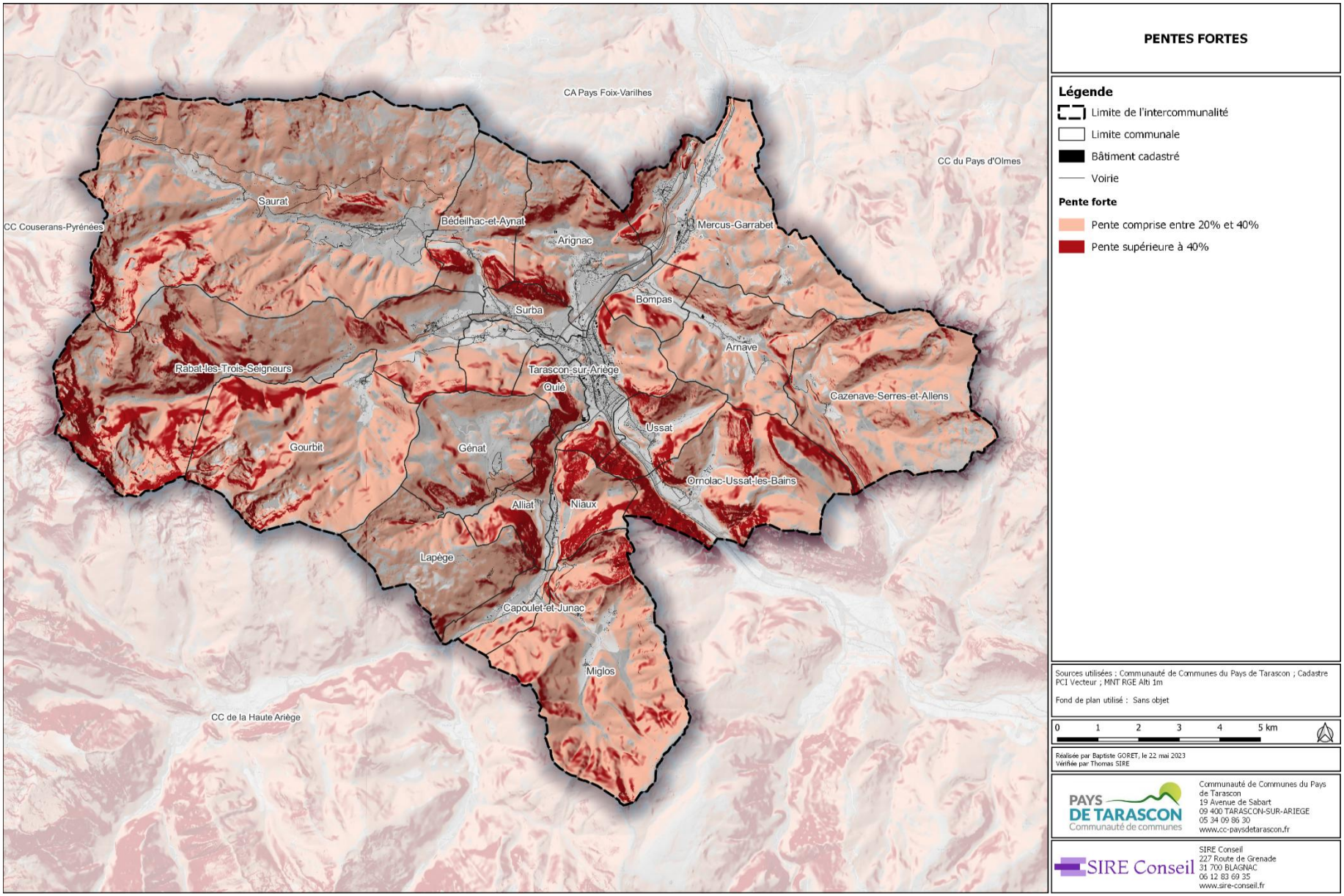

Figure 4 : Cartes pentes fortes de la CCPT

Sols et sous-sols

- Géologie

Les formations géologiques qui composent le sous-sol de la CCPT sont représentées sur la figure 9.

L'analyse du contexte géologique de la CCPT a été réalisée à partir de la cartographie des différents types de sous-sol par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

Le contexte géologique de la CCPT est très diversifié comme le démontre la carte ci-après, qui recense 67 types de sous-sol différents. La majeure partie de ces types de sous-sol sont faiblement représentés.

En effet, 80 % des types de sous-sol recensés sur la CCPT ne représentent respectivement pas plus de 2 % de la surface totale de la communauté de communes. L'entité géologique dominante est composée de diatexites qui représentent 26 % de la surface de la CCPT, elle est recensée sur 12 communes. Les autres entités géologiques dominantes sont des roches de type Barrémien supérieur : calcaires à annélides, *Trocholina aptiana, Palorbitolina lenticularis*, calcaires marmorisdés (19%) et des roches de type Riss : moraines et dépôts d'obturation glaciaire (15%). De manière simplifiée, la CCPT repose sur des roches granitiques matérialisées par un bandeau présent sur les limites sud, ouest et nord et sur des roches calcaires et des marnes présentes sur le reste du territoire. Des micaschistes sont également recensés à l'ouest et à l'est de la CCPT.

Par ailleurs, la communauté de communes recense sur son territoire, 6 sites issus de l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG).

Lancé officiellement par le ministère en charge de l'Environnement en 2007, l'inventaire du patrimoine géologique s'inscrit dans le cadre de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité. Celle-ci précise en ces termes (Code de l'environnement, Art. L. 411-5) que « *l'État […] assure la conception, l'animation et l'évaluation de l'inventaire du patrimoine naturel qui comprend les richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques* ».

L'inventaire du patrimoine géologique de l'ensemble du territoire français a pour objectif :

D'identifier l'ensemble des sites et objets d'intérêt géologique, in situ et ex situ ;

- De collecter et saisir leurs caractéristiques sur des fiches appropriées ;
- De hiérarchiser et valider les sites à vocation patrimoniale ;
- D'évaluer leur vulnérabilité et les besoins en matière de protection.

Cet inventaire a d'abord une vocation informative. Mais, sur la base des informations recueillies, il permettra aussi de définir et de mettre en place une ou des politique(s) adaptée(s), en faveur de la gestion et de la valorisation du patrimoine (INPN).

Ces 6 sites sont présentés et illustrés dans les tableaux ci-après.

Nom du site : Calcaires cénomaniens et turoniens de Saurat	**Code du site :** MPY1612
Localisation :	**Photographie :**
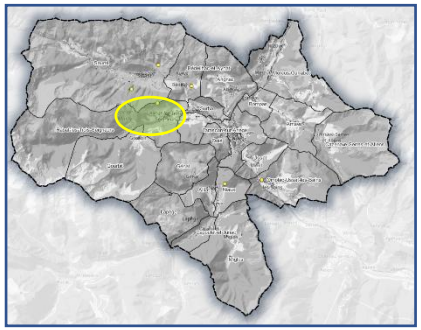	
Communes concernées : Rabat-les-Trois-Seigneurs et Saurat.	
Superficie : 6,68 ha	
Typologie : Site naturel de surface - Affleurement	
Description physique du site : Escarpement de 750 m de long avec un dénivelé de 100 m de hauteur au maximum, situé le long d'une crête.	
Description géologique : L'affleurement correspond au passage Cénomanien-Turonien dans le Crétacé supérieur du Bassin de Saurat. Ce passage est visible en lame mince, les calcaires de plate-forme du Cénomanien étant tronqués par une surface de dissolution microkarstique sous-marine au-dessus de laquelle reposent les calcaires de plate-forme externe du Turonien, riche en foraminifères planctoniques (Bilotte, 1984). Le Cénomanien est ici constitué de calcaires massifs à rudistes et foraminifères benthiques. Il témoigne d'un environnement de plate-forme moyenne.	
Intérêts pédagogiques : Etude du passage Cénomanien-Turonien. Observation des calcaires cénomaniens à rudistes et foraminifères benthiques et des calcaires turoniens à foraminifères planctoniques.	
Menace et Vulnérabilité : Aucune menace anthropique mais vulnérabilité naturelle due à l'envahissement des affleurements par la végétation.	
Commentaire sur la protection effective : ZNIEFF : Parois calcaires et Quiès de la haute vallée de l'Ariège. ZNIEFF : Parois calcaires et Quiès du bassin de Tarascon-sur-Ariège. ZNIEFF : Moyenne montagne du Vicdessos et massif des Trois Seigneurs. ZNIEFF : Massif du Pic des Trois Seigneurs.	

Nom du site : Grotte de Siech à Saurat	**Code du site :** MPY1614
Localisation :	**Photographie :**
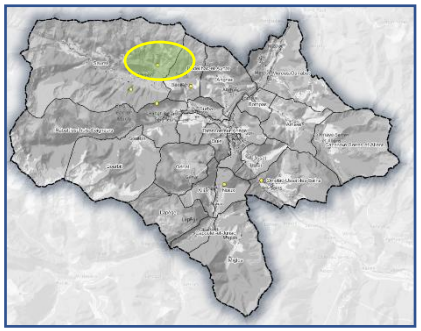	
Communes concernées : Saurat.	
Superficie : 1 105,5 m^2	
Typologie : Site naturel souterrain - Grotte	
Description physique du site : La grotte présente une entrée étroite correspondant à un petit méandre. Elle donne accès à un réseau karstique composé de galeries et de salles se développant sur 3,5 kilomètres. Le réseau contient un ruisseau souterrain.	
Description géologique : La grotte de la Siech est un petit réseau karstique quaternaire creusé dans les calcaires urgo-barrémiens à pendage nord-est. Elle est située en bordure du versant sud du massif de l'Arize, dans le bassin mésozoïque de Saurat. Cette grotte présente une morphologie de drain avec de remarquables formes micromorphologiques dont de nombreuses scallops.	
Intérêts pédagogiques : Observation d'un réseau karstique facile d'accès. Observation des micromorphologies karstiques (scallops). Compréhension du fonctionnement d'un réseau karstique.	
Menace et Vulnérabilité : Aucune.	
Commentaire sur la protection effective : Grotte incluse dans un projet de réserve naturelle souterraine de l'Ariège. Znieff : Massif de l'Arize, versant sud. Znieff : Massif de l'Arize.	

Nom du site : Carrière de grès sénonien inférieur de Saurat	**Code du site :** MPY1718
Localisation :	**Photographie :**
Communes concernées : Saurat.	
Superficie : 198,6 m²	
Typologie : Site anthropique de surface - Carrière	
Description physique du site : Petite carrière en activité, à ciel ouvert, de 10 m de longueur sur 5 m de large et anciennes galeries souterraines pour la production de pierres à aiguiser.	
Description géologique : Les niveaux laminés de grès fin et de silt des turbidites du flysch sénonien inférieur de Saurat ont longtemps été exploités artisanalement en galerie et le sont encore, en carrière, pour produire les dernières pierres à aiguiser naturelles de France. Depuis 2008, l'entreprise « Pierre à aiguiser des Pyrénées » extrait épisodiquement (environ deux mois par an) des dalles de deux sortes de pierre dites « dure » (grès fin laminé, galeries souterraines) et « demi-dure » (silt argileux laminé, carrière).	
Intérêts pédagogiques : Observation des turbidites du flysch sénonien inférieur de Saurat. Observation des traces de paléocourant et des terriers en relief. Histoire de l'exploitation régionale pour la production de pierres à aiguiser naturelles.	
Menace et Vulnérabilité : Aucune/Abandon de l'exploitation. Envahissement par la végétation des fronts de taille abandonnés.	
Commentaire sur la protection effective : Site localisé au sein du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises. Znieff : Moyenne montagne du Vicdessos et massif des Trois Seigneurs.	

Nom du site : Varves würmiennes de la grotte de Bédeilhac	**Code du site :** MPY1715
Localisation :	**Photographie :**
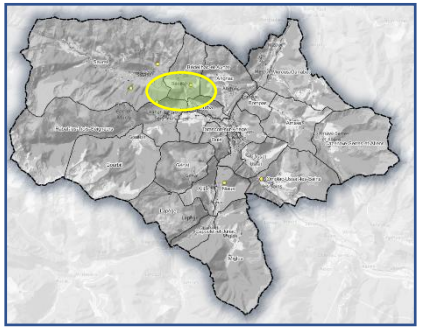	
Communes concernées : Bédeilhac-et-Aynat.	
Superficie : 888 m²	
Typologie : Site naturel de surface - Affleurement	
Description physique du site : Vaste grotte ornée de 750 m de développement globalement nord-ouest – sud-est, située dans la vallée de Saurat à 690 m d'altitude. Elle s'ouvre par un porche d'une hauteur de 70 m sur le flanc du massif du Roc de Sédour. Elle comprend des concrétions stalagmitiques et des œuvres préhistoriques de la période magdalénienne.	
Description géologique : La grotte de Bédeilhac est située dans le bassin mésozoïque de Tarascon-sur-Ariège et plus précisément dans l'écaille du Roc de Sédour faisant partie de la zone nord-pyrénénne. Elle se localise dans un couloir de cisaillement Est-Ouest, entre les massifs hercyniens de l'Arize et des Trois-Seigneurs.	
Intérêts pédagogiques : Observation de varves du Würm. Observation d'un paléokarst de grande dimension et évocation de l'évolution des karsts au Quaternaire. Observation des morphologies karstique et glaciaire quaternaires.	
Menace et Vulnérabilité : Aucune.	
Commentaire sur la protection effective : Grotte classée Monuments Historiques le 18 septembre 1929 et localisée au sein du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises. APPB : Roc de Sédou. ZNIEFF : Parois calcaires et quiès de la haute vallée de l'Ariège	

Nom du site : Karst hérité de Niaux-Lombrives-Sabart	**Code du site :** MPY1434
Localisation :	**Photographie :**
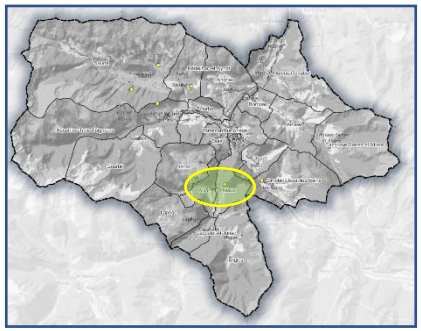	
Communes concernées : Niaux, Ornolac-Ussat-les-Bains, Tarascon-sur-Ariège et Ussat.	
Superficie : 3,4 km^2	
Typologie : Site naturel souterrain - Réseau karstique	
Description physique du site : Le site englobe l'ensemble du massif du Cap de la Lesse culminant à 1 189 m d'altitude. Il est limité à l'Ouest et au Nord par la vallée du Vicdessos, à l'Est par la vallée de l'Ariège et au Sud par le col de l'Arbiech.	
Description géologique : Le massif du Cap de la Lesse, situé à la confluence des rivières de l'Ariège et du Vicdessos, recèle un réseau karstique quaternaire d'environ 14 km de développement, creusé dans les calcaires aptiens à faciès urgonien. Le réseau présente des galeries de très grandes dimensions et 3 entrées principales : les grottes de Niaux, de Sabart et de Lombrives.	
Intérêts pédagogiques : Observation des remplissages détritiques et chimiques. Observation d'un paléokarst de très grande dimension et évocation de l'évolution des karsts au Quaternaire.	
Menace et Vulnérabilité : Aucune.	
Commentaire sur la protection effective : Grotte monuments historiques. APPB : Réseau grotte Petite Caougno. Natura 2000 : Quiès Tarascon-sur-Ariège et grotte Petite Caougno. Site inscrit : Grottes Lombrives ; Notre-Dame-de-Sabart. Znieff : haute vallée Ariège ; bassin Tarascon-sur-Ariège ; Ruisseau Vicdessos. Site inclus dans un projet de réserve naturelle souterraine de l'Ariège.	

Nom du site : Source thermale d'Ussat-les-Bains	**Code du site :** MPY0997
Localisation :	**Photographie :**
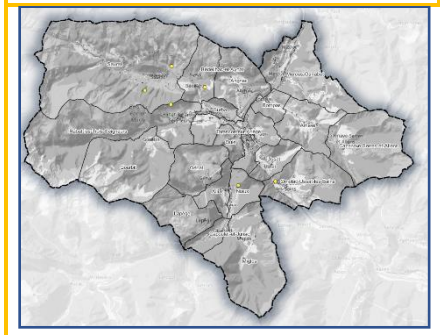	
Communes concernées : Ornolac-Ussat-les-Bains et Ussat.	
Superficie : 14,65 ha	
Typologie : Site naturel de surface- Source	
Description physique du site : La station d'Ussat-les-Bains comprend deux zones de sources thermales situées de chaque côté de la rivière Ariège. En rive gauche, deux sources (Sainte-Germaine et Saint-Vincent), captées par des puits, ont alimenté chacune un établissement du même nom.	
Description géologique : Phénomène géologique : minéralisation. Sources thermales naturelles et forage profond (1 097 m) permettant l'exploitation d'une eau sulfatée, calcique et magnésienne. La température à l'émergence des sources est de 34 à 38°C, celle du forage est de 59°C. Les sources sont réparties en 7 griffons principaux de part et d'autre de l'Ariège.	
Intérêts pédagogiques : Exemple de sources thermales au cœur d'un synclinorium. Exemple de forage profond. Histoire de l'exploitation des thermes.	
Menace et Vulnérabilité : Vandalisme des anciennes structures thermales et envahissement par la végétation des anciens sites thermaux.	
Commentaire sur la protection effective : Znieff : L'Ariège ; Parois et quiès de la haute vallée de l'Ariège. Natura 2000 : Quiès de Tarascon-sur-Ariège et grotte de la Petite Caougno. Site inscrit : Grottes dites Églises Spoulgas et leurs abords.	

Projet de Réserve Naturelle Nationale Souterraine de l'Ariège

Dans le cadre de la déclinaison du Plan National Biodiversité de juillet 2018, le Ministre de la transition écologique et solidaire a demandé la relance du projet de création de Réserve Naturelle Nationale Souterraine (RNNS) de l'Ariège. « Une RNN est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques […] ». Les objectifs d'une RNNS sont principalement la préservation du patrimoine géologiques mais également la mise en place d'études scientifiques, la sensibilisation des scolaires et du grand public ou encore la création d'outils pédagogiques.

Depuis 2017, la DREAL Occitanie travaille, de nouveau, sur le projet de création de la RNNS et a sollicité le syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariègeoise afin de mener à bien ce projet. Après transmission de l'avant-projet au Ministre de la transition écologique en janvier 2022, le CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) a rendu un avis d'opportunité favorable à l'unanimité.

La région ariègeoise dispose d'une diversité de milieux souterrains importante notamment grâce à ses galeries souterraines creusées dans la roche par l'érosion (karst). Ce sont des habitats naturels d'exceptions où il est recensé une biodiversité parfois endémique, protégée et/ou menacée. La notion de patrimonialité de ces milieux est un facteur de désignation d'un site au sein de la RNNS.

Figure 6 : Projet de Réserve Naturelle Nationale Souterraine de l'Ariège (PNR Pyrénées ariégeoises)

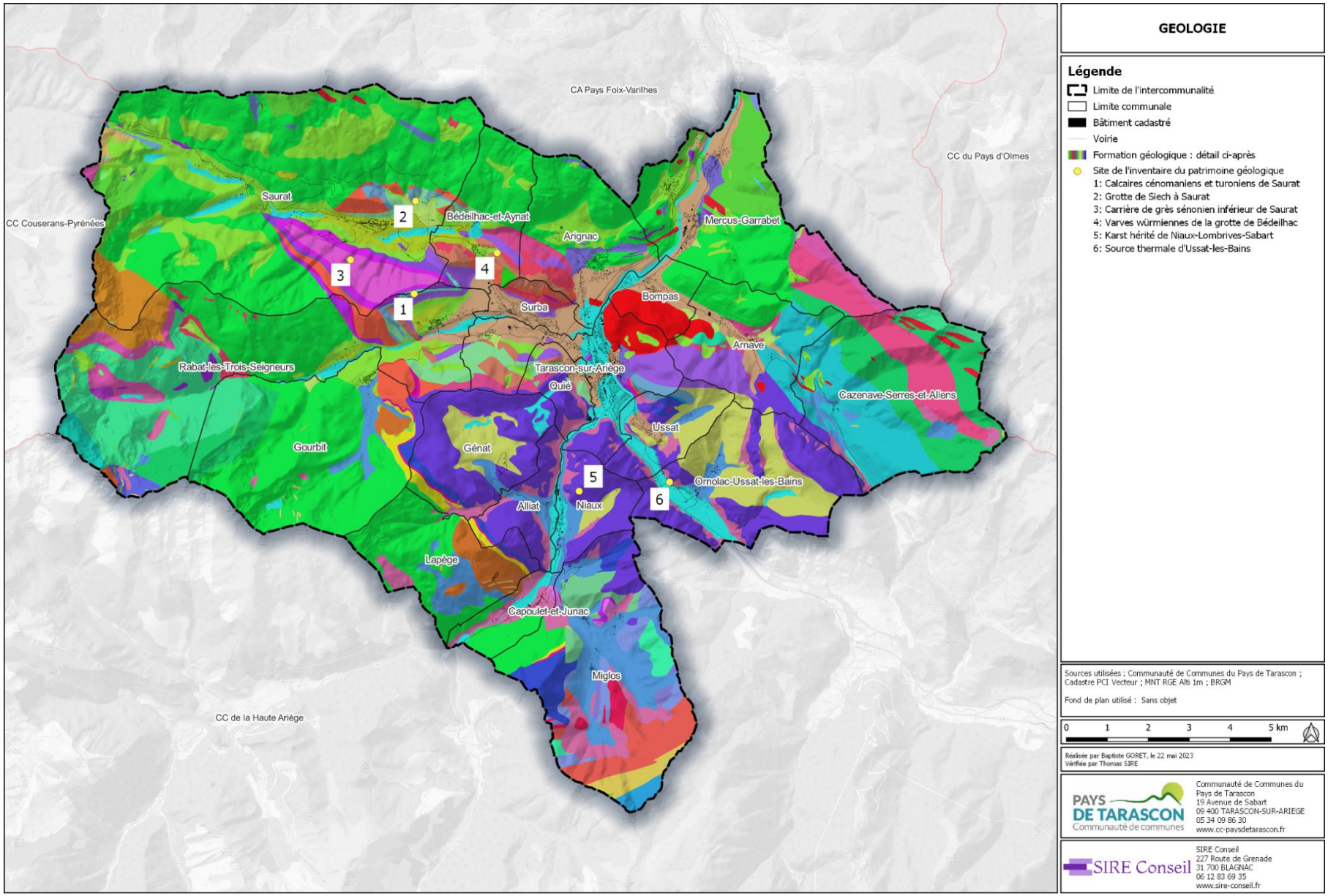

Figure 7 : Carte de la géologie de la CCPT

Figure 8 : Légende de la carte géologique

- Pédologie

L'analyse de la pédologie intercommunale a été réalisée grâce au Référentiel Régional Pédologique (RRP) harmonisé de la région Occitanie. Ce référentiel est issu du programme national Inventaire, Gestion et Conservation des sols (IGCS), mis en œuvre en Occitanie par le Laboratoire Écologie Fonctionnelle et Environnement, le LISAH, la Chambre d'Agriculture du Tarn et MIDIVAL.

La pédologie de la CCPT est caractérisée par 9 types de sol. Un type de sol est dominant sur la CCPT et il s'agit du brunisol représentant 36 % de la surface totale de la CCPT. Ce type de sol est recensé sur 16 des 20 communes. Les brunisols sont des sols peu évolués aux horizons relativement peu différenciés (textures et couleurs très proches) et sont moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur). Ce sont des sols non calcaires et plutôt communs car ils représentent environ 19 % du territoire métropolitain (GISSOL : Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Sols). Les sols peu évolués sont des sols peu différenciés en raison de leur formation récente ou de facteurs de pédogénèse peu efficaces ou bloqués.

Également bien représentés, 2 sols minéraux couvrent environ 22 % du territoire. Ce sont des sols peu épais affleurant la roche mère et présents majoritairement sur le territoire au sein des zones de plus fortes altitudes. Enfin, sont recensés des sols calcaires (Rendosols), des sols de vallons et vallées liés au réseau hydrographique (Fluviosols) et des sols peu évolués à teneurs élevées en matière organiques (Organosols).

En lien avec la géologie décrite en amont, les entités géologiques granitiques et micaschistiques sont davantage supports de sols peu évolués (brunisols et organosols) et de sols minéraux.

Les entités géologiques composées de calcaires et de marne sont, en toute logique, supports de sols issus de matériaux calcaires comme les rendosols. La répartition de ces sols est corrélée au découpage géologique du territoire exposé en amont.

SOLS ET SOUS-SOLS : ce qu'il faut retenir

Le CCPT dispose d'une grande variété de formations géologiques (67) regroupées en 3 grands types de roches : granites, calcaires et micaschistes. Le territoire de la CCPT est composé de 9 types de sols dominés par les brunisols et les sols minéraux.

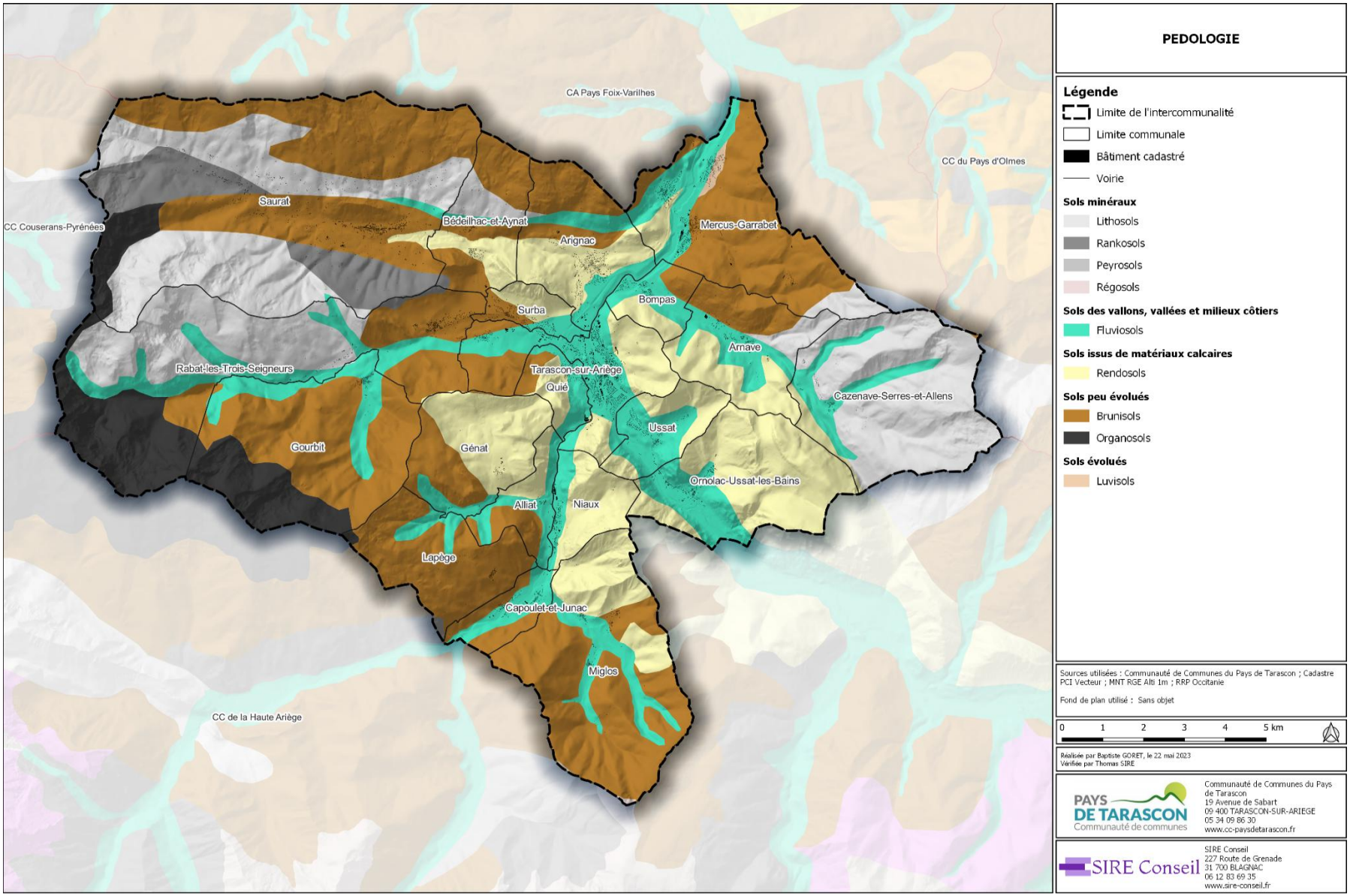

Figure 9 : Carte de la pédologie de la CCPT

Le fonctionnement écologique

Préambule

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la prise en compte de l'environnement est au cœur de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. L'expertise environnementale apportée par SIRE Conseil ne se limite toutefois pas à ces simples exigences réglementaires. Le diagnostic a été réalisé selon la logique de l'évaluation environnementale afin que le projet puisse être construit à partir des enjeux hiérarchisés et que la formalisation de l'évaluation environnementale, qui sera réalisée dans un second temps, avant arrêt, vienne décrire la façon dont les milieux naturels, les paysages, les ressources naturelles, la biodiversité, les écosystèmes et les continuités écologiques ont été préservés et mis en valeur, le cas échéant.

Ussat-les Bains

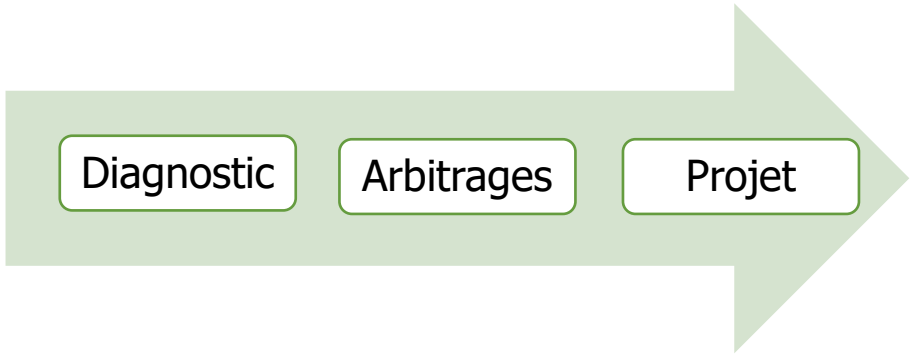

Méthodologie

- **Ressources mobilisées et principales étapes de travail**

L'état initial de l'environnement a été réalisé par Gwladys TZVETAN, Malvina PAJOT et Aurélien SIRAUD, ingénieurs écologues naturalistes ainsi que Baptiste GORET, Farley MESAGLIO et Lisa SCAPS chargés d'études juniors.

L'élaboration de ce document a été réalisée selon les étapes suivantes :

- Etude bibliographique et synthèse des données existantes ;
- 1ère visite de terrain du 24 au 28 avril 2023 réalisée par Gwladys TZVETAN, Aurélien SIRAUD, Baptiste GORET, Farley MESAGLIO et Lisa SCAPS, incluant l'installation de 9 pièges photographiques ;
- 2ème visite de terrain le 1er et 2 juin 2023 réalisée par Malvina PAJOT et Farley MESAGLIO ;
- Consultation des données naturalistes du SINP Occitanie ;
- Analyse des données, cartographie (cartes générales et déclinaison en atlas) et rédaction.

- **Les différents niveaux de précision**

La visite de terrain a permis de compléter, préciser et valider les informations récoltées au cours des premières phases d'étude. La précision de l'expertise a été proportionnelle aux enjeux de développement pressentis. Ainsi, une attention particulière a été portée aux abords des bourgs et des hameaux du territoire. Ce sont sur ces bourgs et hameaux que figurent les données récoltées sur le terrain. Pour le reste du territoire, les données cartographiques sont issues de photo-interprétation.

9 pièges photographiques ont été installés pendant 2 mois au sein du territoire, notamment au sein de corridors préétablis ou autour des enveloppes urbaines.

Les zones naturelles remarquables

- **Natura 2000**

Dans le cadre de l'application des directives européennes 92/43/CEE dite « Directive Habitats Faune Flore », dont l'objectif principal est la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, et 2009/147/CE dite « Directive Oiseaux », la France a proposé le classement d'un certain nombre de milieux éligibles au titre de ces directives. L'ensemble des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) délimitées au titre de la Directive Habitats Faune Flore et des Zones de Protection Spéciales (ZPS) délimitées au titre de la Directive Oiseaux constitue le réseau Natura 2000.

La communauté de communes est concernée par 3 sites Natura 2000 :

- 2 sites ont été désignés au titre de la Directive Habitats Faune Flore dont le premier étant par ailleurs aussi désigné au titre de la Directive Oiseaux :
  - Quiès calcaires de Tarascon-sur-Ariège et grotte de la Petite Caougno ;
  - Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste.

Nom du site : Quiès calcaires de Tarascon-sur-Ariège et grotte de la Petite Caougno (ZSC)	**Code du site :** FR7300829
Localisation :	**Photographie :**
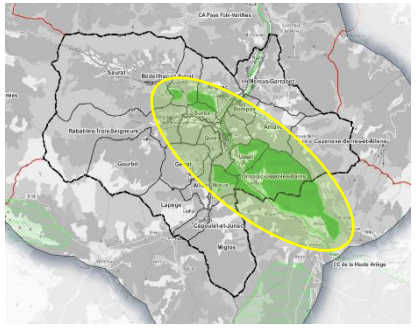	
Communes concernées : Arignac, Bedeilhac-et-Aynat, Niaux, Ornolac-Ussat-les-Bains, Surba, Ussat	
Superficie : 2478 ha	
Classes d'habitat principales : - Forêts caducifoliées ; - Pelouses sèches, steppes ; - Forêts sempervirentes non résineuses ; - Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente.	
Autres caractéristiques : Le site est connu et étudié depuis le 19ème siècle par de nombreux botanistes pour la diversité de sa flore, constituée notamment d'espèces rares ou en limite de répartition. Dans cette zone, la rivière circule entre des falaises spectaculaires qui s'ouvrent au niveau d'Ussat et d'Ornolac-Ussat les bains sur deux petites vallées perpendiculaires.	
Qualité et importance : Site composé de massifs calcaires de la vallée de l'Ariège abritant une station "intra pyrénéenne" de nombreuses espèces méditerranéennes. Présence de plusieurs milieux remarquables : boisements de Chêne vert, peuplements de Genévrier thurifère (une des deux plus importantes stations connues pour les Pyrénées), peuplements et populations d'orchidées exceptionnelles et milieux rupestres et souterrains exceptionnels.	

Vulnérabilité : Forte vulnérabilité dans les habitats ouverts en raison de la diminution de la pression pastorale.
Axes principaux DOCOB **Gestion des espèces et habitats :** Maintenir la diversité en habitats et en espèces. Maintenir la qualité structurelle et fonctionnelle des habitats naturels et des habitats d'espèces ; restaurer ou limiter la dégradation des habitats en mauvais état de conservation. **Communication et sensibilisation :** Informer sur les enjeux de préservation des espèces et des habitats les divers publics. **Suivi et amélioration des connaissances :** Approfondir les connaissances sur certains habitats et certaines espèces : falaises, rapaces forestiers, rapaces rupestres.

Nom du site : Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste (ZSC)	**Code du site :** FR7301822
Localisation :	**Photographie :**
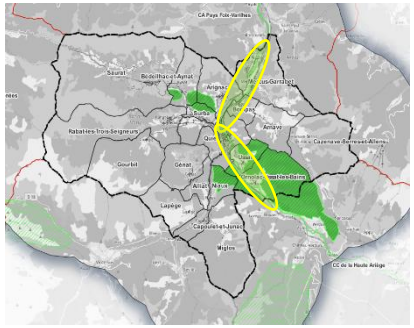	
Communes concernées : 275 au total dont Arignac, Mercus-Garrabet, Bompas, Tarascon-sur-Ariège, Ornolac-Ussat-les-Bains, Surba et Ussat.	
Superficie : 9 581 ha	
Classes d'habitat principales : - Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) ; - Forêts caducifoliées ; - Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées.	
Autres caractéristiques :	

Cours de la Garonne et ses principaux affluents en Midi-Pyrénées : Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Le site comprend des parties de nature et extensions différentes :
- Plaine alluviale de la Garonne entre Toulouse et la confluence du Tarn formant un écocomplexe. Intérêt piscicole avec la présence des 3 espèces piscicoles migratrices (grande alose, lamproie marine et saumon atlantique) et de la bouvière.
- Cours de l'Hers vif et bas Douctouyre : partie du site plus large comprenant, outre l'intérêt piscicole, des habitats de la Directive de type ripisylve et zones humides.
- Cours de la Garonne amont et de la Pique, du Salat, de la Neste, de l'Ariège : le lit mineur est seul concerné pour les poissons résidents et le Desman des Pyrénées ainsi que pour les poissons migrateurs en cours de restauration (zones de frayères actives pour le saumon atlantique).

Qualité et importance : Grand intérêt du réseau hydrographique pour les poissons migrateurs en raison de la présence de zones de frayères actives et potentielles importantes pour le Saumon qui fait l'objet d'alevinages réguliers. Intérêts particuliers de la partie large de la Garonne et de la moyenne vallée de l'Hers qui comporte encore des zones de ripisylves et autres zones humides intéressantes liées au cours d'eau et abrite des populations de Loutre, espèce en voie de recolonisation.

Vulnérabilité : Les obstacles à la libre circulation formés par les barrages sont un frein important au développement des populations de poissons migrateurs. La qualité des eaux reste dégradée sur des tronçons importants et la mosaïque bocagère favorable aux chauves-souris et aux coléoptères saproxyliques dépend du maintien d'une activité agricole associant polyculture et élevage.

Axes principaux DOCOB
Gestion des habitats : Conserver la mosaïque d'habitats favorable notamment aux chauves-souris. Conserver et restaurer les habitats aquatiques et les connexions lit mineur / lit majeur. Conserver les habitats naturels du lit majeur, notamment les forêts alluviales et les prairies maigres de fauche.
Suivi et évaluation : Suivi des populations de la Loutre d'Europe, du Desman des Pyrénées et de chauves-souris. Suivi de la qualité de l'eau grâce à un réseau de mesure. Suivi des plantes envahissantes.
Sensibilisation et communication : Sensibiliser les acteurs locaux aux bonnes pratiques.
Amélioration des connaissances : Améliorer la connaissance pour renforcer l'efficacité des actions et évaluer les programmes.

Nom du site : Quiès calcaires de Tarascon-sur-Ariège et grotte de la Petite Caougno (ZPS)	**Code du site :** FR7312002
Localisation :	**Photographie :**

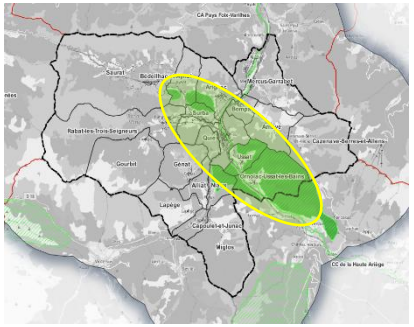

Communes concernées : Arignac, Bédeilhac-et-Aynat, Niaux, Ornolac-Ussat-les-Bains, Surba, Ussat

Superficie : 2 478 ha

Classes d'habitat principales :
- Forêts caducifoliées ;
- Pelouses sèches, steppes ;
- Forêts sempervirentes non résineuses ;
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente.

Autres caractéristiques :
Les différentes influences bioclimatiques qui s'expriment sur ce secteur de l'Ariège expliquent la grande diversité des habitats retrouvés à ce niveau. Le site abrite l'une des deux seules stations pyrénéennes de Genévrier thurifère.

Qualité et importance : Le site recense des milieux rupestres exceptionnels. Présence de 2 couples de Vautour percnoptère, de plusieurs couples d'Aigle royal, de sites de nidifications de Faucon pèlerin et de Grand-duc d'Europe (plusieurs couples). Le Gypaète barbu a également été observé en trio (recherche de site de nidification).

Vulnérabilité : La vulnérabilité des habitats ouverts est forte en raison de la diminution de la pression pastorale.

Axes principaux DOCOB

Gestion des espèces et habitats : Maintenir la diversité en habitats et en espèces. Maintenir la qualité structurelle et fonctionnelle des habitats naturels et des habitats d'espèces ; restaurer ou limiter la dégradation des habitats en mauvais état de conservation.
Communication et sensibilisation : Informer sur les enjeux de préservation des espèces et des habitats les divers publics.
Suivi et amélioration des connaissances : Approfondir les connaissances sur certains habitats et certaines espèces : falaises, rapaces forestiers, rapaces rupestres.

La carte des sites Natura 2000 de la CCPT est présentée ci-après.

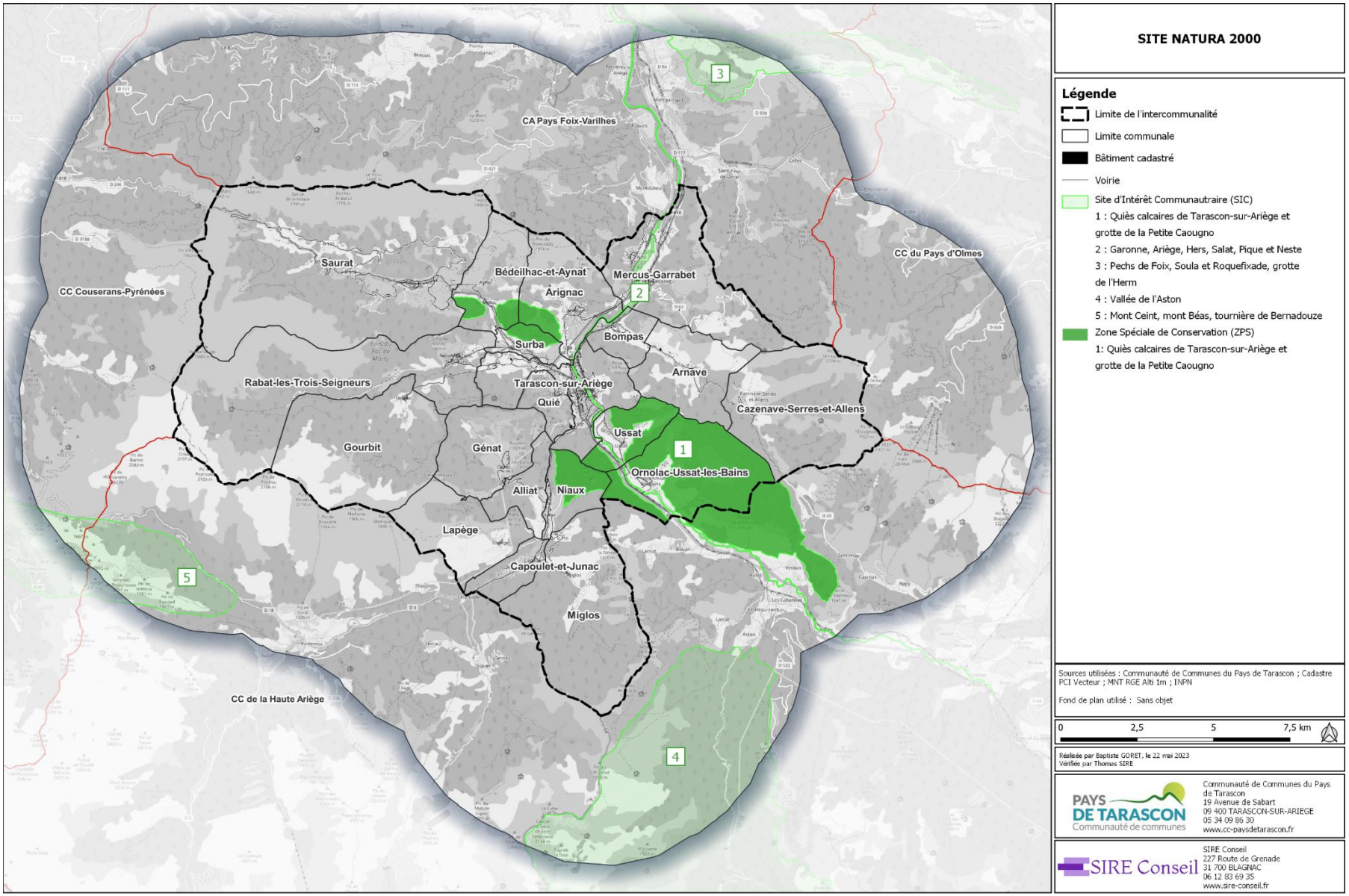

Figure 10 : Carte des sites Natura 2000 présents au sein de la CCPT

- **Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)**

Lancé en 1982, l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Il existe deux types de ZNIEFF. Les ZNIEFF de type 1 correspondent à des sites de taille réduite, délimitant des secteurs bien connus des naturalistes et abritant des richesses environnementales avérées. Les ZNIEFF de type 2 correspondent à de grands ensembles délimitant de vastes secteurs présentant des potentialités environnementales intéressantes et englobant parfois plusieurs ZNIEFF de type 1. Si les projets d'aménagement au sein des ZNIEFF ne sont ni interdits ni soumis à autorisation, les porteurs de projet doivent être vigilants quant à l'évaluation des incidences de leur projet sur les espèces et les habitats ayant justifié la désignation de ces zones.

A cet effet, il existe au niveau régional des listes d'espèces et d'habitats dits « déterminants ». En effet, une jurisprudence constante montre que le juge administratif a, à de nombreuses reprises, sanctionné des porteurs de projet pour absence de prise en compte des richesses ayant permis la désignation de ZNIEFF dans le cadre de projets d'aménagement.

La communauté de communes est concernée par 11 ZNIEFF de type 1 et 7 ZNIEFF de type 2.

Les ZNIEFF de type 1

Nom du site : Massif du Pic des Trois Seigneurs	**Code du site :** 730012027
Localisation :	**Photographie :**
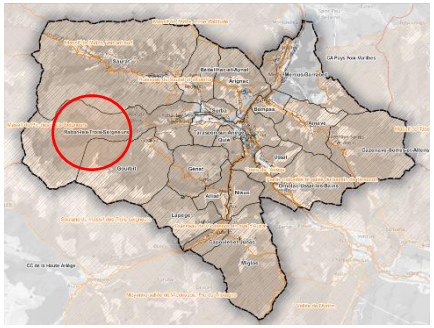	
Communes concernées : Rabat-les-Trois-Seigneurs, Génat, Gourbit, Saurat, Alliat.	
Superficie : 11 200 ha	
Zoom sur quelques habitats déterminants : - Forêts de conifères ; - Landes et fruticées ; - Pelouses calcicoles sèches et steppes.	

Nom du site : Soulane du massif des Trois seigneurs	**Code du site :** 730012122
Localisation :	**Photographie :**
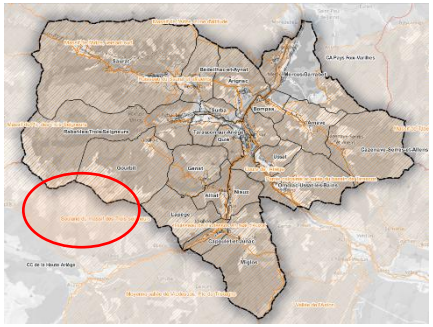	
Communes concernées : Rabat-les-Trois-Seigneurs, Génat, Gourbit, Capoulet-et-Junac, Alliat, Lapège.	
Superficie : 4 809 ha	
Description : Ce site, recensant des milieux remarquables (zones humides et zones tourbeuses), abrite des espèces floristiques d'intérêt patrimonial caractéristiques comme le Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) ou le Lycopode inondé (*Lycopodiella inundata*).	
Zoom sur quelques habitats déterminants : - Pelouses alpines et subalpines ; - Landes alpines et boréales.	

Nom du site : Ruisseau de Vicdessos en aval d'Auzat	**Code du site :** 730030530
Localisation :	**Photographie :**
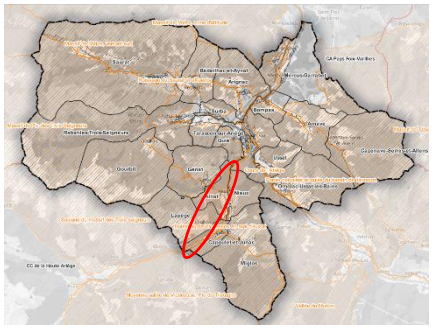	
Communes concernées : Niaux, Capoulet-et-Junac, Tarascon-sur-Ariège, Quié, Alliat, Auzat.	
Superficie : 152 ha	
Description : Cette ZNIEFF s'étend sur un linéaire d'environ 20 km sur le ruisseau de Vicdessos. Un des enjeux majeurs est le Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*), petit mammifère semi-aquatique endémique des Pyrénées et du quart nord-ouest de la péninsule ibérique.	
Zoom sur quelques habitats déterminants : - Prairies mésophiles ; - Bancs de graviers des cours d'eau.	

Nom du site : Parois calcaires et quiès du bassin de Tarascon-sur-Ariège	**Code du site :** 730003061
Localisation :	**Photographie :**
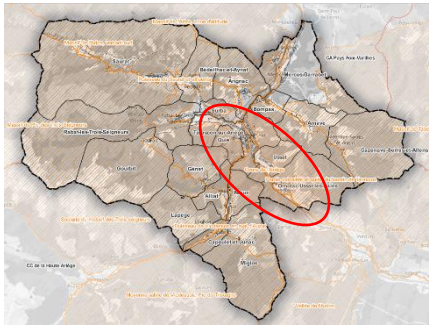	
Communes concernées : Niaux, Rabat-les-Trois-Seigneurs, Génat, Gourbit, Saurat, Ussat, Bédeilhac-et-Aynat, Bompas, Miglos, Arignac, Surba, Ornolac-Ussat-les-Bains, Capoulet-et-Junac, Tarascon-sur-Ariège, Quié, Alliat.	
Superficie : 8161,87 ha	
Description : Ce site présente un enjeu faunistique et floristique fort car il abrite un nombre important d'espèces à statut réglementé notamment plusieurs espèces d'oiseaux comme le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) et plusieurs espèces de mammifères comme la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*).	
Zoom sur quelques habitats déterminants : - Bois occidentaux de *Quercus pubescens* ; - Hêtraies sur calcaire.	

Nom du site : Moyenne vallée de Vicdessos, Pic de Tristagne	**Code du site :** 730012112
Localisation :	**Photographie :**
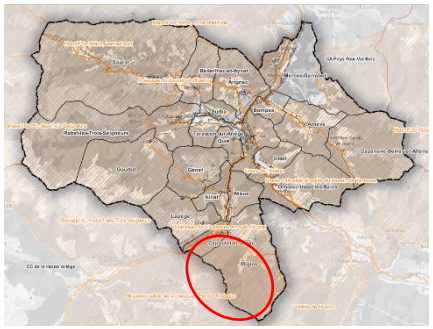	
Communes concernées : Capoulet-et-Junac, Auzat et Miglos.	
Superficie : 15 071 ha	
Description : Ce site recense plusieurs zones humides, lacs et leurs rives et plusieurs espèces comme l'Isoète à spores spinuleuses (*Isoëtes echinospora*), protégé en France, et la Subulaire aquatique (*Subularia aquatica*), protégée en région Midi-Pyrénées, y sont inféodées.	
Zoom sur quelques habitats déterminants : - Bas-marais acides abritant des espèces patrimoniales telles que le Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*).	

Nom du site : Massif de l'Arize, zone d'altitude	**Code du site :** 730012903
Localisation :	**Photographie :**
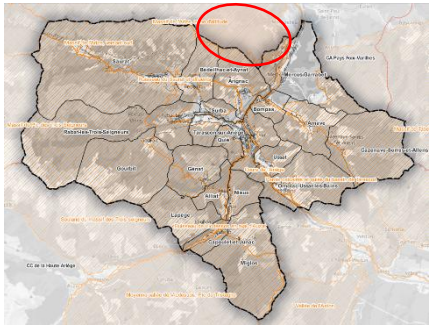	
Communes concernées : Saurat, Bédeilhac-et-Aynat, Arignac et Mercus-Garrabet.	
Superficie : 15 897 ha	
Description : La désignation de cette ZNIEFF est notamment justifiée par la présence de milieux humides et tourbeux abritant une des plus importantes populations de l'Ariège de la Petite utriculaire (*Utricularia minor*). Le site est d'une importance majeure pour le Grand Tétras (*Tetrao urogallus*).	
Zoom sur quelques habitats déterminants : - Tourbières de transition ; - Falaises continentales et rochers exposés.	

Nom du site : Cours de l'Ariège	**Code du site :** 730010232
Localisation :	**Photographie :**
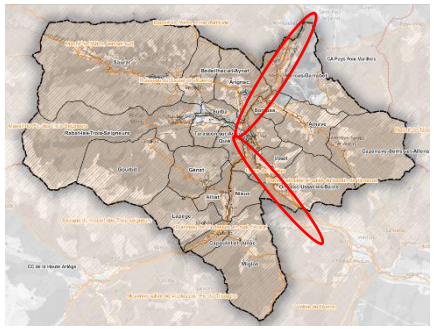	
Communes concernées : Tarascon-sur-Ariège, Rabat-les-Trois-Seigneurs, Mercus-Garrabet, Ussat, Bompas, Arignac, Surba et Ornolac-Ussat-les-Bains.	
Superficie : 1 341 ha	
Description : Cette ZNIEFF s'étend sur les 170 km de l'Ariège. Un des intérêts majeurs du site réside en la présence de grands migrateurs comme l'Anguille (*Anguilla anguilla*) et le Saumon atlantique (*Salmo salar*) mais aussi en la présence d'espèces protégées comme la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*).	
Zoom sur quelques habitats déterminants : - Forêts galeries de Saule blanc ; - Groupements euro-sibériens annuels des vases fluviatiles.	

Nom du site : Massif de Tabe - Saint-Barthélémy	**Code du site :** 730011923
Localisation :	**Photographie :**
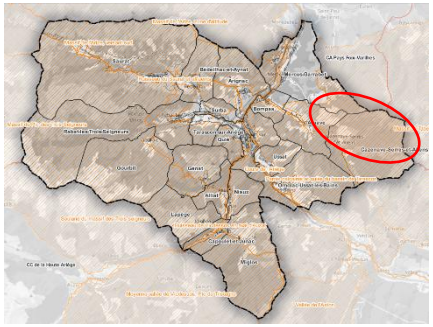	
Communes concernées : Mercus-Garrabet et Bompas.	
Superficie : 15 185 ha	
Description : Cette ZNIEFF est composée d'une mosaïque de milieux : forêts, pelouses et landes d'altitude, réseau hydrographique dense, zones humides, habitats rocheux. Il en découle la présence de cortèges faunistiques et floristiques diversifiés.	
Zoom sur quelques habitats déterminants : - Pelouses alpines et subalpines ; - Plantations de conifères.	

Nom du site : Massif de l'Arize, versant sud	**Code du site :** 730012057
Localisation :	**Photographie :**
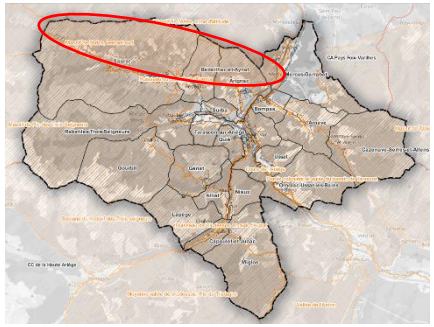	
Communes concernées : Mercus-Garrabet, Saurat, Bédeilhac-et-Aynat et Arignac.	
Superficie : 8 013 ha	
Description : La ZNIEFF occupe majoritairement une soulane de pentes assez raides. Elle est principalement occupée par des forêts (hêtraie, hêtraie-sapinière) parcourues d'un réseau hydrographique dense.	
Zoom sur quelques habitats déterminants : - Prairies mésophiles ; - Hêtraies.	

Nom du site : Ruisseau du Saurat et affluents	**Code du site :** 730030528
Localisation :	**Photographie :**
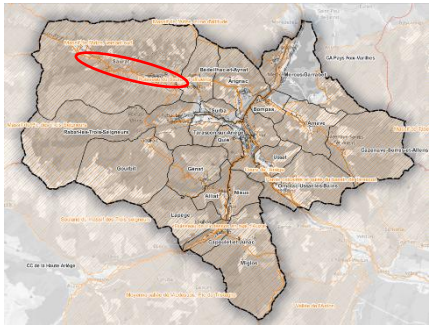	
Communes concernées : Saurat, Bédeilhac-et-Aynat et Arignac.	
Superficie : 29 ha	
Description : La ZNIEFF s'étend sur un linéaire d'environ 16 km sur le ruisseau du Saurat. Le Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*) est présent et le site joue un rôle fonctionnel évident en assurant la connexion avec les habitats aquatiques des autres ZNIEFF, situées notamment en amont.	
Zoom sur quelques habitats déterminants : - Lits des rivières ; - Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides.	

Nom du site : Vallée de l'Aston	**Code du site :** 730011941
Localisation :	**Photographie :**
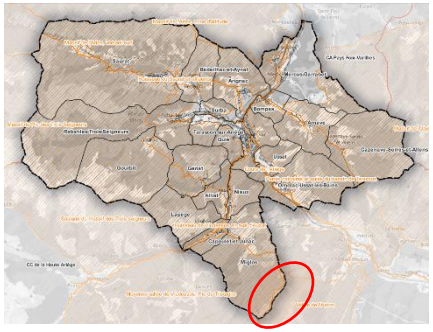	
Communes concernées : Miglos.	
Superficie : 16 077 ha	
Description : De nombreux habitats humides sont présents sur le site et abritent des espèces patrimoniales telles que le Lycopode inondé (*Lycopodiella inundata*), protégé au niveau régional. Enfin, La ZNIEFF est d'une importance majeure pour la conservation de reptiles et d'amphibiens endémiques.	
Zoom sur quelques habitats déterminants : - Pelouses acidiphiles alpines et subalpines ; - Eaux mésotrophes ; - Tourbières à *Narthecieum*.	

Les ZNIEFF de type 2

Nom du site : Massif de l'Aston et haute vallée de l'Ariège	**Code du site :** 730011924
Localisation :	**Photographie :**
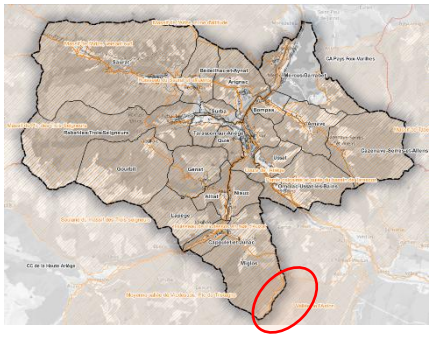	
Communes concernées : Miglos.	
Superficie : 38 862 ha	
Zoom sur quelques habitats déterminants : - Pelouses acidiphiles alpines et subalpines ; - Landes à *Cytisus purgans* ; - Prairies humides et mégaphorbiaies.	

Nom du site : Moyenne montagne du Vicdessos et massif des Trois Seigneurs	**Code du site :** 730012024
Localisation :	**Photographie :**
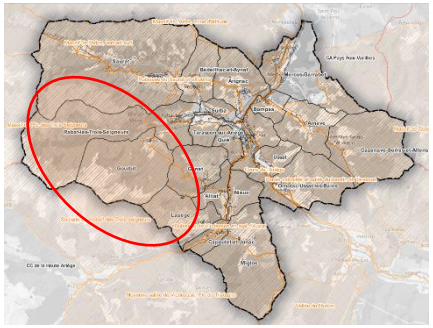	
Communes concernées : Alliat, Bédeilhac-et-Aynat, Capoulet-et-Junac, Génat, Gourbit, Lapège, Rabat-les-Trois-Seigneurs, Saurat.	
Superficie : 21 558 ha	
Zoom sur quelques habitats déterminants : - Falaises calcaires des Pyrénées centrales ; - Pelouses pyrénéennes à Laîche sempervirente ; - Pelouses calcicoles sèches et steppes.	

Nom du site : L'Ariège et ripisylves	**Code du site :** 730012132
Localisation :	**Photographie :**

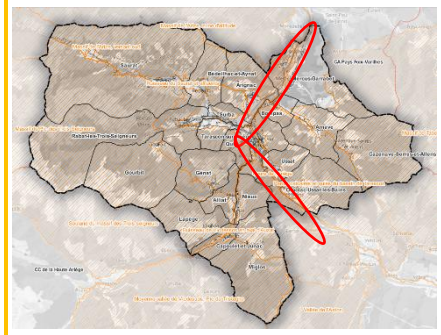

Communes concernées : Arignac, Arnave, Bompas, Mercus-Garrabet, Ornolac-Ussat-les-Bains, Rabat-les-Trois-Seigneurs, Surba, Tarascon-sur-Ariège, Ussat.

Superficie : 1 975 ha

Zoom sur quelques habitats déterminants :

- Bordures à *Calamagrostis* des eaux dures ;
- Bancs de graviers sans végétation ;
- Forêts galeries de Saule blanc.

Nom du site : Massif de l'Arize	**Code du site :** 730012054
Localisation :	**Photographie :**

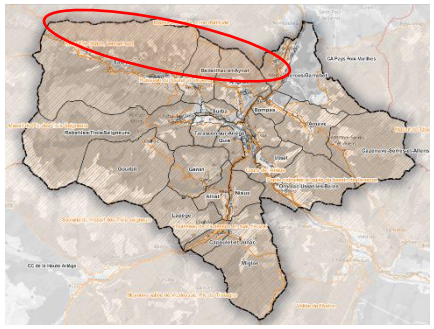

Communes concernées : Arignac, Bédeilhac-et-Aynat, Mercus-Garrabet, Saurat.

Superficie : 42 110 ha

Zoom sur quelques habitats déterminants :

- Forêts mixtes ;
- Hêtraies ;
- Bas-marais acides.

Nom du site : Montcalm et Vicdessos	**Code du site :** 730012010
Localisation :	**Photographie :**
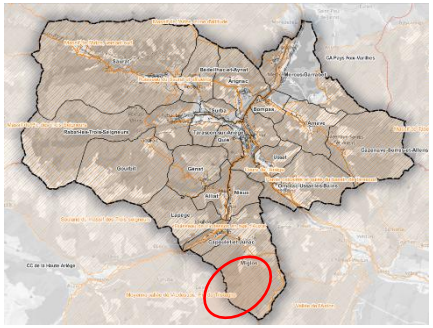	
Communes concernées : Miglos, Capoulet-et-Junac.	
Superficie : 25 129 ha	
Zoom sur quelques habitats déterminants : - Eboulis pyrénéo-alpiens siliceux thermophiles ; - Tourbières hautes à peu près naturelles ; - Falaises siliceuses pyrénéo-alpiennes.	

Nom du site : Montagnes d'Olmes	**Code du site :** 730011915
Localisation :	**Photographie :**
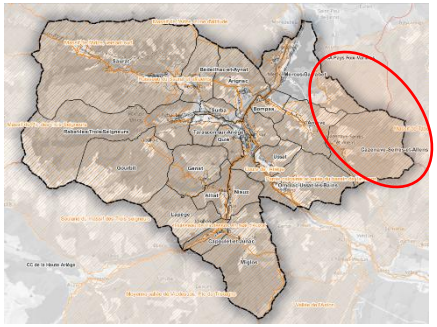	
Communes concernées : Arnave, Bompas, Cazenave-Serres-et-Allens, Mercus-Garrabet.	
Superficie : 31 924 ha	
Zoom sur quelques habitats déterminants : - Forêts de conifères et caducifoliées ; - Pelouses alpines et subalpines.	

Nom du site : Parois calcaires et quiès de la haute vallée de l'Ariège	**Code du site :** 730011919
Localisation :	**Photographie :**
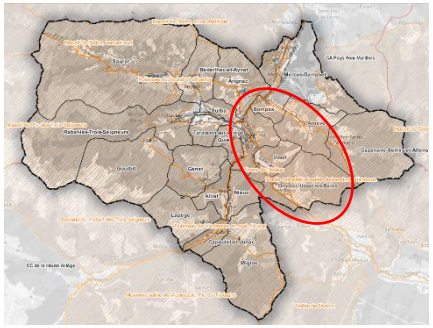	
Communes concernées : Alliat, Arignac, Arnave, Bedeilhac-Aynat, Bompas, Capoulet-Junac, Cazenave-Serres-Allens, Genat, Gourbit, Miglos, Niaux, Ornolac-Ussat-Les-Bains, Quie, Rabat Les-Trois-Seigneurs, Saurat, Surba, Tarascon-sur-Ariège-Sur-Ariege, Ussat.	
Superficie : 9 891ha	
Zoom sur quelques habitats déterminants : - Bois occidentaux de *Quercus pubescens* ; - Hêtraies sur calcaire ; - Forêts de Chêne vert supra-méditerranéennes.	

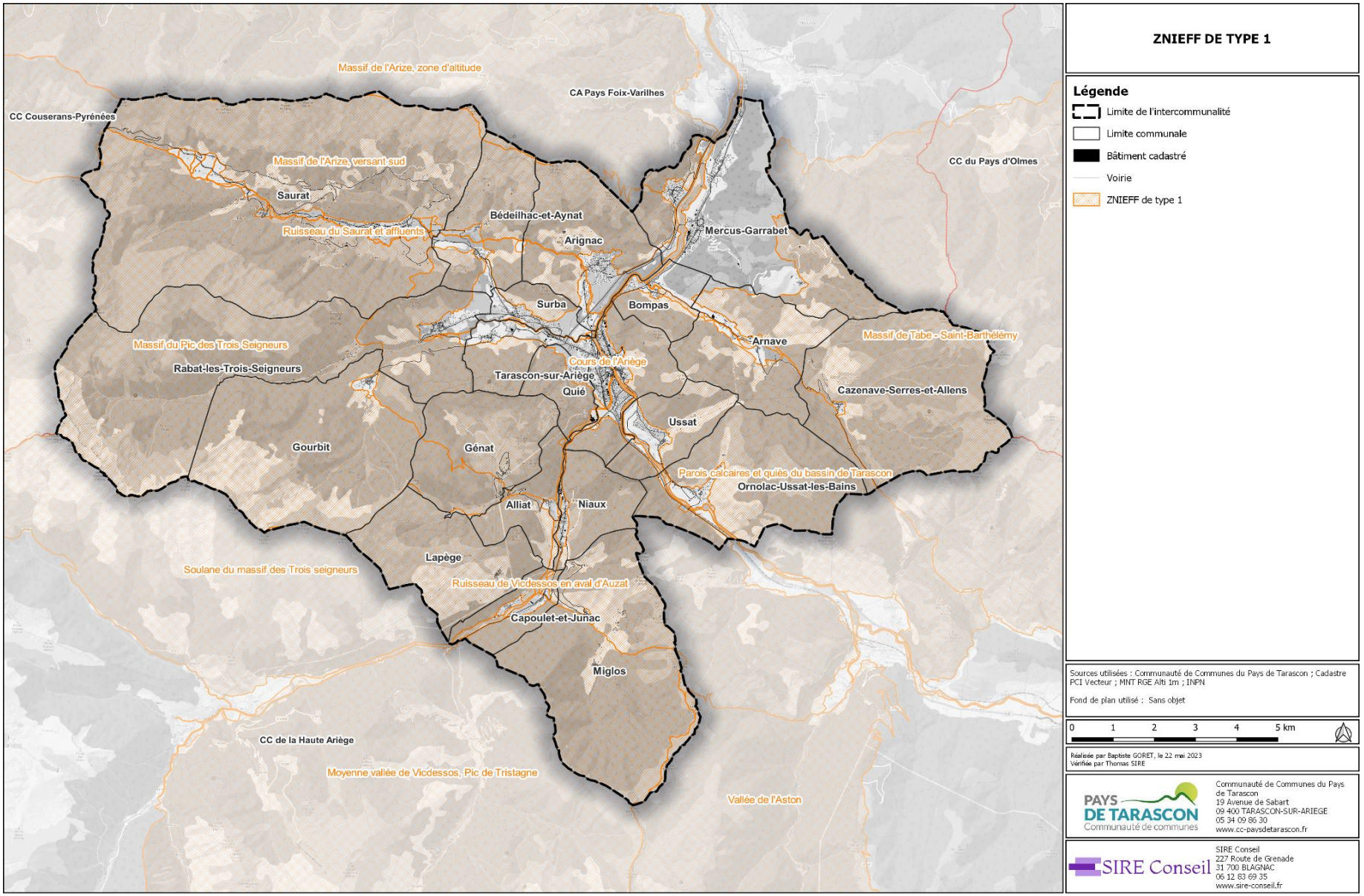

Figure 11 : Carte des ZNIEFF de type 1 de la CCPT

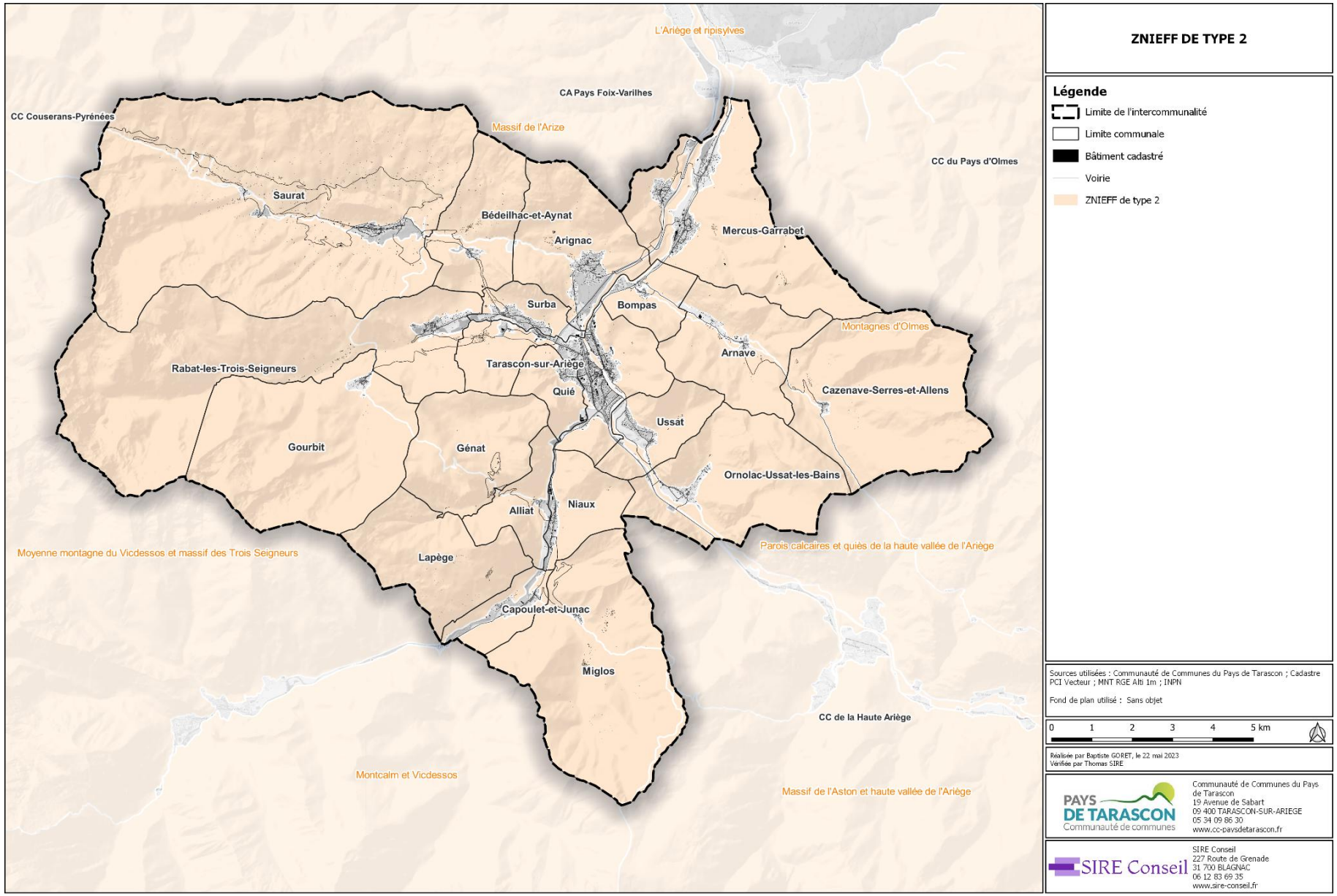

Figure 12 : Carte des ZNIEFF de type 2 de la CCPT

- **Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises**

L'article L.333-1 du Code de l'environnement détaille les modalités réservées à la création ainsi que les dispositions générales applicables aux Parcs Naturels Régionaux. La charte d'un parc naturel régional définit un projet de territoire traduisant la solidarité écologique entre le parc et ses espaces environnants. Elle est composée de trois parties :

1. Un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants ;
2. Un plan, élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine, indiquant les différentes zones du parc et leur vocation ;
3. Des annexes comprenant notamment le projet des statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc.

La charte actuelle du PNR des Pyrénées Ariègeoises (PNRPA) a été approuvée en conseil d'Etat par décret du Premier ministre le 28 mai 2009 et est valable jusqu'en mai 2025. Dès 2020 le Syndicat Mixte du PNR (SMPNR) a lancé la procédure de révision de la charte. La charte possède une durée de validité de 15ans. Cependant, à cause de la crise sanitaire, la charte actuelle a été prolongée d'un an par décision législative la rendant valide jusqu'en mai 2025.
Actuellement le projet de territoire a été élaboré et validé par les élus. Le projet de charte est rentré dans une phase de validation intermédiaire où le projet de territoire est soumis à l'avis du préfet de l'Ariège, du Conseil National de la protection de la nature ainsi que de la Fédération des Parcs.
Après l'avis de l'autorité environnementale, le projet est soumis à enquête publique, est examiné par le Ministre puis voté par les collectivités. Enfin, après vérification finale de la procédure par le préfet, un décret de classement est signé par le Premier Ministre mettant fin à la procédure de révision de la charte.

Actuellement seules 13 communes sur 20 du Pays de Tarascon sont concernées par le périmètre de Parc Naturel Régionale (PNR) des Pyrénées Ariègeoises. Seules les communes de Mercus-Garrabet, Bompas, Tarascon-sur-Ariège, Arnave, Ussat, Ornolac-Ussat-les-Bains et Cazenave-Serres-et-Allens n'ont pas adhéré à la charte du Parc. Mercus Garrabet et Ornolac-Ussat-les bains ont le statut de communes associées au PNR. Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle charte, l'ensemble de la CCPT est désormais compris dans le périmètre du PNR.

L'élaboration de la nouvelle charte du PNR et l'élaboration du PLUi- H du Pays de Tarascon sont réalisées selon un calendrier similaire. Le PLUi-H doit être compatible avec les orientations de la charte du PNR et il est l'occasion d'adopter une vision commune à long terme débouchant sur une planification rigoureuse, jusqu'à l'amélioration des démarches opérationnelles des projets.

Le projet de charte se structure en 3 ambitions, 11 orientations et 29 mesures. Les 3 ambitions sont les suivantes : le capital humain, clé de voûte du territoire ; les Pyrénées Ariégeoises au cœur des enjeux du XXI^{e} siècle et un territoire responsable de ses ressources. Afin de simplifier le passage entre le projet de charte et sa transcription dans les documents d'urbanisme, le PNR a identifié des dispositions pertinentes du projet de charte à transposer dans les documents d'urbanisme. L'ensemble de ces dispositions concernent les ambitions 2 et 3 et sont référencées dans des tableaux, à la fin du document de projet de charte. Ils reprennent les mesures du projet de charte, exposent des exemples et leur possible traduction dans les documents d'urbanisme.

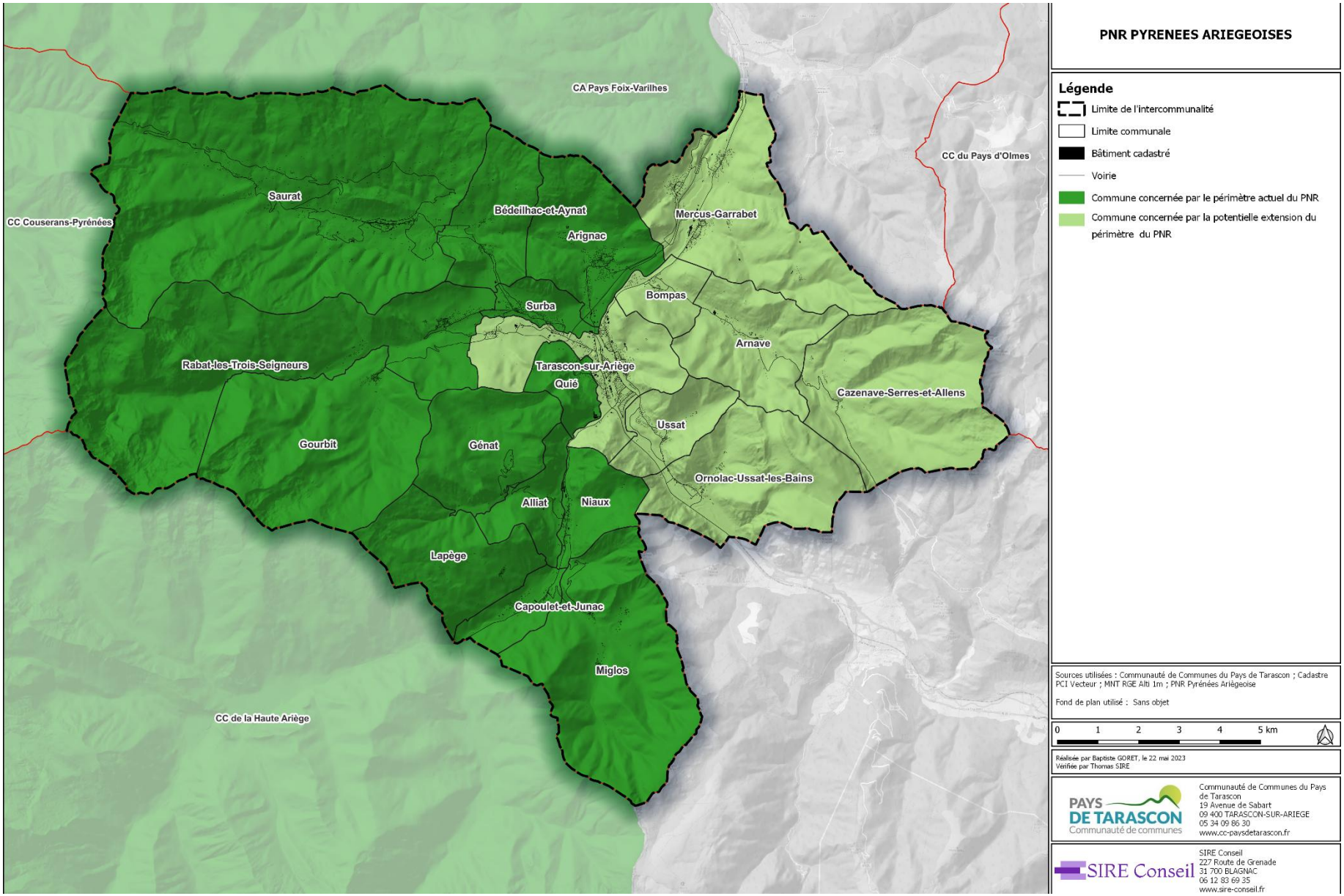

Figure 13 : Carte du périmètre du PNR Pyrénées Ariègeoises

- **Arrêtés de protection de biotope**

L'arrêté de protection de biotope a pour vocation la conservation de l'habitat d'espèces protégées. C'est un outil de protection réglementaire de niveau départemental, dont la mise en œuvre est relativement souple. Il fait partie des espaces protégés relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise en place actuellement, et se classe en catégorie IV de l'UICN en tant qu'aire de gestion (les aires protégées de la catégorie IV visent à protéger des espèces ou des habitats particuliers, et leur gestion reflète cette priorité).

En effet, la plupart des arrêtés de protection de biotope font l'objet d'un suivi soit directement à travers un comité placé sous l'autorité du préfet, soit indirectement dans le cadre de dispositifs tels que Natura 2000 et par appropriation par les acteurs locaux (source : INPN).

La CCPT recense 3 arrêtés de protection de biotope :

- Roc de Sédour (FR3800256) ;
- Quié de Lujat (FR3800257) ;
- Grotte de la Petite Caougno (FR3800360).

Roc de Sédour (FR3800256)

Cet arrêté préfectoral a été signé le 21/03/1989 et s'étend sur les communes d'Arignac, Surba et Bedeilhac-Aynat sur environ 115 ha. Cette décision intervient dans le but d'assurer la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des rapaces rupestres suivants : le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) et le Vautour percnoptère (*Neophron percnopteus*).

Ainsi, l'arrêté mentionne certaines mesures de protection telles que l'interdiction de « tous travaux publics ou privés susceptibles de modifier l'état des lieux sur le site biologique du sommet ainsi défini » ou encore l'interdiction du 1er février au 30 juin, de circuler avec un véhicule à moteur au sein du périmètre de protection.

Quié de Lujat (FR3800257)

Cet arrêté préfectoral a été pris le 21/03/1989 et abrogé le 19/10/2012. Il porte sur deux sites situés sur les communes d'Ornolac-Ussat-Les-Bains, Verdun et Sinsat sur environ 338 ha. Cette décision intervient dans le but d'assurer la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des rapaces rupestres suivants : le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), le Vautour percnoptère (*Neophron percnopteus*), le Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) et le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*).

Ainsi l'arrêté mentionne certaines mesures de protection telles que l'interdiction de « tous travaux publics ou privés susceptibles de modifier l'état des lieux », l'introduction de toute espèce animale ou végétale étrangère au biotope ou encore l'exploitation de forêts comprises dans le périmètre du site protégé.

Grotte de la Petite Caougno (FR3800360)

Cet arrêté préfectoral a été signé le 03/12/1993 et concerne la grotte de la Petite Caougno localisée sur la commune de Niaux.

Cette décision intervient dans le but d'assurer la conservation du biotope formé par le réseau souterrain de la grotte de la Petite Caougno : biotope nécessaire à la reproduction et à la survie des chauves-souris présentes dans cette cavité.

Ainsi l'arrêté mentionne certaines mesures de protection telles que l'interdiction de « tous travaux publics ou privés susceptibles de modifier l'état des lieux », l'interdiction d'accès au réseau souterrain pendant la période du 1er Mars au 30 Septembre (période de gestation, mise bas et élevage des jeunes).

ZONES NATURELLES REMARQUABLES : ce qu'il faut retenir

Le CCPT est concernée par 3 sites Natura 2000, 11 ZNIEFF de type 1, 7 ZNIEFF de type 2 et 3 arrêtés de protection de Biotope. La modification du périmètre du PNR Pyrénées Ariègeoises, effectif en 2024 après approbation de sa nouvelle charte, prévoit l'intégration de l'ensemble des communes du Pays de Tarascon. Le PLUi devra démontrer qu'il n'impacte pas négativement les richesses environnementales ayant justifié la désignation de ces différents périmètres et qu'il est compatible avec la nouvelle charte du PNR.

- **La consultation des données naturalistes du SINP Occitanie**

Les données du SINP Occitanie indique que 6 315 données naturalistes de type « faune » sont recensées sur la CCPT. Parmi elles 214 concernent les amphibiens, 3 622 les oiseaux, 2 182 les invertébrés et 206 les mammifères sur le territoire de la CCPT.

Par ailleurs, 3006 données naturalistes de type « flore » ont été recensées.

Il est important de préciser que ces données ne sont pas exhaustives ; elles reflètent néanmoins la bonne connaissance naturaliste locale.

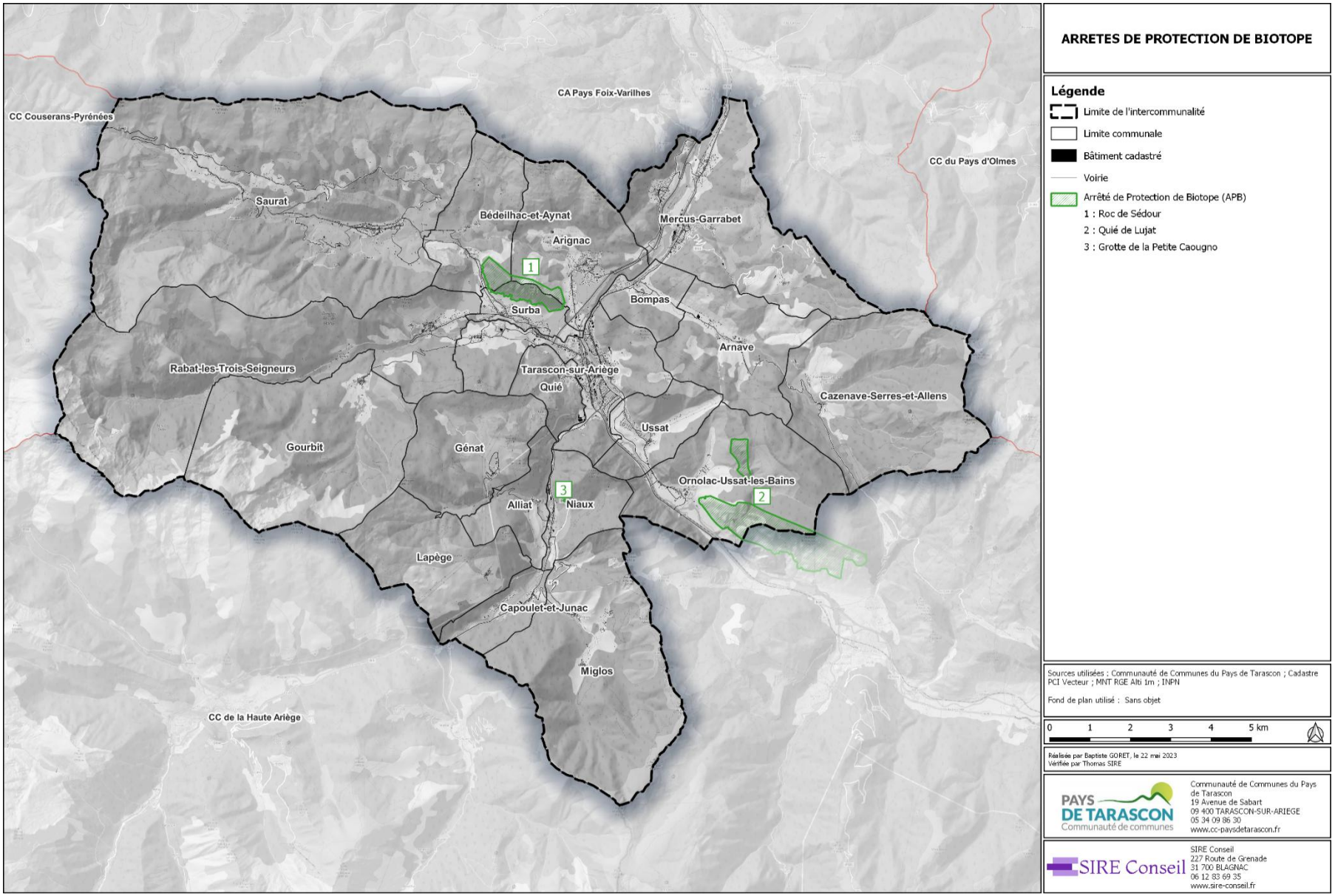

Figure 14 : Carte de localisation des arrêtés de protection de biotopes de la CCPT

Zones humides

Réglementation et définition

Les zones humides ont fait leur apparition dans le droit français en 1992, avec la promulgation de la première Loi sur l'eau. La première définition, qui figure à l'article 2 de cette loi, est toujours celle transcrite dans le Code de l'environnement. Mais il aura fallu attendre l'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009, pour connaître les moyens objectifs et techniques permettant de définir et délimiter une zone humide au titre du Code de l'environnement et ainsi être en mesure d'appliquer la Police de l'eau. Le terme de « zone humide » est largement utilisé pour décrire des terrains répondant ou non aux critères objectifs définis par le Code de l'environnement. Ainsi, des inventaires de zones humides ont pu être réalisés à différentes échelles. Cet exercice est le plus souvent réalisé à titre informatif.

Services écosystémiques rendus

Les zones humides jouent un rôle important dans la régulation du régime hydrographique d'un bassin versant. Elles absorbent une partie des précipitations et limitent ainsi les crues en aval. Elles présentent également la capacité de restituer l'excédent d'eau lors des périodes de sécheresse et participent à la recharge des nappes phréatiques. On parle de fonction hydrologique. Les zones humides jouent également un rôle important du point de vue qualitatif, celles-ci augmentant la capacité d'autoépuration des milieux aquatiques. On parle de fonction biogéochimique. Enfin, il s'agit d'habitats naturels, qui jouent ainsi le rôle de réservoir de biodiversité. On parle de fonction écologique.

Zones humides probables

Sollicitées par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, deux équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) ont produit une carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine en 2014.

Un travail plus récent a été entrepris et conduit en partenariat avec PatriNat (OFB-MHNH-CNRS-IRD), l'Université de Rennes 2, l'Institut Agro Rennes Angers, l'INRAE et la Tour du Valat. Il a consisté à pré-localiser les zones et les milieux humides sur le territoire métropolitain.

Ce projet est une action phare du Plan national d'actions pour les milieux humides 2022-2026 composé de 3 volets :

- Pré-localiser les milieux et les zones humides ;
- Cartographier les habitats des milieux humides ;
- Cartographier les fonctions des milieux humides.

Cette pré-localisation des milieux et zones humides, est issue d'un travail de cartographie réalisé par une intelligence artificielle se basant sur les données du réseau hydrographique (BD Topage), d'altitude RGE Alti, des formations géologiques (BD Charm-50) auquel sont ajoutées des données d'archives de terrain concernant la faune et la flore. Ce travail produit par l'intelligence artificielle est ensuite validé par des experts qui le comparent à des données collectées sur le sol et les habitats.

Les données « terrain » collectées ont permis d'évaluer un indice de « qualité de la pré-localisation » qui varie entre 0 et 1 (résultat médiocre à parfait).

En comparaison, pour la carte de 2014 (enveloppe des milieux potentiellement humides), la valeur de cet indice est de 0,59. Le gain qualitatif obtenu est significatif avec 0,73 pour la qualité de la pré-localisation des milieux humides et 0,65 pour les zones humides.

Publiée le 17 février 2023, la carte de probabilité de présence des milieux humides permet de connaître la probabilité de présence (allant de 0 à 100) des milieux humides en tout point du territoire.

Les cartes présentant la probabilité de présence de zones humides sur le territoire de la CCPT sont présentées en figure 22 et 23.

Les probabilités de présence de zones humides les plus fortes sont localisées au niveau du réseau hydrographique de l'intercommunalité. Les zones de très forte probabilité sont recensées à proximité de l'Ariège. Les bourgs de Tarascon-sur-Ariège et Arnave, d'après cette modélisation, sont situés au sein de zones allant d'une présence forte à très forte localement. Cette modélisation indique donc des zones à forts enjeux au sein et à proximité de ces bourgs notamment.

- **Zones humides connues**

De nombreuses structures travaillent à l'amélioration des connaissances sur les zones humides. La DREAL Occitanie agrège les données provenant de plusieurs structures réalisant des inventaires de zones humides. Au sein de la CCPT 2 principales structures ont réalisé ces inventaires : L'ANA (Association des Naturalistes de l'Ariège) et le PNR Pyrénées Ariègeoises. Le PNR a réalisé un travail important de caractérisation des zones humides, c'est pourquoi la majeure partie de celles recensées au sein de la CCPT proviennt de ces travaux.

L'enjeu relatif aux zones humides est fort car 261 zones humides sont recensées à l'échelle de la CCPT. La majeure partie de ces zones humides est présente en amont et autour des différents cours d'eau, ruisseaux et plans d'eau mais quelques-unes sont recensées à proximité des différents bourgs des communes. Une attention particulière à l'évitement de ces zones humides connues devra donc être portée lors de l'élaboration du PLUi.

LES ZONES HUMIDES : ce qu'il faut retenir

De nombreuses zones humides (261) ont été inventoriées au sein de la CCPT. Elles sont fortement liées au réseau hydrographique du territoire et notamment à l'Ariège.
Les milieux aquatiques et humides représentent des milieux à fort enjeu de conservation qu'il convient de préserver.

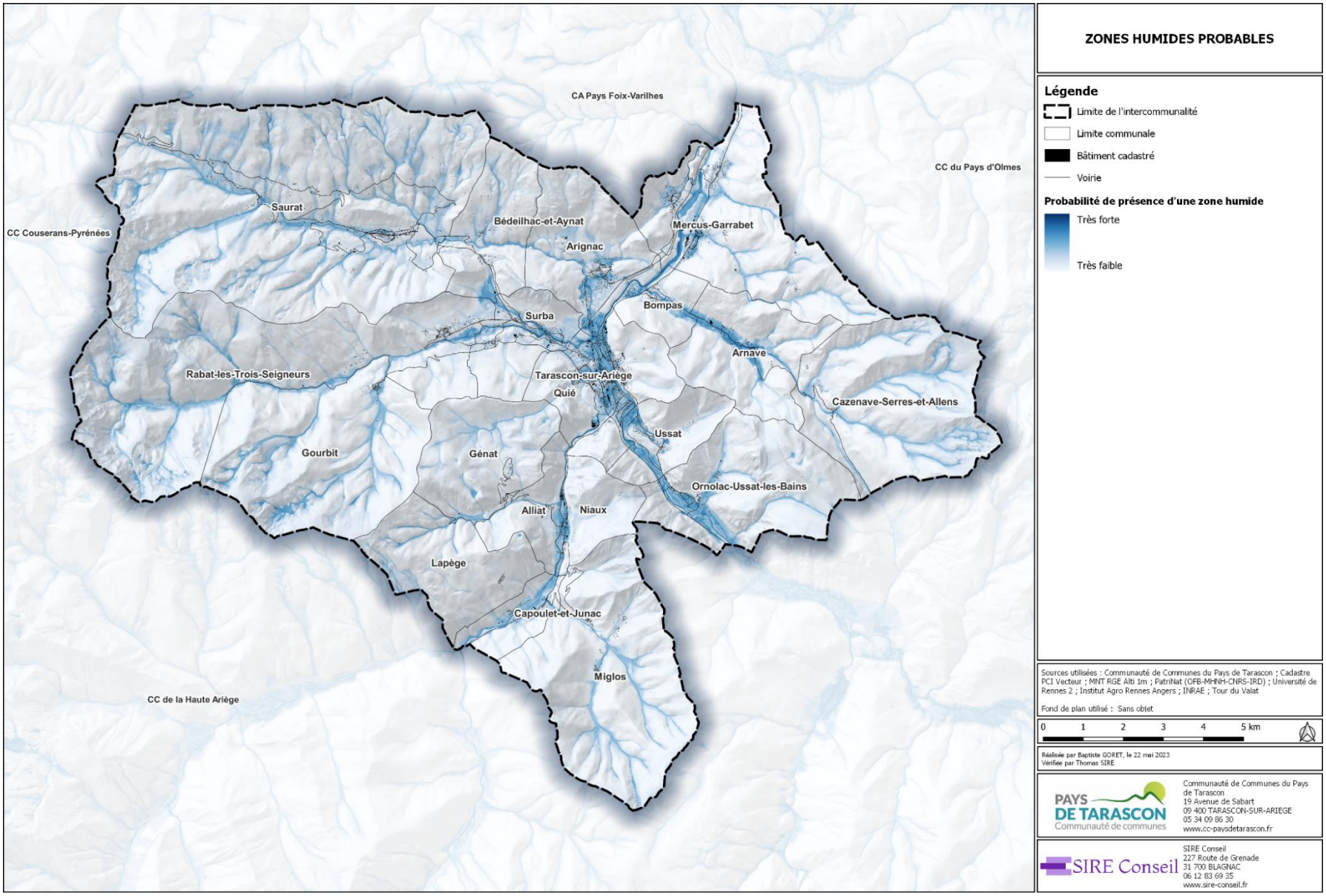

Figure 15 : Carte des zones humide probables de la CCPT

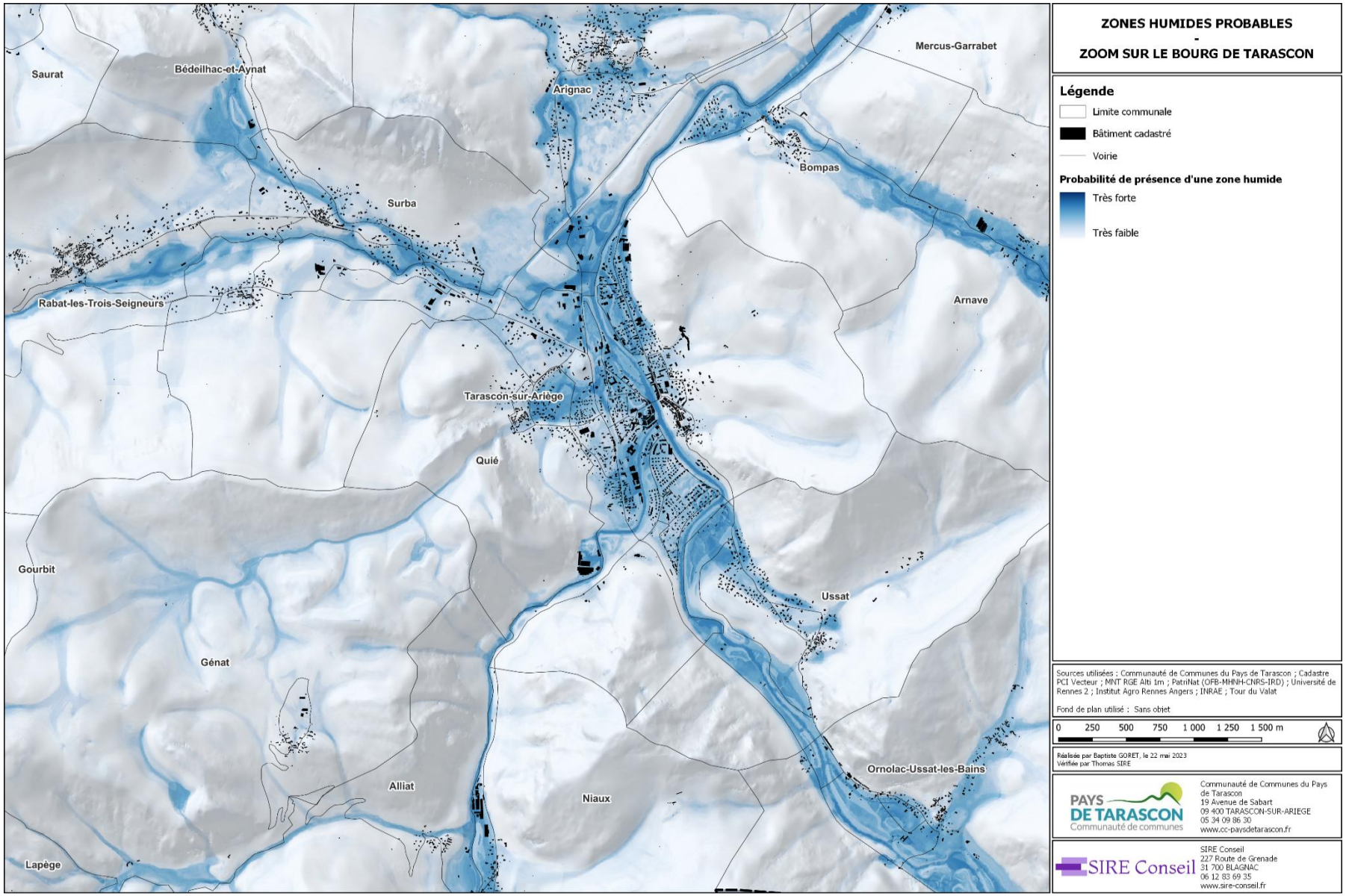

Figure 16 : Carte des zones humides probables à l'échelle du bourg de Tarascon-sur-Ariège

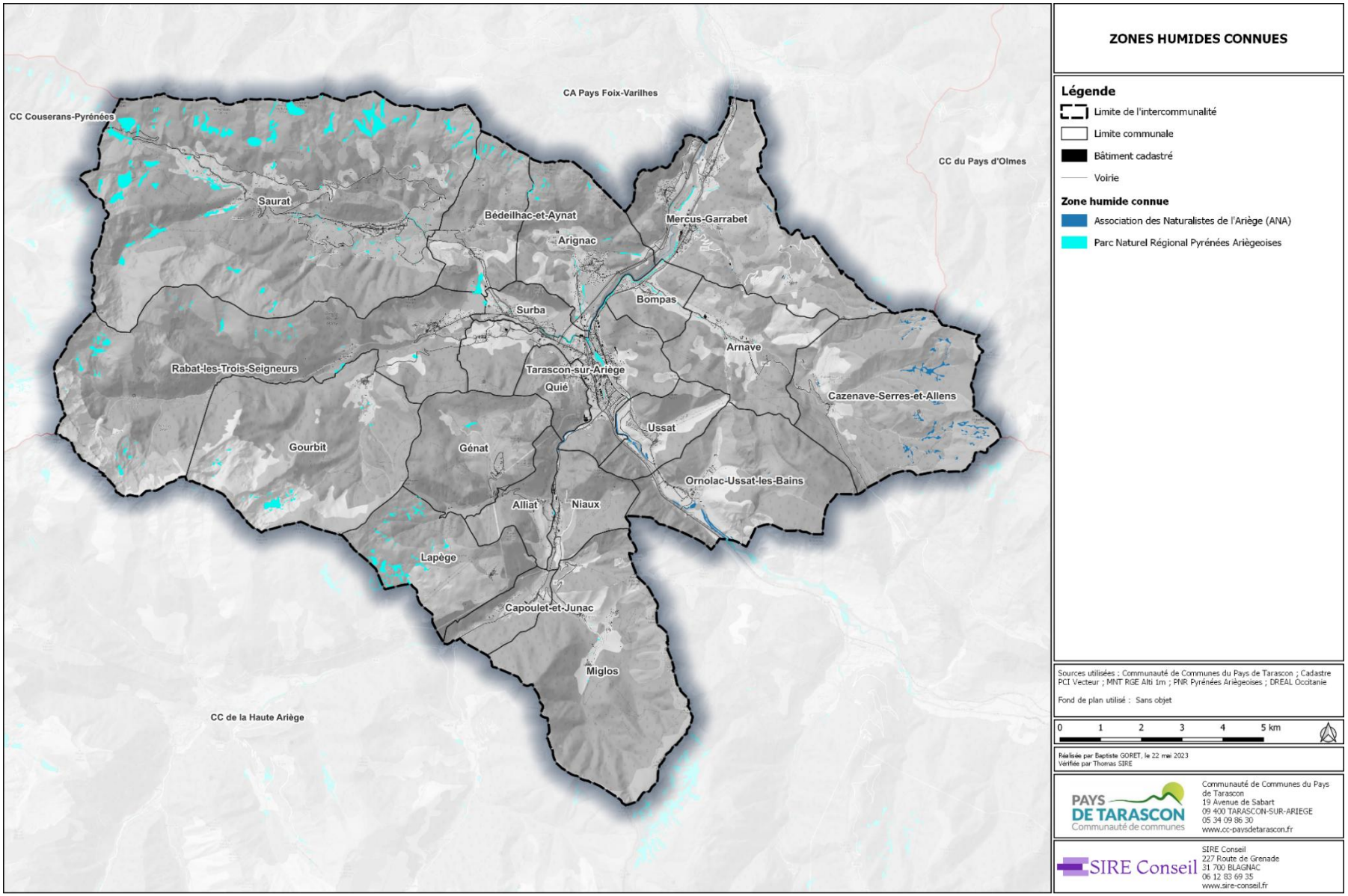

Figure 17 : Zones humides connues au sein de la CCPT

Les grands types de milieux naturels de la communauté de communes

L'expertise a permis d'identifier différentes unités écologiques distinctes qui abritent des habitats naturels permettant le développement d'une diversité d'écosystèmes. La cartographie présentant les modes d'occupation du sol à l'échelle de la CCPT est présentée ci-après. A l'échelle de la CCPT, 6 grands types de milieux ont été inventoriés.

- **Les milieux bâtis**

Les enjeux relatifs aux constructions elles-mêmes sont peu importants car ils relèvent de milieux fortement artificialisés. Certains bâtiments, notamment les plus anciens ou ceux délaissés, constituent néanmoins des habitats de substitution devenus, pour certaines espèces, l'habitat principal. C'est notamment le cas pour le cortège d'espèces d'oiseaux liées aux falaises ou nichant dans des cavités telles que l'Hirondelle rustique, l'Hirondelle des rochers et l'Hirondelle de fenêtre, toutes trois connues sur la communauté de communes. L'Hirondelle rustique et l'Hirondelle de fenêtre, respectivement classée en danger et vulnérable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de la région Midi-Pyrénées, constituent un enjeu patrimonial fort.

Les surfaces représentées par les petits jardins privés n'ont pas été précisément caractérisées et les enjeux de conservation écologiques n'ont pas pu être finement et exhaustivement définis sur ces espaces privés. Cependant, ceux-ci présentent un enjeu de conservation écologique le plus souvent faible, car fortement anthropisés, minéralisés ou entretenus de manière intensive.

Figure 18 : Nid d'hirondelles dans le bourg de Saurat (photographie prise le 27 avril 2023)

Figure 19 : Robinier faux-acacia à gauche et Buddléia à droite (photographies prises le 25 et 27 avril 2023)

Ces enjeux de conservation sont d'autant plus faibles lorsque ces espaces abritent des espèces végétales exotiques envahissantes comme le Robinier faux-acacia, la Renouée du Japon, le Sumac de Virginie ou encore le Buddléia, tous quatre observés sur l'entièreté de la CCPT au cours des prospections.

- **La nature en ville**

La nature, notamment en milieu urbain, apporte de nombreux services comme le rafraîchissement de l'air et la fixation des particules et polluants sur la masse foliaire des végétaux. De plus, les espaces consacrés à la nature et la biodiversité ont un impact bénéfique sur la santé des habitants.

Différents types d'espaces de nature existent dans les secteurs urbanisés : des espaces verts, squares, parcs paysager, jardins collectifs ou partagés, des cours, de vieux bâtiments ou encore des jardins privés. Ils sont essentiels pour la biodiversité car ils exercent la fonction d'habitat au cœur des espaces urbanisés. Ceci est accentué par la présence de haies, d'arbres, de cavités, de fissures dans les murs ou le sol, de fossés ou de murets de pierres sèches. Ces derniers sont bien représentés sur l'ensemble de l'intercommunalité et constituent des microhabitats attractifs notamment pour les reptiles. Les fleurissements publics peuvent également présenter un intérêt pour les insectes pollinisateurs quand ils sont composés d'espèces nectarifères. L'ensemble de ces éléments participe à la fonctionnalité de la trame verte urbaine et constitue, en outre, des éléments paysagers qualitatifs.

La présence de nombreuses dents creuses et la qualité de la trame verte urbaine favorisent l'expression de la biodiversité. Les zones urbaines des différentes communes sont

Figure 20 : Alignements de platanes (sujets à développer des cavités) dans le bourg de Saurat (photographie prise le 27 avril)

Figure 21 : Muret attractif pour les reptiles (photographie prise le 27 avril 2023)

fréquentées par des espèces capables de s'adapter à des milieux anthropisés telles que le Lézard des murailles, le Grand paon de nuit, la Mésange bleue, le Merle noir, le Moineau domestique, le Serin cini et le Chardonneret élégant. Ces deux derniers sont fortement menacés à l'échelle régionale et nationale et constituent un enjeu de conservation fort.

Figure 22 : Moineau domestique à gauche, Chardonneret élégant au milieu, Serin cini à droite (photographies prises le 25 avril 2023)

Figure 23 : Grand paon de nuit (photographie prise le 27 avril 2023)

- **Les milieux fermés**

Les habitats naturels fermés correspondent aux boisements (hors vergers). La forêt occupe 41 % de la superficie du département. Ce taux de boisement élevé s'explique par la déprise agricole et l'exode rurale et la politique de reforestation conduite par le gouvernement. Les feuillues représentent 67 % des boisements. Globalement à l'échelle du territoire, il existe une différenciation du type de propriété avec l'altitude : Les forêts privées se concentrent essentiellement à basse altitude, puis viennent les forêts communales à l'étage intermédiaire et enfin les forêts domaniales localisées dans les zones les plus en altitude en bordure des estives.

La CCPT est séparée presque en sa moitié, en 2 régions forestières : le front Pyrénéen au nord et la haute chaîne Pyrénéenne au sud. Ces régions forestières sont des « zones homogènes du point de vue des types de forêts ou de paysage » (Géoportail). Elles sont définies sur la base d'une analyse des conditions physiques prépondérantes (climat, sol, relief…). La région de la haute chaîne Pyrénéenne est adossée à la crête franco-espagnole et s'étend sur des zones de forte altitude. Le front Pyrénéen quant à lui, est une région forestière toute en longueur devant la haute chaîne Pyrénéenne et s'étend sur presque toute la longueur du massif montagneux des Pyrénées.

A l'échelle de la communauté de communes, les habitats forestiers recouvrent environ 132,6 km² (constitués à plus de 85 % de feuillus), soit environ 60 % de la surface totale du territoire. A l'étage montagnard, les habitats forestiers de la CCPT sont dominés par le chêne, le hêtre et le frêne. Ce dernier est favorisé par les conditions climatiques locales

fraiches liées au réseau hydrographique et à l'encaissement de la vallée. A l'étage subalpin, les hêtraies sont remplacées par des résineux (sapins, pineraies à crochets, épicéas). A l'étage alpin, les faibles températures et la longue persistance de la couverture neigeuse ne permettent pas la viabilité des écosystèmes forestiers. Les milieux boisés de la CCPT abritent des forêts supra-méditerranéennes françaises à Chêne vert, des Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion et une station de forêt pyrénéenne de pins de montagne à Rhodendron, trois habitats d'intérêts communautaires. La CCPT abrite également quelques stations de matorral arborescent à *Juniperus thurifera* localisées au niveau du Quié de Lujat. Cet habitat typiquement méditerranéo-montagnard est particulièrement rare dans le Sud de la France et constitue un enjeu de conservation prioritaire.

Les habitats boisés de la CCPT abritent des espèces forestières protégées de mammifères telles que le Chat forestier et l'Ecureuil roux, de coléoptères saproxyliques tels que la Rosalie des Alpes et le Lucane cerf-volant, ainsi que des espèces avifaunistiques à forte patrimonialité telles que le Tarin des aulnes (*Spinus spinus*) et le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*) (SINP), la Chouette de Tengmalm et le Grand tétras. Ces deux dernières espèces sont classées « vulnérable » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées et constituent un enjeu de conservation élevé.

En termes d'enjeux, les milieux boisés représentent des enjeux s'échelonnant de faible pour les plantations de conifères à fort pour les boisements anciens, les habitats d'intérêts communautaires et ceux jouant un rôle dans les continuités écologiques du territoire.

Figure 24 : Photographie d'une forêt de feuillus (prise le 27 avril 2023)

Figure 25 : Photographie d'une pineraie (prise le 27 avril 2023)

Les forêts anciennes

Le PNR Pyrénées Ariègeoise, actuellement en phase de validation de son projet de charte, a élaboré une carte de l'occupation du sol de son territoire afin de réaliser une TVB notamment. Le recensement des espaces boisés et la numérisation des données issues des cartes de Cassini et de l'Etat major ont permis de cartographier les forêts anciennes.

Grâce à ce travail du PNR combiné aux données acquises et produites dans le cadre de la caractérisation des modes d'occupation du sol de la CCPT, une carte des forêts anciennes actualisée a pu être réalisée (voir cartographie présentée ci-après). Au sein de la CCPT environ 3 384 ha de forêts ont ainsi pu être caractérisés en forêts anciennes.

Ces forêts anciennes constituent un support important à l'accueil d'espèces faunistiques ou floristiques. En effet, la présence de vieux arbres (vivants ou morts) riches en cavités permet l'accueil d'oiseaux cavicoles, de chauve-souris ou encore de mammifères pour les dendromicrohabitats accessibles à ces derniers. La longévité de ces arbres permet aussi l'accueil d'un cortège floristique qualifié d'épiphyte ou corticole tel que les fougères ou les mousses. Certaines de ces espèces sont indicatrices de forêts anciennes, c'est notamment le cas de la Buxbaumie verte qui est une mousse patrimoniale inféodée à ce type de boisement. Ces espaces boisés anciens sont donc un abri pour de nombreuses espèces et rendent aussi service à l'Homme. En effet, la présence de nombreux bois (morts ou non) permet un stockage de carbone important. Ces forêts représentent aussi un fort potentiel d'îlot de fraicheur. Ces bénéfices apportés à l'Homme ne sont pas négligeables en période de dérèglement climatique.

Au titre de l'article L.113-1 et suivants du Code de l'urbanisme, le PLUi peut classer ces bois en tant qu'Espace Boisé Classé (EBC). Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation du sol de nature à compromettre la conservation et la protection des boisements. Cependant, des coupes peuvent être réalisées afin d'améliorer les peuplements forestiers.

Afin de respecter une gestion forestière durable et le renouvellement des forêts, les coupes peuvent être soumises à une autorisation ou déclaration préalable. Dans le cadre de coupe en EBC, une déclaration préalable à la mairie doit être effectuée avec le remplissage du CERFA 13404 (article L.113-1 du Code de l'urbanisme). La réalisation de coupes et abattages d'arbres en dehors de ces espaces sont soumis à une déclaration ou autorisation selon le cas de la coupe. Par exemple, les coupes en site Natura 2000 sont soumises à une déclaration préalable avec une étude des incidences Natura 2000. Un Plan de Gestion ou un Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles peut être élaboré afin d'encadrer ces coupes.

La carte ci-dessous représente la répartition des forêts anciennes sur le territoire. On constate que ces dernières sont encore très répandues sur la CCPT et sont davantage présentes sur la moitié sud du territoire.

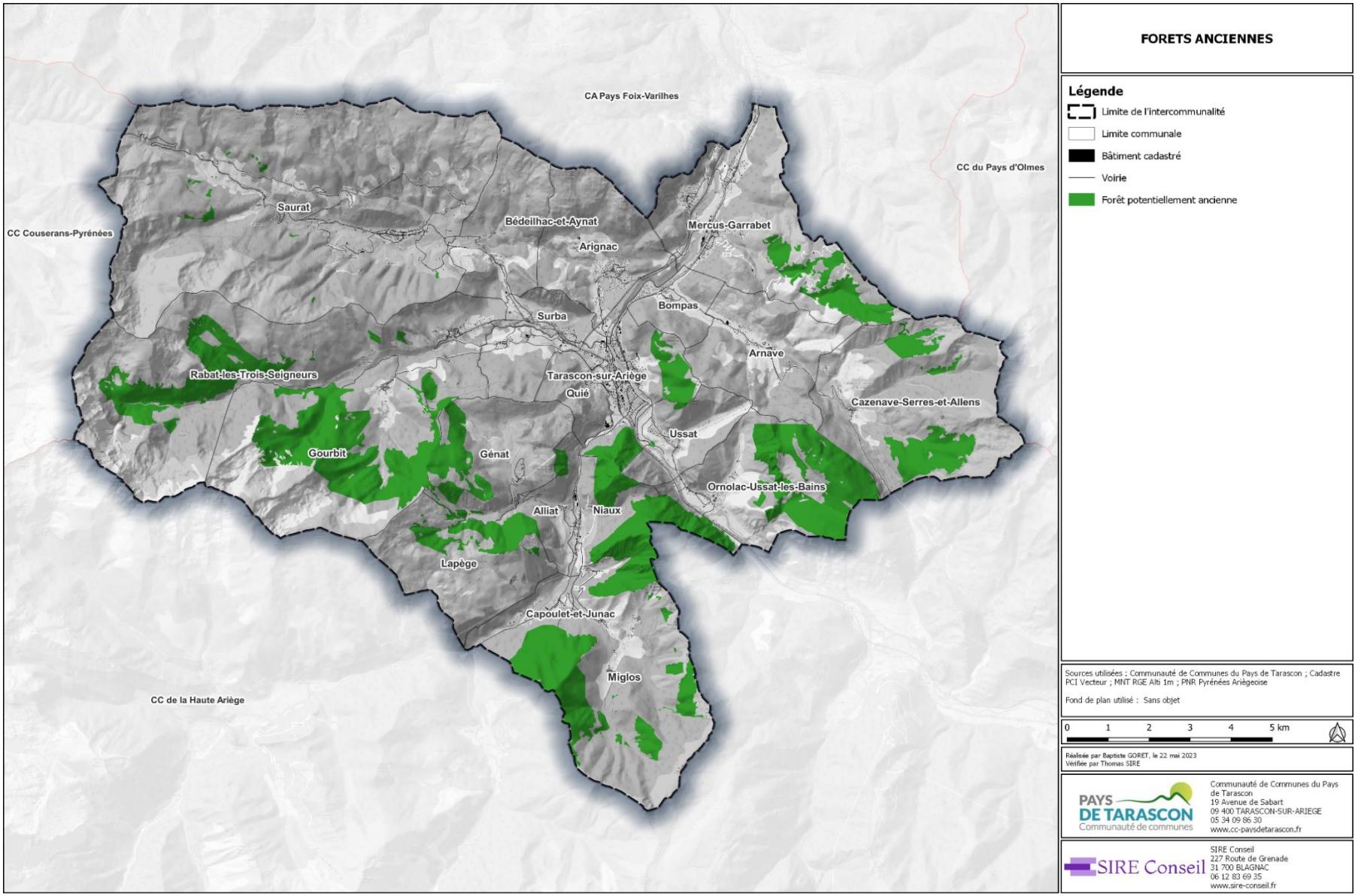

Figure 26 : Carte des forêts potentiellement anciennes de la CCPT

- **Les milieux naturels ouverts**

Les habitats naturels ouverts correspondent aux prairies, aux friches herbeuses et aux pelouses (au sens botanique). Ces habitats naturels présentent un intérêt variable qui peut aller de faible pour les prairies temporaires, à modéré pour les prairies permanentes mésophiles et même à fort pour certaines prairies présentant un excellent état de conservation et/ou abritant une forte richesse écologique (prairies humides, pelouses sèches …).

La CCPT est concernée par des prairies mésophiles gérées par fauche et/ou pâturage localisées principalement au niveau des zones de plus faibles altitudes aux abords des bourgs et des hameaux. Les praires de fauche de basse altitude représentent un intérêt patrimonial. En effet, ces types de prairies sont souvent riches en espèces floristiques aux floraisons étalées attirant ainsi de nombreux insectes avant la pratique d'une fauche. L'intérêt écologique de ces habitats et la composition du cortège floristique vont dépendre essentiellement du type de gestion et de l'intensité de ce dernier (pression de pâturage en termes de nombre de têtes de bétail et de durée, fauche régulière et précoce, fertilisation et amendements…). Les cortèges floristiques les plus diversifiés s'observent dans les prairies anciennes, préservées du retournement et gérées de façon extensive.

La CCPT abrite également de vastes superficies de pelouses subatlantiques méso-xéroclines et de pelouses calcicoles subatlantiques xérophiles. Ces deux types d'habitats constituent des habitats d'intérêts communautaires caractérisés par la présence d'orchidées remarquables. La plupart du temps, ils sont d'origine anthropique et résultent d'opérations de défrichement suivies d'une mise en pâture ou en culture. Contraignants et peu productifs (se développent sur des terrains souvent pentus, exposés aux vents, sur des sols très fins et sans eau), ils sont menacés dans certains secteurs par la déprise agricole : en l'absence d'entretien, le milieu est progressivement colonisé par des ligneux bas de type Genévrier, Buis, Ajoncs et Genêt scorpion et destiné, à terme, à se fermer complètement. La butte d'Arignac est concernée par des pelouses annuelles aciclines à acidiphiles rattachées au *Thero-airion*, habitats rares à l'échelle du PNR du Pyrénées ariègeoises.

Figure 27 : Prairie pâturée (photographie prise le 27 avril 2023 à Arnave)

Ces milieux abritent des espèces végétales rares présentes exclusivement dans les Pyrénées et les Alpes telles que l'Éthionème à une graine (*Aethionema monospermum*). Cette espèce, classée « en danger » sur la liste rouge de la flore

vasculaire de Midi-Pyrénées, ne prospère qu'au sein des gazons à Seslérie bleue (*Selsleria caerulea*) et la Laîche sempervirente des Alpes méridionales (*Carex sempervirens*). Plusieurs stations de Fritillaire des Pyrénées (*Fritillaria pyrenaica*) ont été recensées à l'échelle de la CCPT, notamment au sein des pelouses pyrénéennes à *Festuca fgautieri*. Cette espèce à l'inflorescence caractéristique, est protégée et déterminante ZNIEFF pour la région Midi-Pyrénées.

Figure 28 : Station de Fritillaire des Pyrénées (prise le 27 avril 2023)

A l'échelle de la CCPT, ces milieux sont fréquentés par des espèces patrimoniales protégées fortement menacées à l'échelle régionale et nationale telles que l'Azuré du Serpolet, petite lycène méso-xérophile faisant l'objet d'un plan national d'actions et le Tarier des prés, hôte caractéristique des prairies gérées de façon extensive. Ces milieux constituent également un territoire de chasse pour de nombreux rapaces patrimoniaux rupicoles et forestiers (Aigle royal, Circaète jean-le-Blanc, Milan royal,etc)

Figure 29 : Tarier des prés (photographie prise le 25 avril)

Figure 30 : Azuré du Serpolet @SIRE Conseil

- **Les milieux de transition**

Les habitats naturels de transition correspondent aux habitats naturels arbustifs et aux habitats naturels ouverts en cours de fermeture. Quelques parcelles d'habitats naturels de transition ont été observées au niveau de plusieurs bourgs et correspondent à des friches herbacées en cours de fermeture. Il s'agit de parcelles sur lesquelles l'entretien et la fauche ont cessé et où se développe une végétation arbustive basse puis haute. Ces espaces en libre évolution sont issus d'une succession écologique dont le climax (état le plus stable dans les conditions abiotiques existantes) est le boisement. Au sein de la CCPT, ces milieux sont représentés par des prairies en cours d'enfrichement, des fourrés et des friches arbustives localisées principalement au sein et aux alentours des enveloppes urbaines. La CCPT est également concernée par de vastes superficies de landes montagnardes à subalpines. La structure et le cortège floristique des landes varient en fonction des conditions stationnelles (topographie, microclimat, nature du sol). La CCPT abrite notamment des landes claires à Brachypode et Brome, des landes à prunellier, églantier, ronces, des landes denses à Genêt scorpion et Brachypode penné, des landes denses à Buis, Amélanchiers et petits chênes rabougris, des landes denses à Amélanchiers, Nerpruns, Buis, des landes à Prunellier et Accacia, des landes à Raisin d'ours et Genêt pileux et des landes à prébois à

L'ensemble de ces habitats représente des enjeux de conservation modérés à forts en raison des potentialités d'accueil qu'ils offrent pour des espèces protégées notamment de reptiles, insectes et oiseaux. Les habitats de transition de la CCPT sont notamment fréquentés par la Miramelle pyrénéenne, criquet endémique des Pyrénées inféodé aux landes subalpines et alpines, la Perdrix grise des Pyrénées qui affectionne les mosaïques de landes et de pelouses avec des recouvrements en ligneux bas supérieurs à 40 % ainsi que par le Merle à plastron. C'est une espèce typiquement montagnarde qui s'observe de 1000 et 2300 m d'altitude. Elle fréquente préférentiellement la végétation arbustive de l'étage subalpin mais occupe également les éboulis quand ils abritent des buissons. Ces deux espèces sont classées « quasi menacée » à l'échelle nationale et/ou régionale.

Figure 31 : Exemple de landes aux alentours de la commune de Miglos (photographie prise le 27 avril 2023)

Figure 32 : Merle à plastron @SIRE Conseil

- **Les milieux rocheux**

En raison de la topographie accidentée de la CCPT, les habitats rocheux sont bien représentés sur le territoire. Ces milieux correspondent à des falaises, des éboulis rocheux, des moraines glaciaires et des pentes rocheuses calcaires ou siliceuses. De plus, comme l'indique la carte géologique de la CCPT, une partie du territoire repose sur des roches calcaires sujettes à l'érosion et au développement de vastes grottes souterraines.

Comme évoqué dans la partie géologie, la CCPT compte 6 sites issus de l'inventaire du patrimoine géologique dont 3 sont des grottes. De plus, 57 cavités naturelles sont recensées par le BRGM. Ces cavités sont utilisées comme habitat de reproduction et/ou d'hivernage par certains chiroptères cavicoles à forte patrimonialité tels que le Minioptère de Schreiber, le Petit Murin, le Petit rhinolophe et le Grand rhinolophe.

Ces milieux sont favorables à la nidification de rapaces protégés à forte patrimonialité tels que l'Aigle royal, le Vautour percnoptère, le Faucon pèlerin et le Hibou grand-duc dont la reproduction est avérée sur la CCPT. Ces espèces sont menacées à l'échelle régionale et/ou nationale et présentent un statut de menace s'échelonnant de « quasi-menacé » pour le Hibou grand-duc à « en danger critique » pour le Vautour percnoptère sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées.

Ces milieux abritent également des espèces végétales rares caractéristiques des milieux subalpins et montagnards parmi lesquelles la Campanule remarquable (*Campanula speciosa*), espèce inféodée aux falaises calcaires montagnardes à subalpines et le Polypode du calcaire (*Gymnocarpium robertianum*), espèce caractéristique des éboulis calcaires montagnard à subalpins. Ces deux espèces sont observées sur le territoire.

Figure 33 : Exemple de falaise sur la commune d'Ornolac-Ussat-les-Bains (photographie prise le 23 avril 2023)

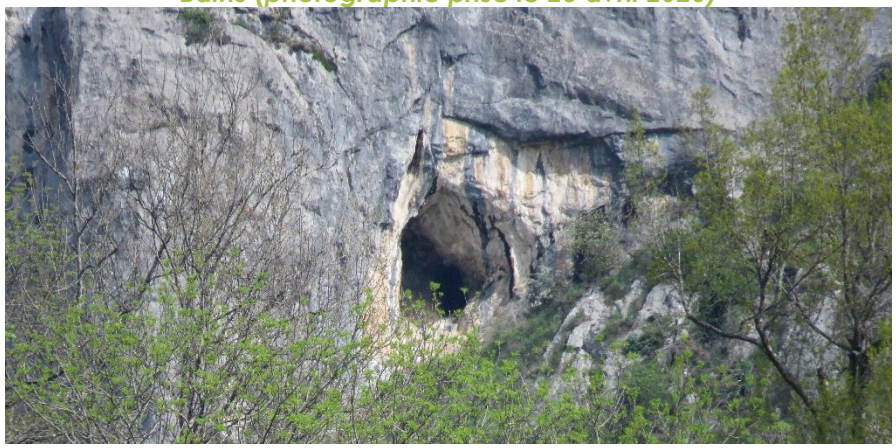

Figure 34 : Cavité naturelle favorable aux chiroptères cavernicoles (photographie prise le 25 avril 2023)

- **Les milieux aquatiques et humides**

Les zones humides ont fait leur apparition dans la loi française dès 1992 avec la première loi sur l'eau : « les zones humides correspondent à des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Les critères de définition et de délimitation de ces espaces ont été listés dès juin 2008, puis précisés en octobre 2009 dans le droit français. Une zone humide est ainsi définie, aujourd'hui, par des critères, pédologiques ou floristiques.

Si elles sont discrètes dans le paysage communal, les zones humides représentent un intérêt environnemental certain. Leur surface et leur état de conservation ont décliné au cours des dernières décennies, participant ainsi à la diminution de leur rôle dans la gestion des crues et des étiages. En outre, en plus de réduire fortement la biodiversité abritée, le rôle épuratoire qu'elles jouaient a été proportionnellement amputé. Ces différents rôles peuvent être difficilement perceptibles à une échelle uniquement intercommunale. Pourtant, les incidences de leur disparition progressive au cours des dernières décennies sont évidentes, avec notamment une diminution des débits et de la qualité de l'eau des rivières en été.

A l'échelle de la CCPT, ces milieux correspondent au réseau hydrographique de la CCPT (incluant les sources et suintements de pentes et de ravins), aux fossés et aux prairies humides. Un inventaire des zones humides du PNR Pyrénées Ariègeoise combiné aux inventaires de l'ANA (Association des Naturalistes de l'Ariège), a permis de décrire près de 261 zones humides. La plupart de ces zones humides sont recensées au sein des landes d'altitudes à proximité des sources des différents cours d'eau, quelques-unes se situent au contact des bourgs et d'autres correspondent à des prairies situées aux alentours des zones urbanisées. L'ensemble de ces habitats abrite une biodiversité faunistique et floristique remarquable. Ils sont notamment fréquentés par la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), la Leucorrhine douteuse et un cortège d'amphibiens protégés : la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), la Grenouille rousse (*Rana temporaria*) et le Calotriton des Pyrénées (*Calotriton asper*). Ce dernier, subendémique des Pyrénées, constitue un enjeu de conservation fort en raison de son statut de menace élevé à l'échelle nationale et régionale.
La Grenouille rousse et le Calotriton des Pyrénées sont également des espèces déterminantes de l'inventaire ZNIEFF de la région Occitanie.

Figure 35 : Exemple de prairie humide et présence de joncs (photographie prise à Génat le 28 avril 2023)

Figure 36 : Le Vicdessos (photographie prise le 27 avril 2023)

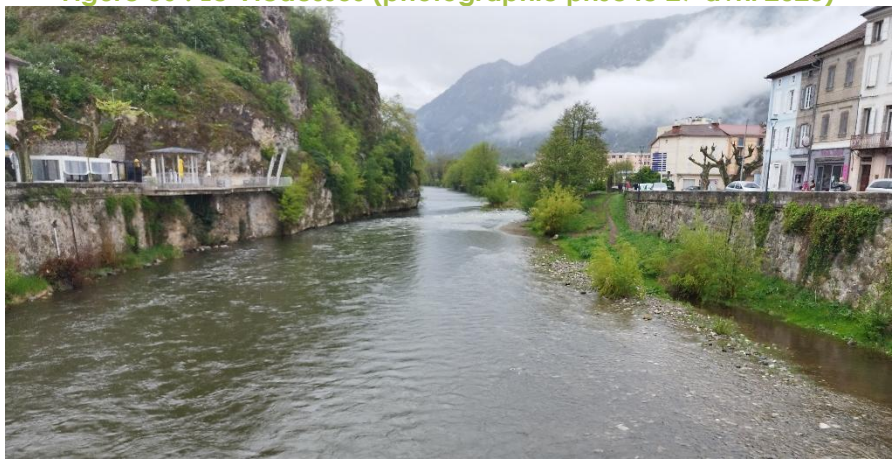

Figure 37 : L'Ariège (photographie prise le 27 avril 2023)

Au niveau des bourgs et des hameaux, les lavoirs et les abreuvoirs constituent des milieux favorables à l'accueil de plusieurs espèces généralistes capables de se reproduite dans des milieux anthropiques telles que la Grenouille rousse, la Salamandre tachetée et le Triton palmé.

Figure 38 : Lavoirs utilisés comme habitat de reproduction par le Triton palmé en haut et la Salamandre tachetée en bas sur la commune de Miglos (photographie prise le 27 avril 2023)

- **Zoom sur les îlots bocagers remarquables**

Le bocage est défini par l'OFB comme étant : « un paysage agricole composé d'une mosaïque de prairies et de cultures de tailles et formes variables, délimitée par des haies, avec ou sans talus, souvent associées à des bois et des réseaux de mares ». Son architecture, qui repose sur la présence de haies et d'alignements d'arbres, n'a cessé d'être mise à mal par les aménagements fonciers, agricoles et forestiers, les remembrements, ainsi que par des politiques agricoles autorisant les exploitants successeurs ou repreneurs à arracher les haies lors de la reprise d'une nouvelle exploitation.

Grâce aux données récoltées lors des expertises de terrain, aux données de la BD Topo et également à un travail de photo-interprétation, une carte du patrimoine végétal de la CCPT présentant les haies, alignements d'arbres et arbres remarquables a pu être réalisée. Au total 257 km de haies et alignements d'arbres ont été recensés sur la CCPT.

Une cartographie de l'indice de qualité bocagère a ainsi pu être réalisée et présentée ci-après. L'indice est calculé grâce au recensement du linéaire total de haies et alignements au sein d'un maillage recouvrant le territoire de la CCPT. Le maillage, constitué de carrés de 1 ha de surface, représente, grâce à des nuances de vert, la densité du réseau de haies. Les boisements, en gris clair, ne sont pas comptabilisés dans la méthode de calcul. L'indice de qualité bocagère n'est appliqué qu'au sein des habitats naturels ouverts.

En plus de leurs qualités d'habitats et de fournisseurs de ressources, les haies et alignements d'arbres permettent le maintien des continuités écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité. Même si au sein la CCPT les habitats naturels sont aujourd'hui préservés d'une expansion importante de l'urbanisation, la préservation de ces corridors écologiques est déterminante afin d'assurer la libre circulation des espèces et ainsi leur protection. Il est essentiel de les protéger d'autant plus que leur disparition continue et s'accélère. Selon le rapport du CGAAER* (Conseil Général de l'Alimentation de l'Agriculture et des Espaces Ruraux) d'avril 2023, depuis 1950, 70 % des haies ont été supprimées en France. Malgré les programmes de plantations (~3000 km de haies par an), entre 2017 et 2022, près de 23 500 km/an de haies et alignements d'arbres ont encore été supprimés.

Le PLUi-H dispose d'outils permettant de protéger spécifiquement ces éléments du paysage. C'est pourquoi ces éléments sont classés en enjeux fort de conservation et doivent être pris en compte dans l'élaboration du PLUi-H.

Une stratégie à deux niveaux peut être adoptée : la protection des secteurs bocagers préservés devrait être prioritaire et la protection puis la restauration des secteurs bocagers dégradés pourrait être envisagées. C'est pourquoi les haies et alignements d'arbres à renforcer sont également cartographiés.

L'ensemble des données récoltées lors des expertises de terrain mais également des données issues de l'OCS-GE et du PNR Pyrénées Ariègeoises a permis la réalisation d'une cartographie de l'occupation du sol à l'échelle de la CCPT. Cette cartographie est représentée ci-après.

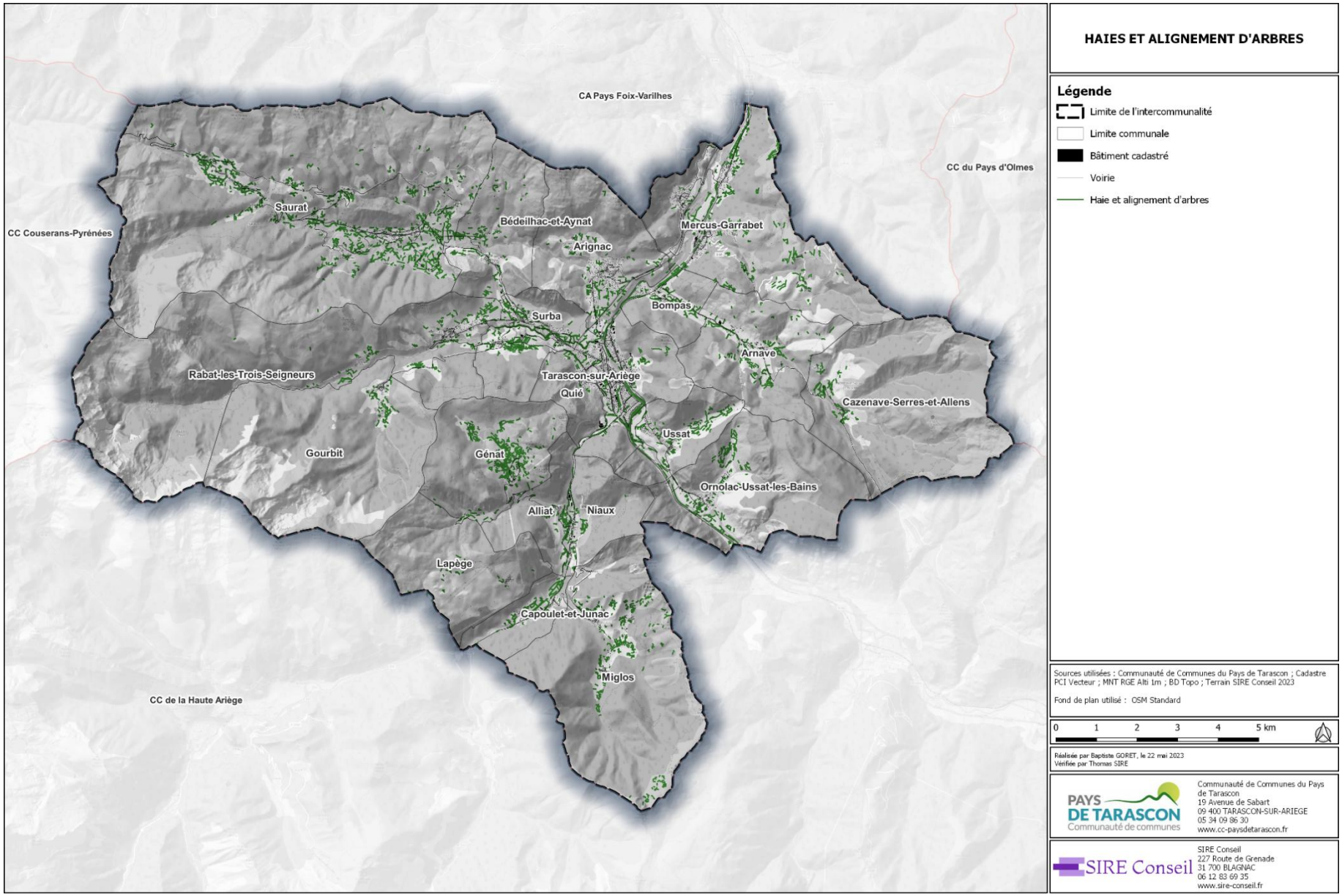

Figure 39 : Carte des haies et alignements d'arbres de la CCPT

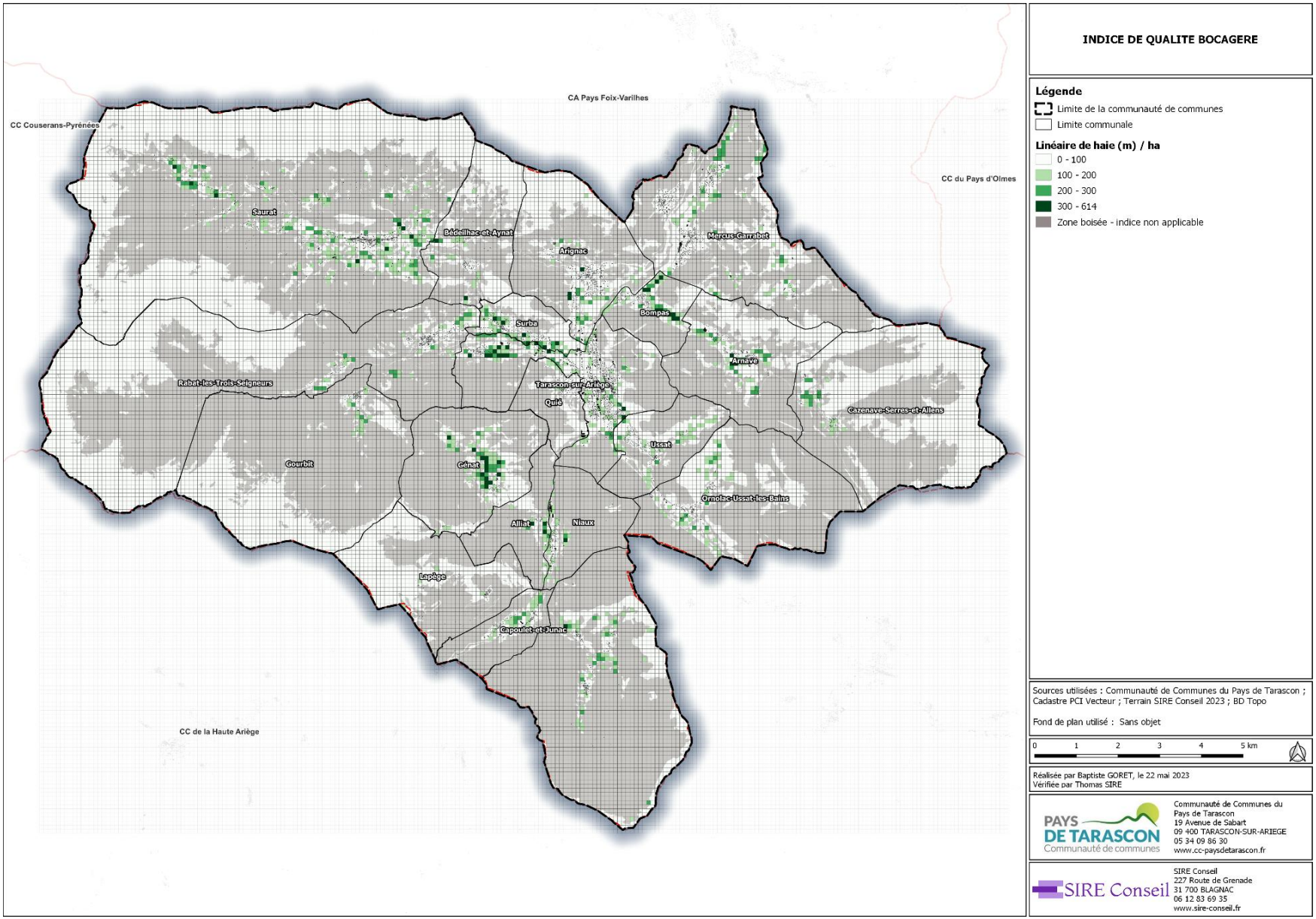

Figure 40 : Carte de l'indice de qualité bocagère à l'échelle de la CCPT

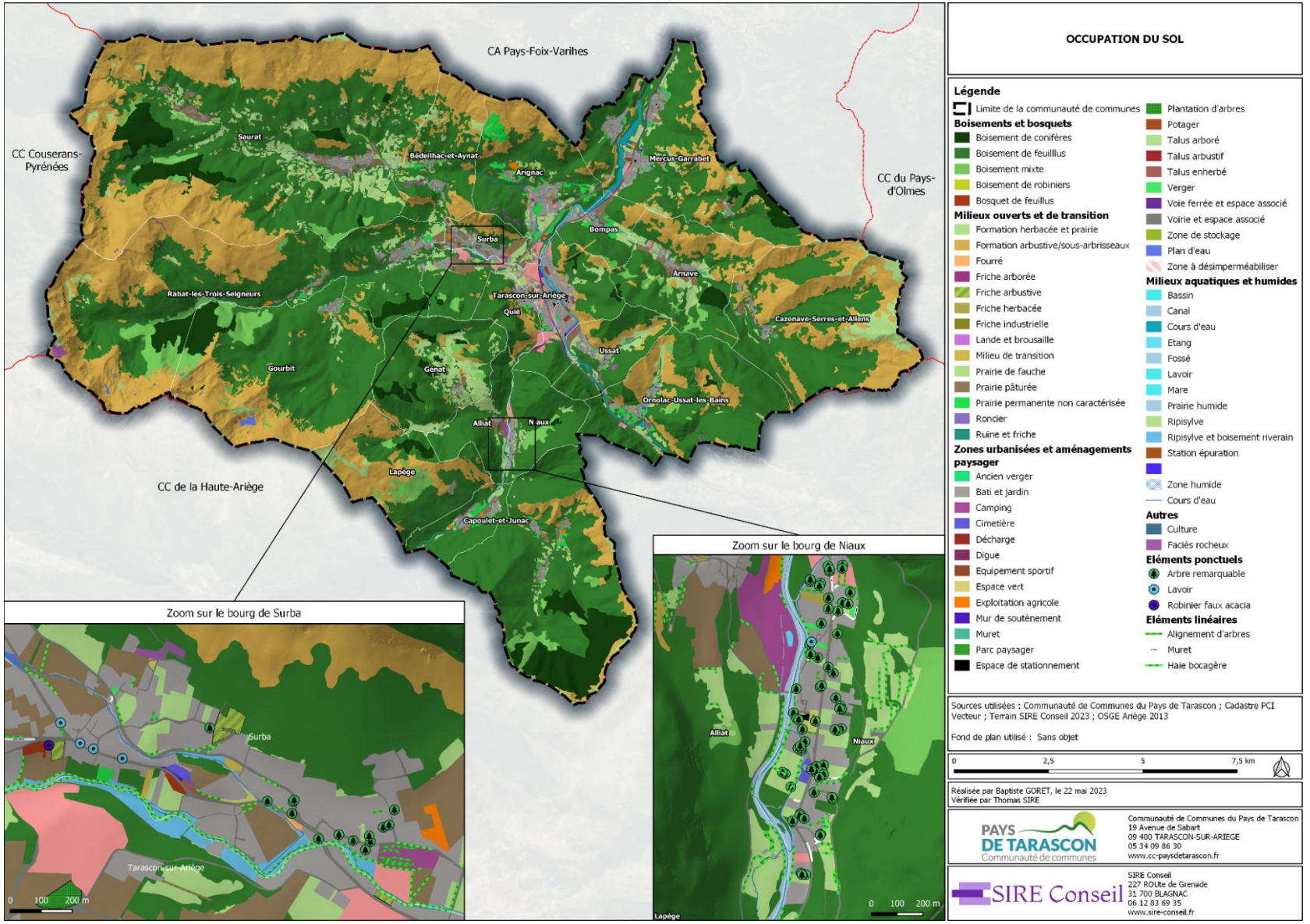

Figure 41 : Carte des modes d'occupation du sol de la CCPT

Le patrimoine végétal

Le PLUi-H dispose de plusieurs outils permettant d'assurer la préservation des formations boisées, qu'elles soient ponctuelles, linéaires ou surfaciques. Dans le cadre de ce diagnostic, les formations boisées de la communauté de communes ont été inventoriées. L'étude s'est concentrée sur les zones susceptibles d'être aménagées, c'est-à-dire au niveau du bourg, des hameaux et leurs abords.

Le patrimoine végétal de la communauté de communes est notamment constitué de haies bocagères, d'alignements d'arbres et d'arbres remarquables. L'ensemble de ces éléments joue un rôle dans le maintien des continuités écologiques locales et fait partie intégrante de la trame verte intercommunale.

Dans le cas des arbres remarquables, l'approche retenue est conservatrice dans le sens où le caractère remarquable d'un arbre relève d'une appréciation subjective lorsqu'il s'agit de sa qualité paysagère. L'inventaire proposé intègre donc les arbres remarqués, c'est-à-dire ceux amenés à devenir remarquables si on leur en laisse l'opportunité. En outre, une partie des arbres remarquables identifiés possède des cavités. A ce titre, ils représentent un enjeu réglementaire car ils sont susceptibles d'être occupés par des chiroptères (en période de reproduction ou d'hivernation) ou par des oiseaux cavicoles en période de nidification. 793 arbres remarquables ont été identifiés sur le territoire. Ils pourraient être protégés dans le PLUi-H au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme et ont été cartographiés et géoréférencés.

La carte présentée ci-après illustre le patrimoine végétal remarquable de la communauté de communes.

Figure 42 : Arbres à cavités (photographies prises le 27 avril)

LES GRANDS TYPES DE MILIEUX NATURELS ET LE PATRIMOINE VEGETAL :
ce qu'il faut retenir

De nombreux types d'habitats naturels ont été identifiés sur le territoire. Ils sont en grande partie composés de boisements de feuillus et d'espaces pâturés. Les boisements anciens représentent un enjeu non négligeable qu'il faudra préserver. Le patrimoine végétal laisse ressortir un nombre important d'éléments à préserver.

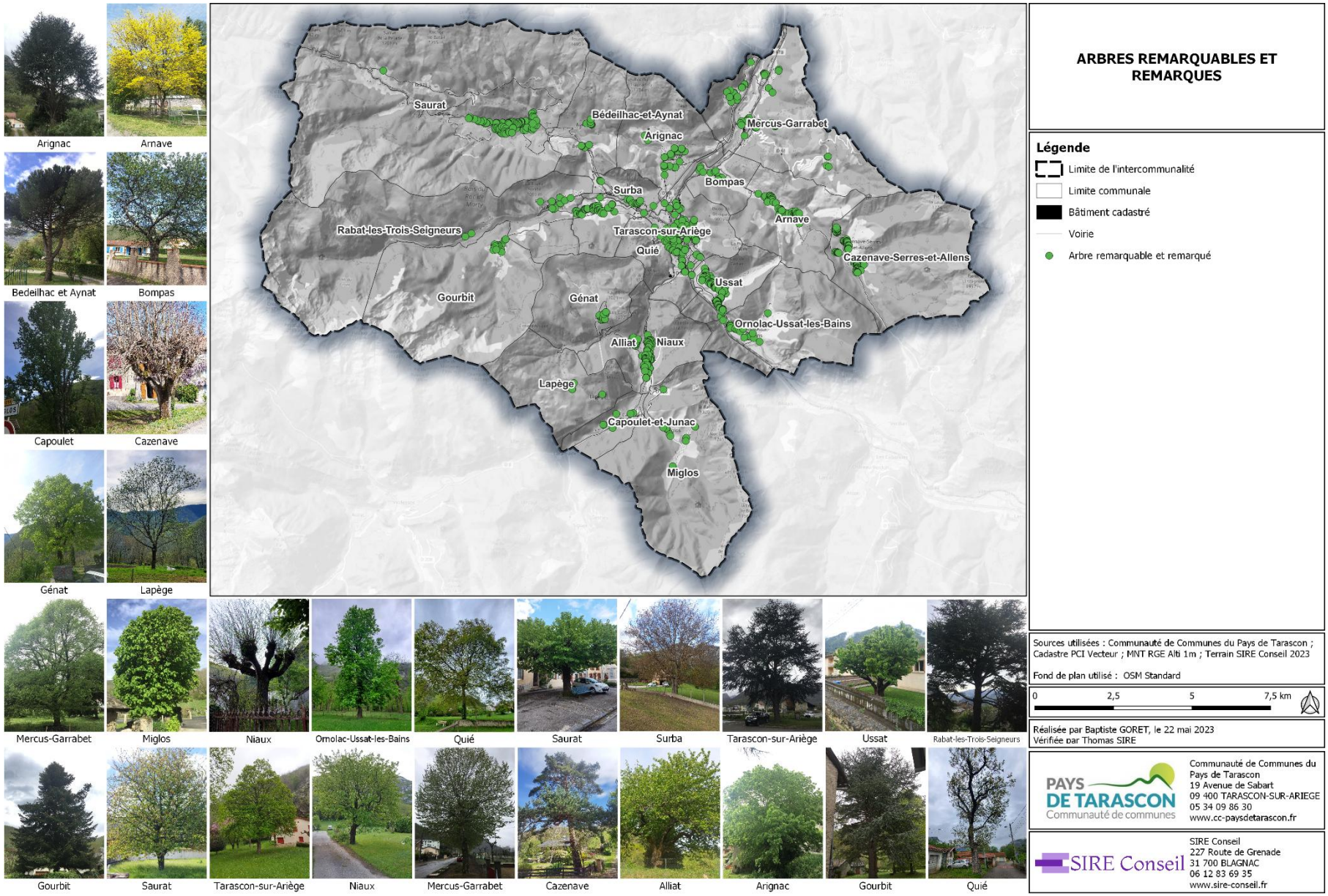

Figure 43 : Répartition des arbres remarquables et remarqués localisés sur les enveloppes urbaines du territoire

- **A l'échelle régionale : un point sur le SRADDET**

La portée juridique du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) se traduit par la nécessité de prise en compte de ses objectifs d'une part et par la nécessité de compatibilité avec les règles de son fascicule d'autre part. Le projet de SRADDET de la région Occitanie a été adopté par l'Assemblée régionale le 30 juin 2022 puis approuvé par le préfet de région le 14 septembre 2022.

Les 3 défis stratégiques du SRADDET sont déclinés en 3 objectifs généraux, eux même déclinés en 3 objectifs thématiques. Ce total de 27 objectifs thématiques est référencé dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Orientations et objectifs du SRADDET

Défis stratégiques	Objectifs généraux	Objectifs thématiques
Défi de l'attractivité	Favoriser le développement et la promotion sociale	Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers
		Favoriser l'accès à des services de qualité
		Développer un habitat à la hauteur de l'enjeu des besoins et de la diversité sociale
	Concilier développement et excellence environnementale	Réussir la zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040
		Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs
		Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations
	Devenir une région à énergie positive	Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040
		Baisser de 40% la consommation d'énergie finale des transports de personnes et de marchandises d'ici 2040
		Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040
Défi des coopérations	Construire une région équilibrée pour ses territoires	Des métropoles efficaces et durables
		Développer les nouvelles attractivités
		Renforcer les synergies territoriales
	Inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales	Garantir dans les Massifs et territoires de faible densité un socle de services et l'accès aux ressources extérieures
		Inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains
		Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne
	Partager et gérer durablement les ressources	Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette de biodiversité
		Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides
		Du déchet à la ressources : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables
Défi du rayonnement	Renforcer le potentiel de rayonnement de tous les territoires	Optimiser les connexions régionales vers l'extérieur
		Consolider les moteurs métropolitains
		Valoriser l'ouverture économique et touristique de tous les territoires et consolider les relations interrégionales et internationales
	Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux	Construire et faire vivre les coopérations méditerranéennes de la région Occitanie
		Développer l'économie bleue et le tourisme littoral dans le respect des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité
		Faire du littoral une vitrine de la résilience
	Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique	Favoriser le développement du fret ferroviaire, fluvial et maritime et du secteur logistique
		Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique
		Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région

Le fascicule des règles est, quant à lui, composé de 32 règles dont 18 avec lesquelles les documents d'urbanisme doivent être spécifiquement compatibles. Ces 18 règles sont listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Règles présentes dans le fascicule des règles du SRADDET

Règle	Enoncé
Règles 1 : Pôles d'échanges multimodaux (PEM) stratégiques	Lorsque le territoire comporte des pôles d'échanges multimodaux stratégiques définis par la planification locale, densifier et développer les projets structurants prioritairement autour de ces pôles, en s'adaptant au contexte local, et en prenant en compte les enjeux sanitaires, environnementaux et paysagers.
Règles 4 : Centralités	Localiser prioritairement les projets d'équipements et de services (dont les services marchands) dans les centralités définies par les territoires ou dans des lieux accessibles en transport collectif (existants ou programmés) ou par une solution alternative à l'usage individuel de la voiture.
Règles 5 : Logistique des derniers kilomètres	Favoriser le développement d'une logistique des derniers kilomètres efficace et durable (identification d'espaces mutualisés et accessibles, réflexion sur les itinéraires de distribution, gestion des nuisances, promotion des véhicules propres, mutualisation du fret).
Règles 10 : Coopération territoriale	Intégrer systématiquement les interactions avec les territoires voisins dans la planification locale, notamment en matière : -d'accueil des populations, -de continuités écologiques, -de ressources naturelles (notamment l'eau), -de production d'énergies renouvelables, -de flux de déplacements, -de gestion du trait de côte (interactions à l'échelle intra et inter cellules sédimentaires), -d'agriculture et d'alimentation, -d'aménagement économique.
Règles 11 : Sobriété foncière	Prioriser la densification des espaces urbanisés existants (reconquête des friches urbanisées ; comblement des « dents creuses » ; résorption de la vacance des logements ; réinvestissement du bâti existant) et engager pour chaque territoire une trajectoire phasée de réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, aux horizons 2030, 2035 et 2040. Lorsque le réinvestissement urbain n'est pas possible, implanter prioritairement les projets d'extension urbaine en continuité du tissu urbain, à proximité de l'offre de services de transports collectifs existante ou future.
Règles 12 : Qualité urbaine	Appliquer les principes suivants dans les plans et dans les projets d'aménagements : -Limiter l'imperméabilisation des sols ; -Favoriser l'insertion paysagère et la qualité architecturale des nouvelles implantations ; -Développer la nature en ville, notamment par la plantation d'arbres, en particulier pour limiter le développement d'îlots de chaleur urbains.
Règles 13 : Agriculture	Préserver et reconquérir les unités d'espaces agricoles fonctionnelles, et identifier les territoires agricoles à préserver, au vu, par exemple des critères suivants : -Parcelles appartenant aux périmètres classés sous signes officiels de qualité, -Potentiel agronomique et écologique, -Secteurs supports de filières agricoles à enjeux pour le territoire : zones pastorales, commercialisation de proximité, -Parcelles équipées à l'irrigation, -Parcelles relevant de pratiques agricoles durables (agriculture biologique, agroécologie). Et y développer une stratégie de protection et de mise en valeur (en s'appuyant sur des outils du type PAEN ou ZAP par exemple).
Règles 14 : Zones d'activités économiques	Privilégier l'installation des activités dans les zones d'activités existantes, en maximisant leur potentiel de densification, requalification ou de reconversion.
Règles 15 : Zones logistiques	Maximiser le potentiel de densification et de reconversion des zones logistiques et prioriser l'implantation des nouvelles zones logistiques au niveau des embranchements ferroviaires, fluviaux et portuaires.
Règles 16 : Continuités écologiques	Afin de contribuer à l'objectif de non-perte nette de biodiversité, favoriser la création et garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques (cf. atlas cartographique des continuités) : -en identifiant préalablement et localement les sous-trames, ainsi que les formations arborées patrimoniales (dont les vieilles forêts), en cohérence avec les territoires voisins,

Règle	Enoncé
	-en développant des mesures adaptées et favorables à la création, la préservation, le renforcement et la restauration des différentes sous-trames du territoire, -en préservant les zones Natura 2000, les zones humides et les trames vertes et bleues, -en réduisant la pollution lumineuse, voire en cartographiant et en préservant la trame noire du territoire.
Règles 17 : Séquence « Eviter-Réduire-Compenser »	Faciliter la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, en identifiant dans le cadre de l'évitement les zones à enjeux/pressions, en régulant l'aménagement sur ces zones pour la réduction et en repérant les espaces à fort potentiel de gain écologique susceptibles d'être mobilisés pour mettre en œuvre des mesures de compensation.
Règles 19 : Consommation énergétique	Expliciter dans chaque document de planification locale une trajectoire phasée de réduction de consommation énergétique finale (en matière de bâti et de transport) et une trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial, toutes deux aux horizons 2030 et 2040, de manière à contribuer à l'atteinte de l'objectif Région à Energie Positive.
Règles 20 : Développement des ENR	Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR et les inscrire dans les documents de planification. Dans le cas des installations photovoltaïques, prioriser les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple).
Règles 22 : Santé environnementale	Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé en prenant notamment en compte : -l'environnement sonore ; -la pollution atmosphérique ; -les sites et sols pollués. En ce sens, identifier les secteurs les plus concernés où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés.
Règles 23 : Risques	Intégrer systématiquement dans les documents de planification locaux les risques naturels existants, et anticiper les risques prévisibles liés au changement climatique (inondations, submersions marines et érosions du trait de côte, sécheresses, incendies, retrait-gonflement des argiles, épisodes caniculaires, éboulis), au regard de l'état actuel des connaissances et des données disponibles, et proposer des mesures d'adaptation et d'atténuation.
Règles 25 : Recomposition spatiale littorale	Accompagner la recomposition spatiale (notamment par le développement d'une urbanisation résiliente, la programmation de la relocalisation et de la renaturation) des territoires littoraux exposés aux risques actuels et futurs.
Règles 26 : Economie bleue durable	Pour un développement durable de l'économie bleue : -mettre en place, dans le respect de la préservation des espaces naturels, une politique foncière littorale visant à prioriser l'installation des activités économiques nécessitant la proximité immédiate de l'eau (conchyliculture, saliculture, activités portuaires, balnéaires et nautiques, pêche…) et notamment réserver les bords à quai pour les activités portuaires dans les documents d'urbanisme ; -lors du développement des activités nautiques et récréatives, notamment sur le milieu marin, prévoir des équipements écologiques associés (zones de mouillage écologique en mer, équipements permettant de collecter les déchets dans les ports, etc.) permettant de limiter leur impact et d'éviter les conflits d'usages.
Règles 27 : Economie circulaire	Développer l'économie circulaire en l'intégrant dans les stratégies de territoire et dans leurs déclinaisons opérationnelles (notamment dans le cadre des opérations d'aménagement).

La carte ci-dessous précise la trame verte et bleue définie à l'échelle du SRADDET sur le territoire de la CCPT.

L'enjeu des continuités écologiques est fort sur la communauté de communes, car comme le démontre la carte ci-après, la majeure partie du territoire est concernée par la TVB du SRADDET.

À l'exception d'une partie de la commune de Mercus-Garrebet et de l'ensemble des enveloppes urbaines de la CCPT, la totalité du territoire est définie en réservoir de biodiversité à l'échelle du SRADDET. Ces milieux sont catégorisés en 5 classes :

- Boisé d'altitude,
- Boisé de plaine,
- Ouvert d'altitude,
- Ouvert de plaine,
- Milieu rocheux.

Plusieurs corridors de biodiversité de différents types (milieux ouverts et semi-ouverts de plaine, milieux boisés de plaine et d'altitude) sont recensés sur le territoire et sont classés à préserver dans le but de maintenir les continuités écologiques présentes.

La majeure partie du réseau hydrographique est classé « à préserver ». Quelques cours d'eau en amont des rivières principales sont définis en corridors de biodiversité ; la plupart étant des cours d'eau d'altitude.

Plusieurs cours d'eau sont à remettre en bon état pour leur qualité de réservoirs de biodiversité. C'est le cas de la Goute du Pergat, du ruisseau de la Ruzole, du ruisseau de Bernaux, du ruisseau de Picharel, du ruisseau de la Coume, de plusieurs parties du ruisseau de la Courbière, du ruisseau d'Enbans, du ruisseau de Pomiès, de plusieurs parties du ruisseau de Vicdessos, de plusieurs parties de l'Ariège et du Ruisseau de Gourbit.

Enfin, plusieurs points de conflits linéaires et ponctuels sont recensés sur l'Ariège. Cela est dû notamment à l'urbanisation et aux diverses routes. Par ailleurs, de nombreux obstacles à l'écoulement sont recensés sur les cours d'eau : le Saurat, le Ruisseau de la Courbière, le Ruisseau de Vicdessos et l'Ariège. La plupart de ces obstacles correspondent à des seuils, des barrages ou des routes.

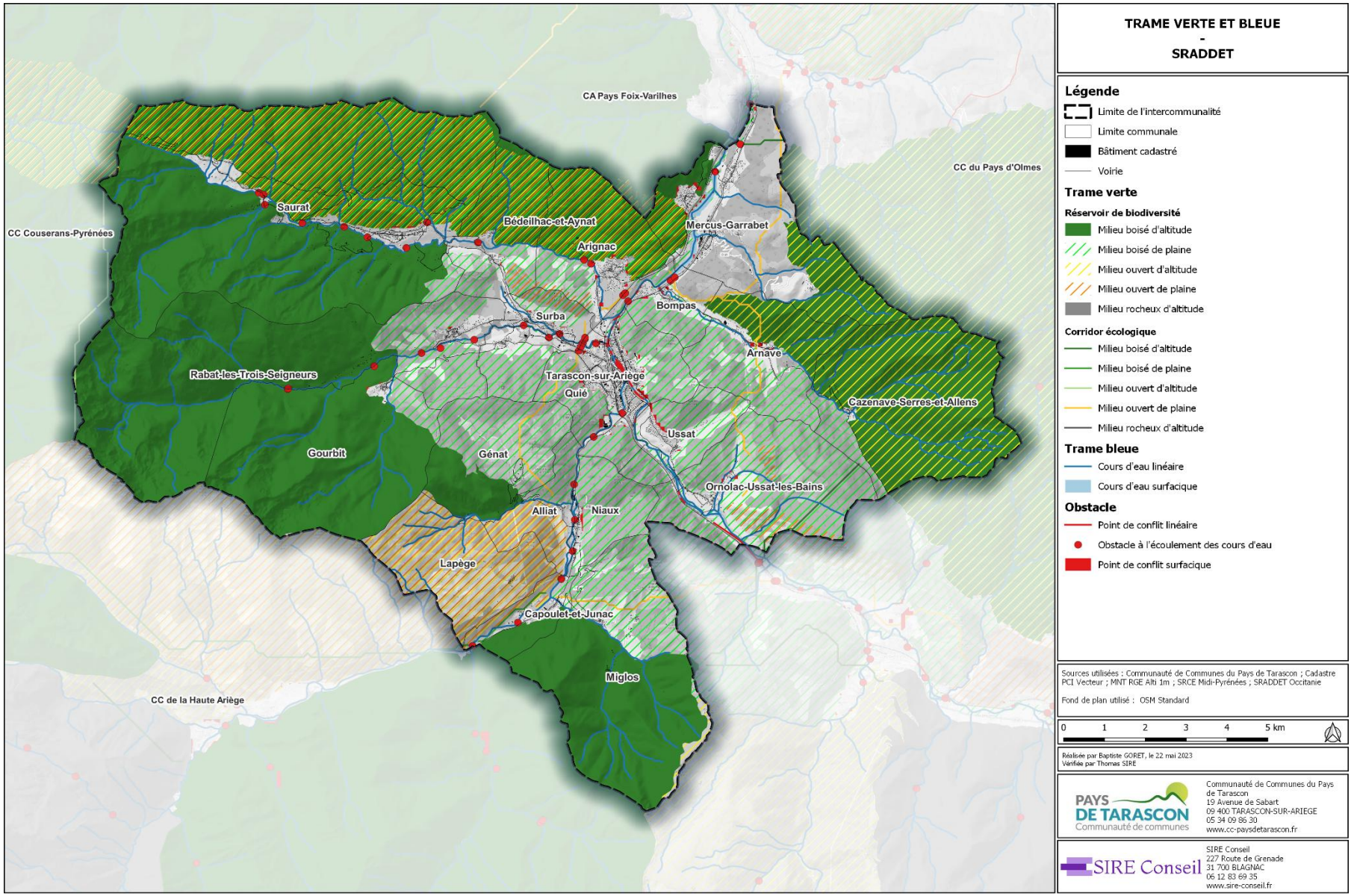

Figure 44 : Carte de la TVB du SRADDET Occitanie

- **Un point sur le SCOT Vallée de l'Ariège**

Le projet d'élaboration du PLUi du Pays de Tarascon devra être compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Vallée de l'Ariège, approuvé le 10 mars 2015. La révision du SCoT a été prescrite par le Conseil Syndical le 29 juin 2021. Les procédures d'élaboration du PLUi de la CCPT ainsi que la révision du SCoT Vallée de l'Ariège se font donc de manière simultanée.

L'obligation de compatibilité est une exigence de non-contrariété. C'est-à-dire que la norme inférieure (celle du PLUi) ne doit pas faire obstacle à la norme supérieure (celle du SCoT). Ainsi, la règle subordonnée ne devra pas se conformer scrupuleusement à la règle supérieure (il s'agirait d'une relation de conformité) mais ne pas empêcher sa mise en œuvre. Dès 2002, la réponse ministérielle n°419 parue au JO du Sénat précisait effectivement qu'« un document est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à sa réalisation ».

Par un arrêt en date du 18 décembre 2017 (arrêt CE n°395216), le Conseil d'Etat a précisé la portée de l'obligation de compatibilité du PLUi avec le SCoT. Dans un premier temps, après avoir rappelé « qu'à l'exception des cas limitativement prévus par la loi dans lesquels les schémas de cohérence territoriale peuvent contenir des normes prescriptives, les SCoT doivent se borner à fixer des orientations et des objectifs et que les PLUi sont soumis à une simple obligation de compatibilité avec ces orientations et objectifs », le Conseil d'Etat a précisé qu' « il appartient aux auteurs des PLUi, qui déterminent les partis d'aménagement à retenir en prenant en compte la situation existante et les perspectives d'avenir, d'assurer, ainsi qu'il a été dit, non leur conformité aux énonciations des schémas de cohérence territoriale, mais leur compatibilité avec les orientations générales et les objectifs qu'ils définissent ; ».

Dans un second temps, l'arrêt susmentionné définit les modalités du contrôle qu'exerce le juge sur cette obligation de compatibilité : « pour apprécier la compatibilité d'un plan local d'urbanisme (intercommunal) avec un schéma de cohérence territoriale, il appartient au juge administratif de rechercher, dans le cadre d'une analyse globale le conduisant à se placer à l'échelle de l'ensemble du territoire couvert en prenant en compte l'ensemble des prescriptions du document supérieur, si le plan ne contrarie pas les objectifs qu'impose le schéma, compte tenu des orientations adoptées et de leur degré de précision, sans rechercher l'adéquation du plan à chaque disposition ou objectif particulier ; ».

C'est donc une lecture globale et non une lecture pointilleuse du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui doit prévaloir au moment de l'élaboration du PLUi.

Lors des délibérations concernant le SCoT Vallée de l'Ariège du 29 juin 2021, le conseil syndical indique que « la révision du SCoT devra notamment permettre de réajuster les hypothèses d'évolutions démographiques, l'évaluation des besoins en matière d'habitat et de développement économique, commercial, artisanal et agricole, de recalibrer les objectifs qualitatifs et quantitatifs de réalisation de programmation urbaines et villageoises, et de consommation d'espaces agro-

naturels et forestiers. De plus, ce document devra également mieux consolider les adaptations d'aménagement propres aux zones de montagne du fait de l'application de la Loi Montagne-acte II promulguée le 28 décembre 2016 ».

Basé sur la Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Midi-Pyrénées, le SCoT a défini à l'échelle de son territoire, dans son DOO approuvé en 2015, une TVB constituée de 2 types d'entités : Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Les réservoirs de biodiversité sont composés de cœurs de biodiversité caractérisés par des espaces naturels remarquables et des pôles d'intérêts écologiques caractérisés par des espaces naturels de qualité notable. Enfin, les corridors écologiques assurent la connexion entre les réservoirs de biodiversité. Le SCoT a également défini l'ensemble des contraintes subies par les milieux naturels à savoir les réseaux de transports, l'urbanisation (dense et diffuse) mais également les barrages, les seuils, les ponts ou encore l'artificialisation des berges.

Comme pour la TVB du SRADDET, le SCoT a défini la quasi-totalité du territoire de la CCPT en cœurs de biodiversité. Seule une partie à l'ouest de la commune de Mercus-Garrebet est caractérisée en pôle d'intérêt écologique. Des corridors des milieux ouverts existants fonctionnels sont représentés et font références, en majeure partie, aux corridors d'importances définis par le SRCE Midi-Pyrénées. Un corridor des milieux ouverts à renforcer est représenté au centre de la CCPT et relie les milieux ouverts d'Alliat à Arignac en passant par les communes de Génat, Quié, Tarascon-sur-Ariège et Surba.

La TVB du SCoT est représentée sur la carte ci-dessous.

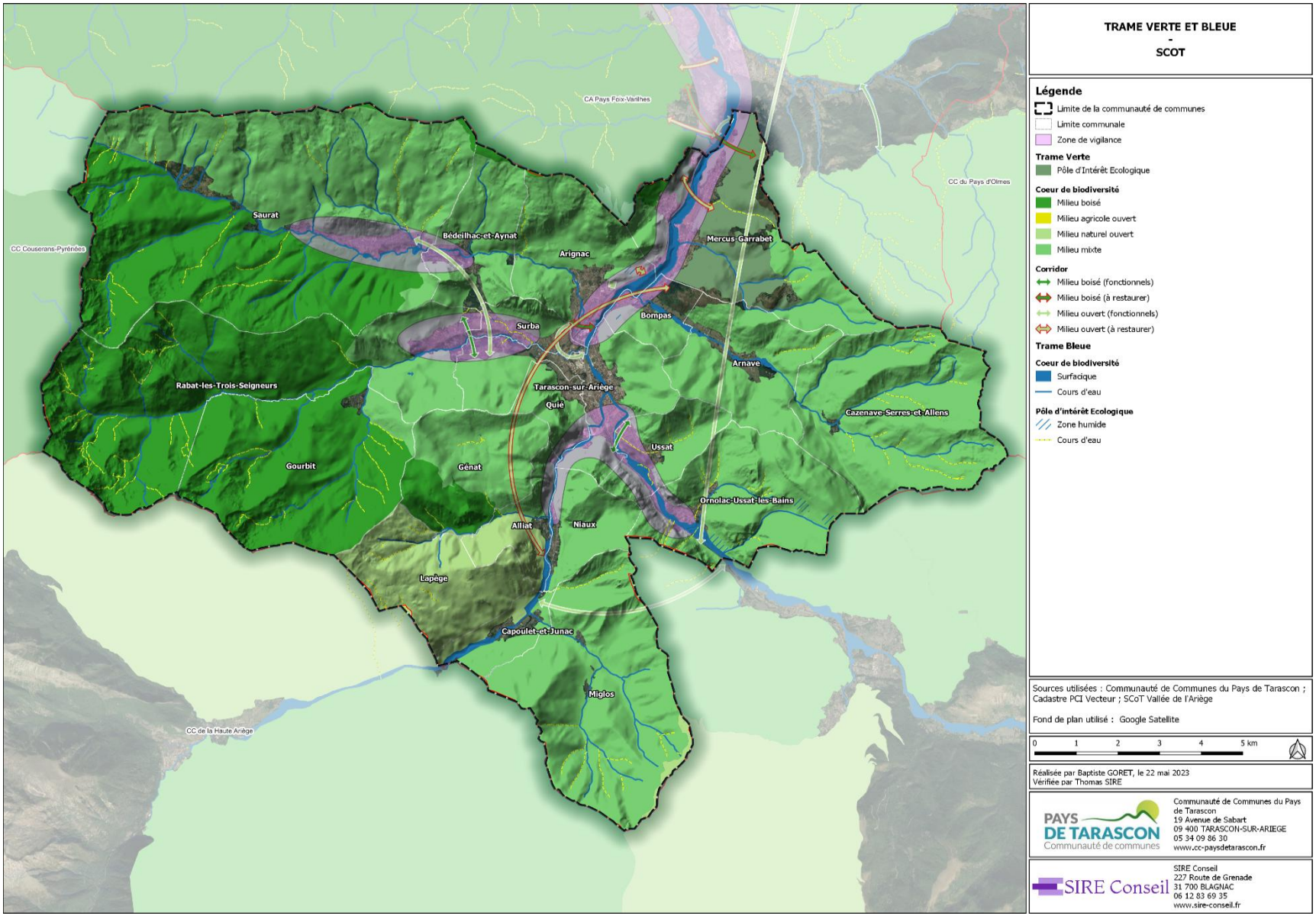

Figure 45 : Carte de la TVB du SCoT Vallée de l'Ariège

- Un point sur le PNR Pyrénées Ariègeoises

Comme expliqué en amont, la charte du PNR Pyrénées Ariègeoises est en cours de révision. Le nouveau projet de charte se structure en 3 ambitions, 11 orientations et 29 mesures et a été validé par les élus.

Le territoire du PNR Pyrénées Ariègeoises est caractérisé par sa mosaïque exceptionnelle de milieux naturels (prairies, pelouses d'altitude, milieux forestiers, rocheux, aquatiques, zones humides…), par le bon état général de conservation des milieux qui la composent et par la richesse de la biodiversité qu'elle abrite. Le territoire du Parc accueille de nombreuses espèces sauvages rares, spécifiques, endémiques, remarquables sur le plan patrimonial. La TVB du PNR détaille 7 sous-trames (cours d'eau, zones humides, prairies, landes et pâtures, milieux agricoles et cultivés, forêts et milieux rocheux), la fragmentation liée aux milieux artificialisés et aux axes de communication, les cœurs de biodiversité et les zones relais, les secteurs à enjeux et les corridors. Toutes ces données sont, en partie, issues de données externes et sont compilées et analysées grâce à une méthode et un protocole détaillé par le PNR.
L'orientation 3.2 du projet de charte « Stopper l'érosion de la biodiversité » est déclinée en 3 mesures dont 2 font référence à la TVB :

- Mesure 1 : Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels et d'espaces à enjeux ;
- Mesure 3 : Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes dans un contexte de changement climatique.

Les dispositions pertinentes de la charte relatives à la trame verte et bleue sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Prescriptions de la charte du PNR relatives à la TVB

Mesures	Disposition	Traduction dans les documents d'urbanisme
1 : Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux	**Mettre en place des stratégies et mesures de protection des espaces et des espèces et encourager la création d'aires protégées**	Assurer la préservation et la mise en valeur des espaces d'une grande richesse faunistique et floristique.
		Inciter les intercos à se doter d'un Atlas Biodiversité intercommunal, retraduit dans leur PLUI avec stratégie opérationnelle reportée aux documents de planification et le traitement des actes ADS.
		Identifier au titre de la TVB SCoT-PLUi, des espaces importants pour la préservation de la biodiversité et susceptibles de faire l'objet de ZNIEFF, N2000, corridors ou réservoir de biodiversité.
		Définir OAP thématique (biodiversité…) sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur une analyse paysagiste.
3 : Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes	**Transposer la cartographie de la TVB et décliner les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques dans les documents d'urbanisme.**	Présenter les enjeux de continuités écologiques ainsi que des discontinuités identifiées sur le territoire.
		Privilégier le zonage indicé spécifique : Ace, Ntvb… Il ne s'agit pas d'indiquer que toute continuité écologique est inconstructible et que rien ne peut y être autorisé, mais de moduler les règles et contraintes le plus précisément possible.
		Inscrire dans le règlement écrit la création de clôtures perméables qui permettent le passage de la petite faune, l'écoulement des eaux, et/ou la favorisation des haies naturelles d'essences locales.
		Porter la réflexion d'intégration des enjeux de la trame noire, trame sonore au document d'urbanisme. (Ex PNR Alpilles).
		Identifier et protéger les puits de carbone naturels
		Identifier les cours d'eaux touchés par la pollution lumineuse (trame noire).
	Identifier les éléments constitutifs de la TVB en milieu urbain et péri-urbain (notion de trame grise) et décliner des initiatives de « nature en ville ».	Favoriser l'accueil de la biodiversité et la nature au sein des espaces urbains afin de faire face au changement climatique et lutter contre les risques naturels.
		Promouvoir l'emploi des végétaux locaux dans l'aménagement des espaces publics.
		Identifier des espaces à renaturer.
		Mettre en place une OAP intégrant les enjeux de la nature et la biodiversité en zone urbaine liées à l'ACC.

A l'échelle de la CCPT, la TVB du PNR identifie des réservoirs de biodiversité similaires à ceux caractérisés par le SRADDET et le SCoT. Ces milieux correspondent pour la plupart à des espaces concernés par des ZNIEFF de type 1 et/ou 2 mais également des sites Natura 2000. La TVB met également en avant des secteurs à préserver ou à restaurer afin de conserver ou recréer des continuités écologiques. Le réseau hydrographique ainsi que les zones humides inventoriées par le PNR constituent la Trame Bleue de la TVB.

- **A l'échelle intercommunale**

Les trames écologiques correspondent à des réseaux écologiques terrestres et aquatiques fonctionnels constitués de réservoirs de biodiversité liés entre eux par des corridors écologiques. Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquelles les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables (ou potentiellement favorables) à leurs déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires (par exemple des haies), discontinus (par exemple un réseau de bosquets ou de mares) ou paysagers (par exemple une mosaïque bocagère séparant deux entités boisées). Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau.

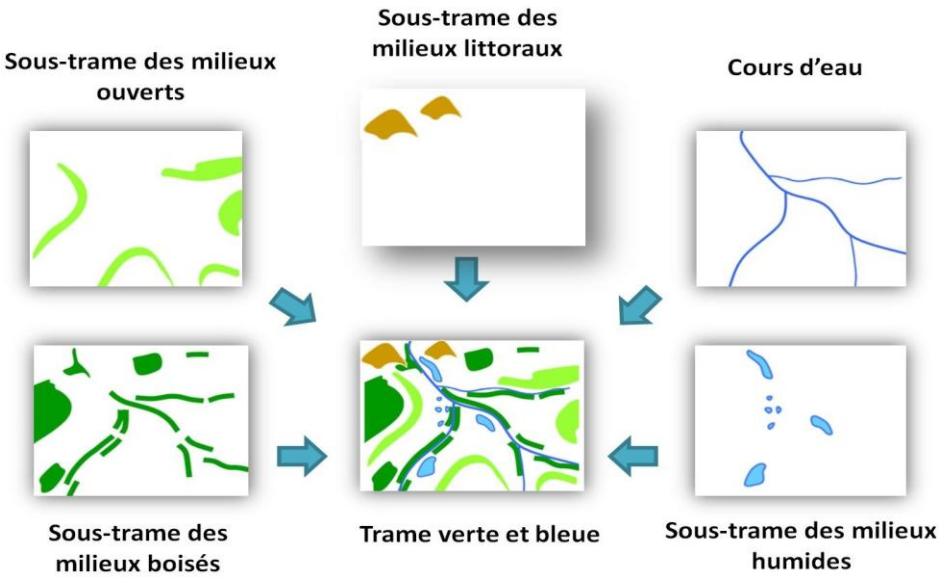

Figure 46 : Mise en œuvre des réseaux écologiques (Source : INPN-MNHN)

A l'échelle intercommunale, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques majeurs sont connus et étudiés depuis de nombreuses années, ce qui a notamment valu leur désignation en ZNIEFF et sites Natura 2000.

- **La trame verte**

La trame verte correspond à l'ensemble des réservoirs de biodiversité terrestre et aux corridors écologiques terrestres les reliant.

La communauté de communes est concernée par de vastes réservoirs de biodiversité terrestre identifiés par le SRADDET et le SCOT. La trame verte intercommunale est constituée d'une sous-trame boisée correspondant aux forêts de feuillus, de conifères et aux boisements mixtes. Cette sous-trame inclut les réservoirs de biodiversité boisés identifiés par le SRADDET et le SCoT. Le maintien des continuités forestières constitue un enjeu important sur le territoire de la communauté de communes en raison notamment de la présence du Grand Tétras, espèce menacée et classée vulnérable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France. Les milieux boisés sont bien représentés au sein de la CCPT (60 % du territoire) et sont dans la majeure partie tous interconnectés. Ce réseau de forêts constitue l'habitat de nombreuses espèces patrimoniales et contribue également à la lutte contre les îlots de chaleur. La trame boisée inclut également les forêts anciennes, celles-ci représentent environ 3 400 ha sur le territoire de la CCPT et constituent un enjeu fort en raison des communautés d'espèces particulières qu'elles abritent.

La trame verte est également composée d'une sous-trame de milieux semi-ouverts caractérisés par des landes et des espaces en cours de fermetures. Enfin, la trame verte est composée d'une sous-trame des milieux ouverts regroupant les différents types de prairies mais également les prairies disposant d'une forte densité de haies bocagères et constituant un maillage bocager attractif pour la biodiversité. Les murets de pierres sèches, qui constituent des microhabitats pour les reptiles, les arbres remarquables, notamment ceux à cavités susceptibles d'abriter des espèces cavicoles et les haies et les alignements d'arbres sont également des éléments constitutifs de la trame verte intercommunale.

- **La trame bleue**

La trame bleue correspond, quant à elle, à l'ensemble des réservoirs de biodiversité aquatiques et humides et aux corridors écologiques aquatiques et humides les reliant. Cette trame bleue intègre également les espaces de fonctionnalité terrestre de ces milieux aquatiques et humides. La trame bleue intercommunale est constituée du réseau hydrographique local ainsi que l'ensemble des lacs, étangs, mares et prairies humides connus sur le territoire. Cette trame bleue inclut également les lavoirs et les abreuvoirs qui sont susceptibles d'abriter des espèces capables de s'adapter à des milieux anthropisés telles que la Grenouille rousse.

- **Mobilisation de 9 pièges photographiques**

Afin de caractériser les continuités écologiques locales et d'affiner la trame verte et bleue communale, 9 pièges photographiques ont été mobilisés pendant 2 mois consécutifs de fin avril à début juin 2023. 2 pièges photographiques ont été installés à proximité des secteurs urbanisés des bourgs d'Arignac et Rabat-les-Trois-Seigneurs. Un piège photographique a été installé en lisière de forêt au sud du bourg de Bompas, un piège photographique a été installé sur la ripisylve du ruisseau de la Grange à Lapège, un piège photographique a été installé à proximité du ruisseau de Saurat sur la commune de Bédeilhac-et-Aynat, un piège a été installé dans un secteur bocager à l'Ouest de Saurat et sur la commune de Génat et deux autres pièges ont été installés au sein de boisements de feuillus sur les communes de Niaux et Saurat.
La localisation précise des pièges photographiques est illustrée sur la cartographie suivante.

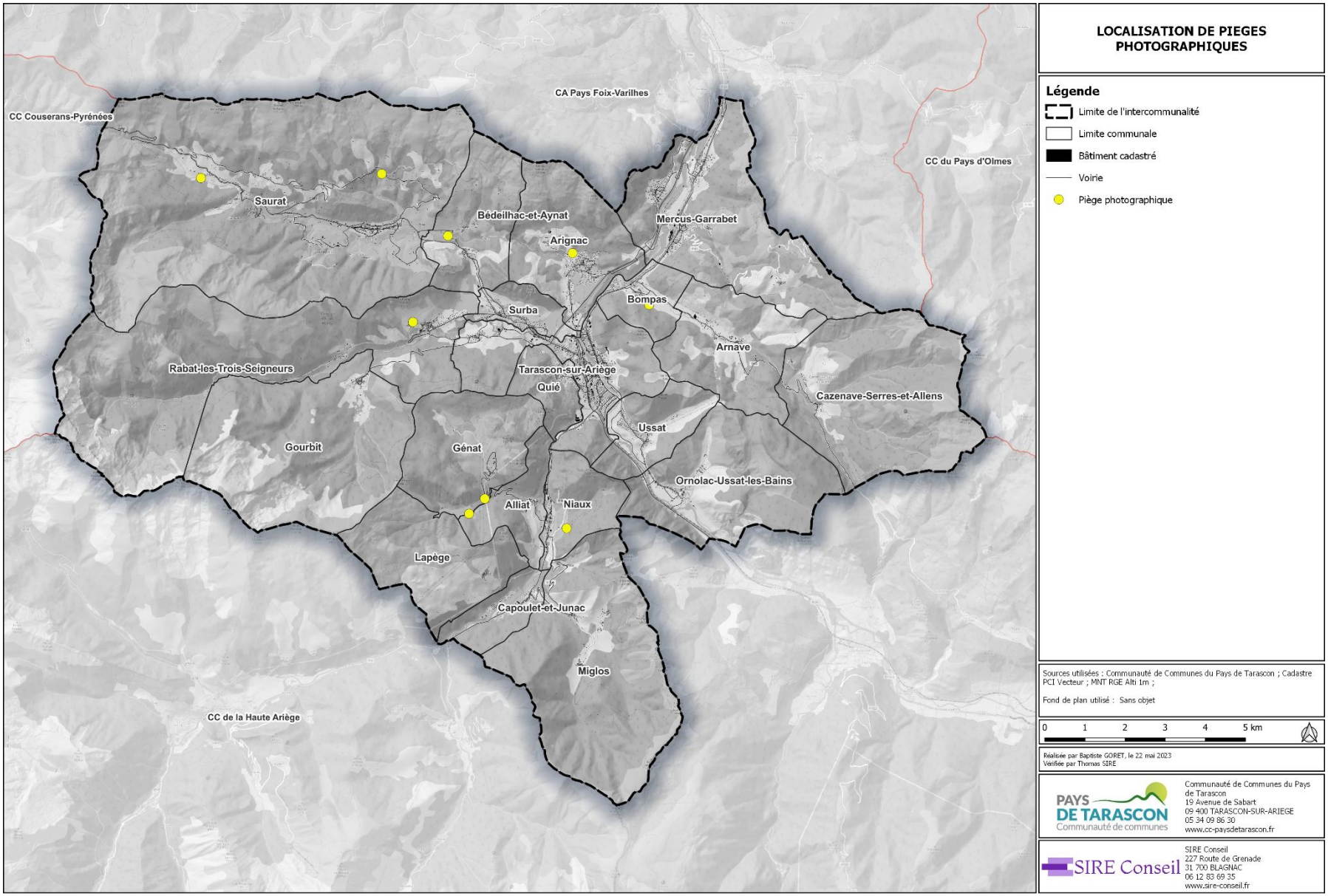

Figure 47 : Carte de localisation des pièges photographiques

Les résultats du piégeage photographique sont présentés ci-dessous.

Piège photographique 1 – Est de Saurat

Ce piège photographique a été installé au Nord du bourg de Saurat au sein d'un boisement de feuillus. Il a permis l'acquisition de 87 clips vidéo dont 63 déclenchements efficaces. Plusieurs espèces ont ainsi pu être identifiées notamment, la Grive musicienne, la Grive draine, le Sanglier, le Blaireau européen, le Cerf élaphe, le Renard roux, la Genette commune, le Merle noir, la Martre des pins, le Chevreuil européen ou encore l'Effraie des rochers.

Figure 48 : Genette commune

Figure 49 : Martre des pins

Figure 50 : Cerf élaphe

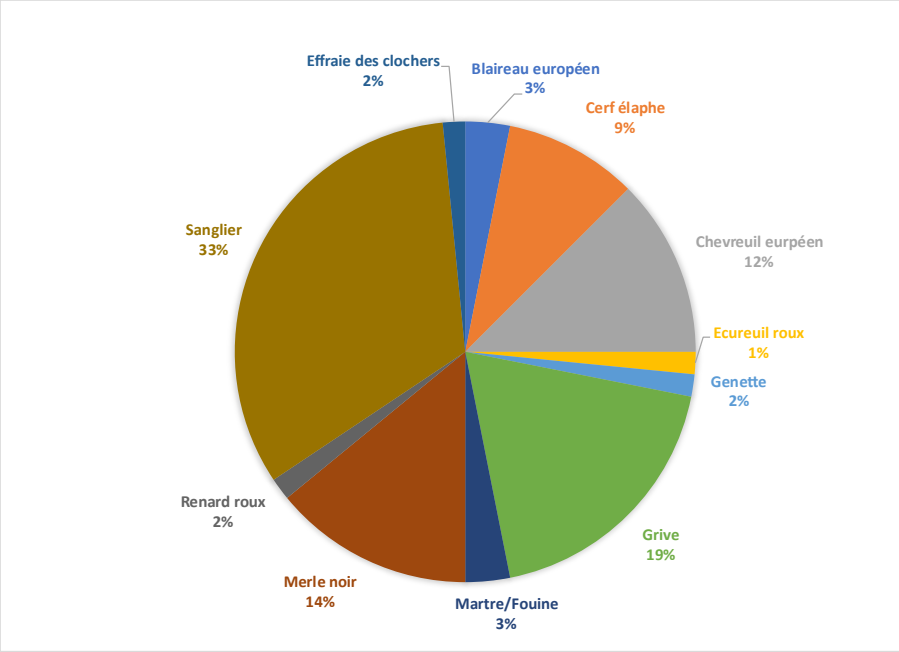

Figure 51 : Résultats détaillés du piège photographique installé au Nord du bourg de Saurat

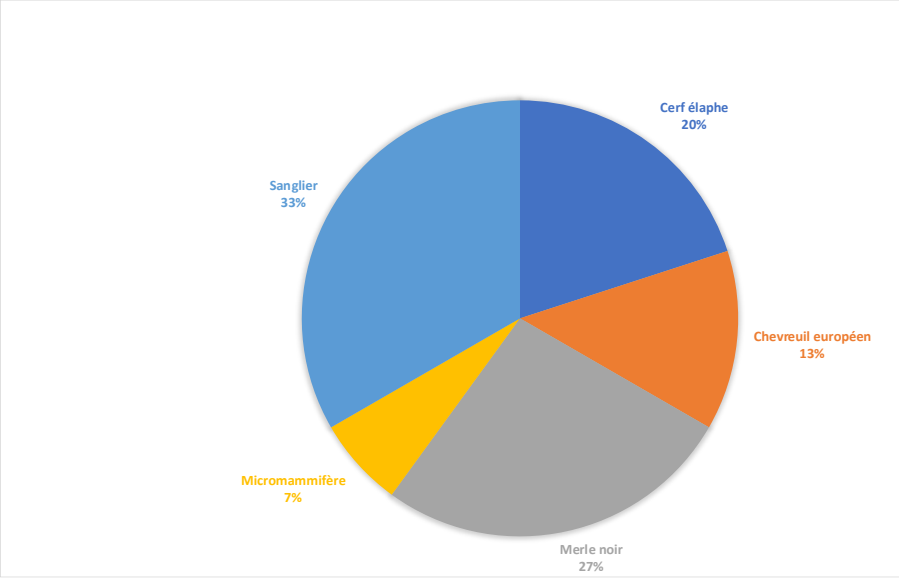

Figure 52 : Résultats détaillés du piège photographique installé sur la commun d'Arignac

Piège photographique 2 – Arignac

Ce piège photographique a été installé au Nord du bourg d'Arignac au sein d'un boisement de feuillus localisé à proximité de prairies et haies bocagères. Il a permis l'acquisition de 35 clips vidéo dont 15 déclenchements efficaces. Plusieurs espèces ont ainsi pu être identifiées notamment, le Merle noir, le Cerf élaphe, le Chevreuil européen, quelques micromammifères et le Sanglier.

Figure 53 : Cerf élaphe

Figure 54 : Sanglier

Piège photographique 3 - Bédeilhac-et-Aynat

Ce piège photographique a été installé à l'Ouest du bourg de Bédeilhac-et-Aynat à proximité du ruisseau le Saurat. Il a permis l'acquisition de 169 clips vidéo dont 147 déclenchements efficaces. Plusieurs espèces ont ainsi pu être identifiées notamment, le Blaireau européen, la Grive musicienne, le Geai des chênes, l'Ecureuil roux, le Merle noir, le Lézard des murailles, la Mésange charbonnière, la Fouine, le Renard roux, le Rougegorge familier, quelques micromammifères, la Martre des pins, le Chevreuil européen, le Troglodyte mignon et la Sitelle torchepot.

Figure 55 : Ecureuil roux

Figure 56 : Geai des chênes

Figure 57 : Martre des pins

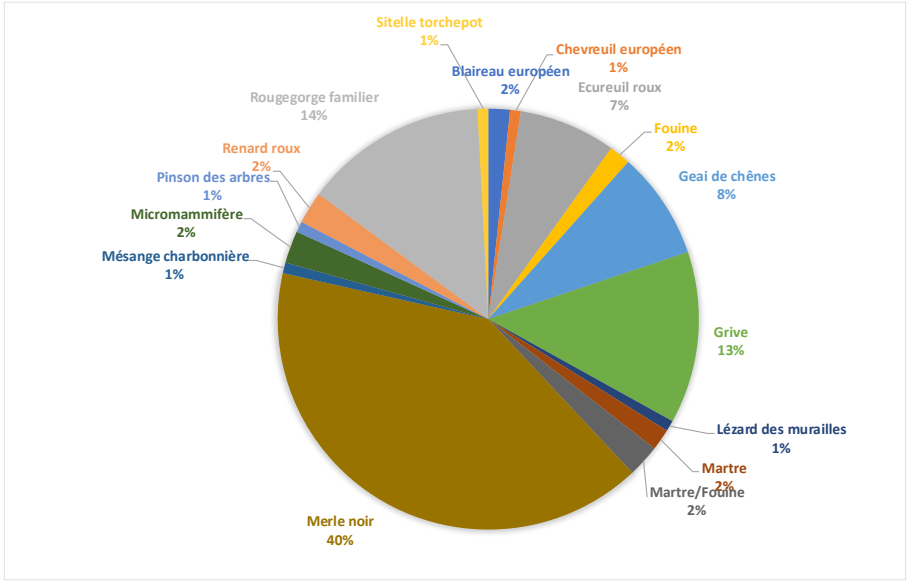

Figure 58 : Résultats détaillés du piège photographique installé sur la commune de Bédeilhac-et-Aynat

Piège photographique 4 – Ouest de Saurat

Ce piège a été placé à l'Ouest de Saurat, au sein d'un boisement de feuillus. Ce piège a permis l'acquisition de 292 clips vidéo dont 242 déclenchements efficaces. Les résultats détaillés sont présentés dans le graphique ci-dessous.

Figure 59 : Renard roux

Figure 60 : Cerf élaphe

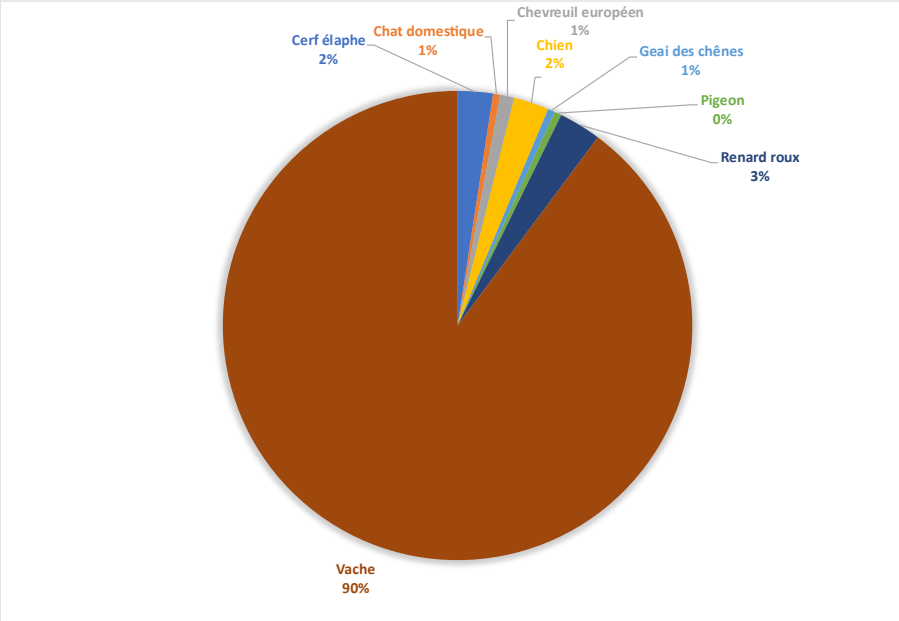

Figure 61 : Résultats détaillés du piège photographique installé à l'Ouest de la commune de Saurat

Piège photographique 5 – Niaux

Ce piège a été installé au sein d'un boisement de feuillus sur la commune de Niaux. Ce piège a permis l'acquisition de 91 clips vidéo dont 72 déclenchements efficaces. Les résultats détaillés du piégeage photographique sont présentés dans le graphique suivant.

Figure 62 : Martre des pins

Figure 63 : Renard roux

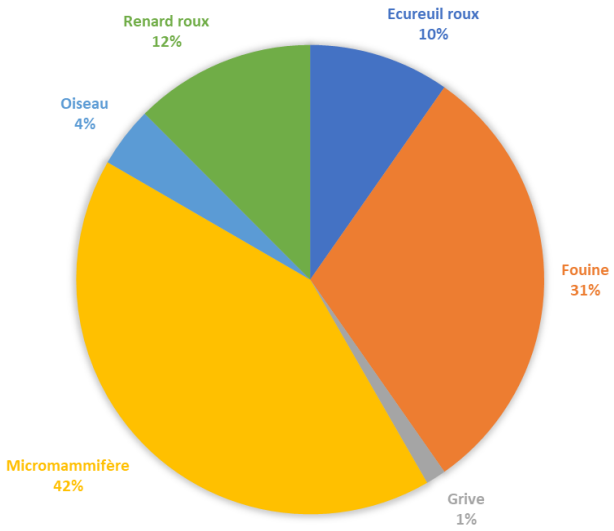

Figure 64 : Résultats détaillés du piège photographique installé sur la commune de Niaux

Piège photographique 6 – Bompas

Ce piège a été installé au sein d'un boisement de feuillus sur la commune de Bompas. Ce piège a permis l'acquisition de 128 clips vidéo dont 26 déclenchements efficaces. Les résultats détaillés du piégeage photographique sont présentés dans le graphique ci-dessous.

Figure 65 : Sanglier

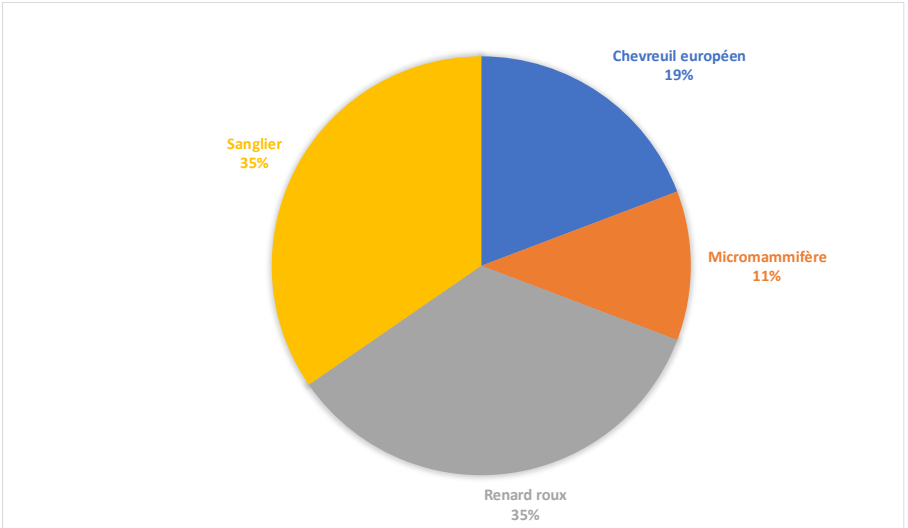

Figure 66 : Résultats détaillés du piège photographique installé sur la commune de Bompas

Piège photographique 7 – Lapège

Ce piège a été installé sur les berges du ruisseau de la Grange. Ce piège a permis l'acquisition de 176 clips vidéo dont 25 déclenchements efficaces. Les résultats détaillés du piégeage photographique sont présentés dans le graphique ci-dessous.

Figure 67 : Cerf élaphe

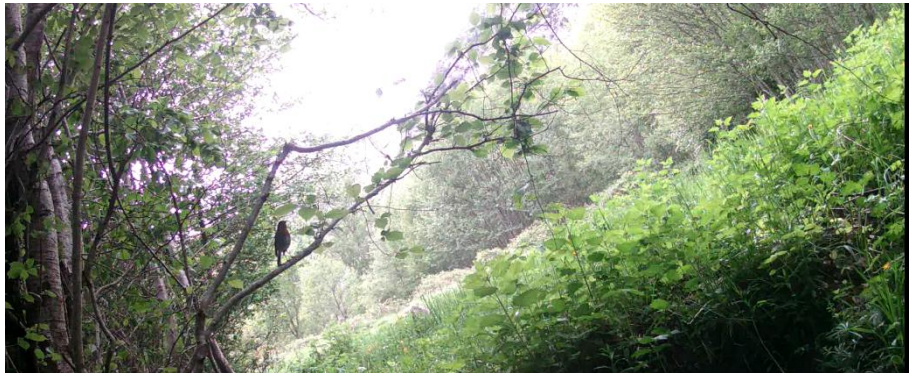

Figure 68 : Rougegorge familier

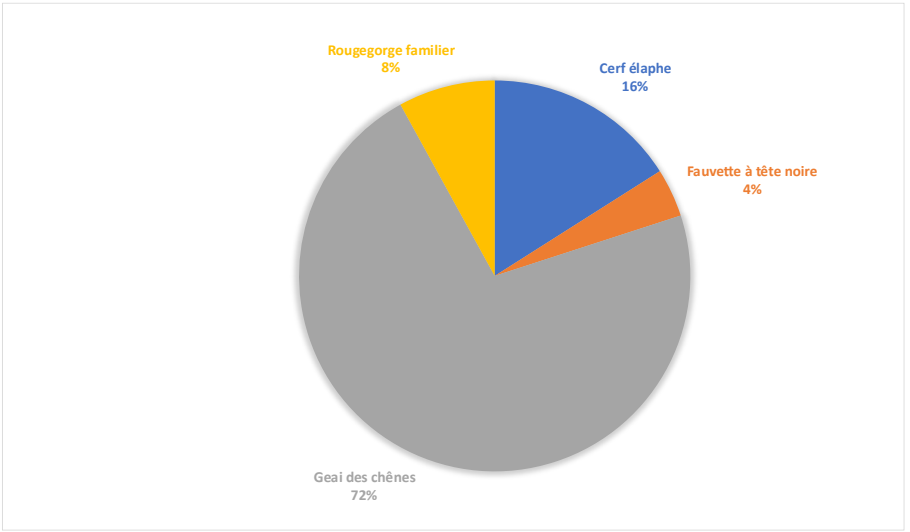

Figure 69 : Résultats détaillés du piège photographique installé sur la commune de Lapège

Piège photographique 8 – Génat

Ce piège a été installé dans en lisière d'une prairie sur Génat. Ce piège a permis l'acquisition de 468 clips vidéo, 99 % concernent des chevaux et 1 % du Chevreuil européen.

Figure 70 : Chevaux

Piège photographique 9 – Rabat-les-Trois-Seigneurs

Ce piège a été installé à proximité d'un secteur urbanisé sur la commune de Rabat-les-Trois-Seigneurs. Ce piège a permis l'acquisition de 72 clips vidéo dont 51 déclenchements efficaces. Les résultats détaillés du piégeage photographique sont présentés dans le graphique ci-dessous.

Figure 71 : Renard roux

Figure 72 : Pic épeiche

Figure 73 : Sanglier

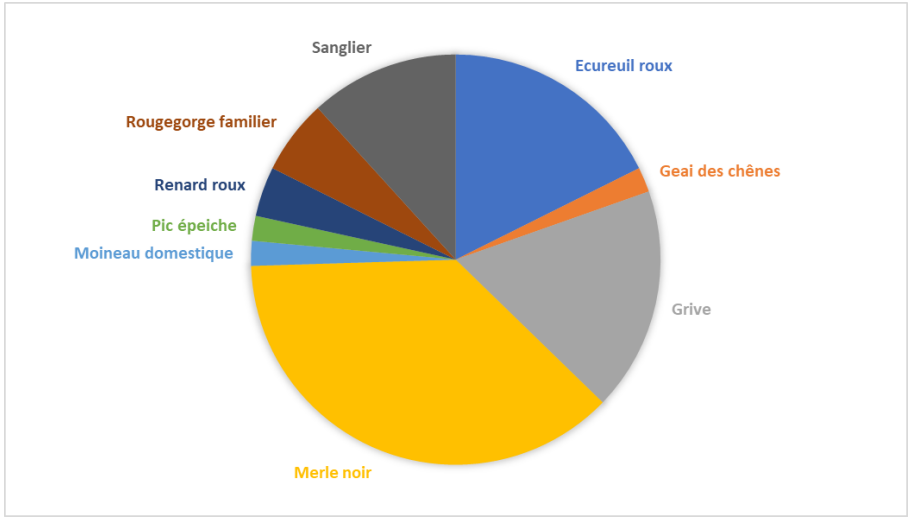

Figure 74 : Résultats détaillés du piège photographique installé sur la commune de Rabat-les-Trois-Seigneurs

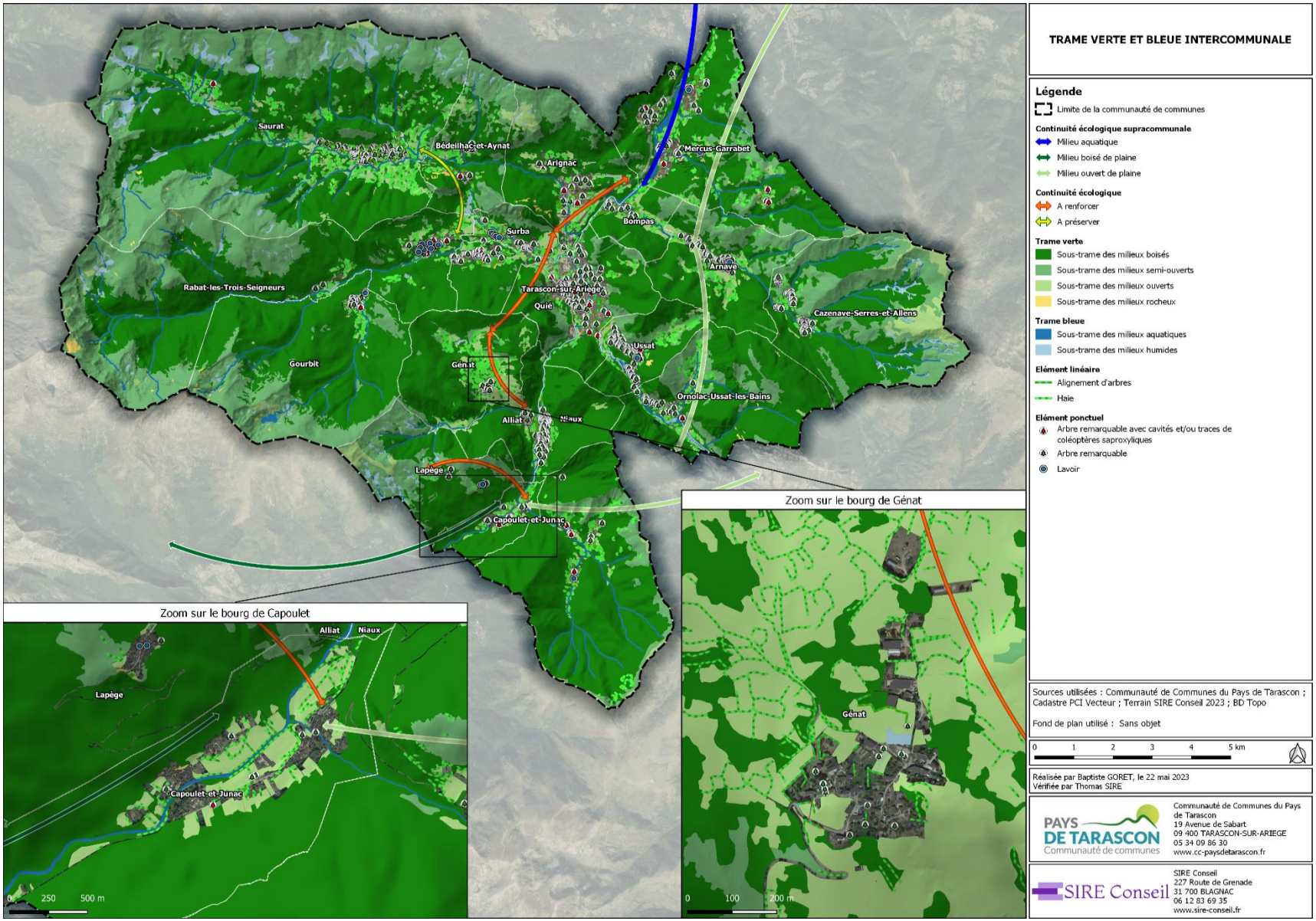

Figure 75 : Trame verte et bleue intercommunale

Synthèse des enjeux de conservation écologique

L'élaboration du PLUi est soumise à des obligations réglementaires relevant notamment du Code de l'urbanisme. En matière de prise en compte de l'environnement, le PLUi doit notamment veiller à réduire sa consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Il doit par ailleurs veiller à ouvrir à l'urbanisation des espaces situés au contact des espaces déjà urbanisés afin d'éviter le mitage du territoire et d'optimiser les voiries et réseaux présents. Il doit s'assurer de préserver la santé humaine, à travers la prise en compte des risques et des nuisances dans la définition des secteurs constructibles. Il doit également s'assurer de respecter les dispositions du Code de l'environnement, notamment en matière de préservation des milieux naturels et des espèces protégées.

Le diagnostic environnemental réalisé permet à la communauté de communes de disposer d'un outil d'aide à la décision la guidant pour définir un projet de territoire en ayant connaissance des enjeux de conservation écologiques.

Pour rappel, l'urbanisation devrait être priorisée sur les secteurs présentant un enjeu de conservation faible (en rose pâle sur la carte présentée ci-après), elle devrait être encadrée sur les secteurs présentant un enjeu de conservation modéré (en jaune) et elle devrait être évitée sur les secteurs présentant un enjeu de conservation fort (en rouge) ainsi que sur les éléments constitutifs de la trame verte et bleue intercommunale.

A l'exception des zones urbanisées de la CCPT et de leurs environs, la quasi-totalité du territoire est concernée par des enjeux forts de conservation.

Les enjeux de conservation forts répondent à des enjeux règlementaires relevant du Code de l'environnement (règlementation sur l'eau et les milieux aquatiques, règlementation relative aux espèces protégées). Ils correspondent aux milieux aquatiques et humides (réseau hydrographique, cours d'eau, lacs, étangs, mares, lavoirs, zones humides) ainsi qu'à la sous-trame boisée qui inclut les forêts anciennes et les boisements jouant un rôle dans le maintien des continuités écologiques. Les sous-trames des milieux ouverts et semi-ouverts sont en partie identifiées en enjeux forts de conservation également. La présence sur une surface importante de périmètres environnementaux connus (ZNIEFF, Natura 2000, APB…) justifie la classification d'une partie importante du territoire en enjeux forts.

Les prairies fauchées et/ou pâturées moins riches en haies bocagères, les friches et autres milieux de transitions constituent des milieux supports de la biodiversité ordinaire, à ce titre ils représentent un enjeu modéré.

La protection des haies bocagères, des alignements d'arbres, des arbres remarquables et des murets de pierres sèches ne répond pas obligatoirement à une exigence réglementaire ; cependant ce sont des éléments constitutifs de la trame verte intercommunale et devraient, à ce titre, être préservés.

La carte présentée ci-après synthétise les enjeux de conservation des milieux naturels détaillés aux pages précédentes.

CONTINUITES ECOLOGIQUES ET SYNTHESE DES ENJEUX : ce qu'il faut retenir

La quasi-totalité du territoire de la CCPT est classé par le SRADDET, le SCOT et le PNR en réservoir de biodiversité. Les continuités écologiques sont globalement bien préservées. Le réseau hydrographique, les zones humides, les boisements de feuillus et mixtes, dont les forêts anciennes à forte valeur écologique et les sous-trames de milieux ouverts et semi-ouverts concernés par des périmètres environnementaux sont des milieux supports du patrimoine naturel intercommunal et constituent un enjeu de conservation fort qu'il convient de préserver.

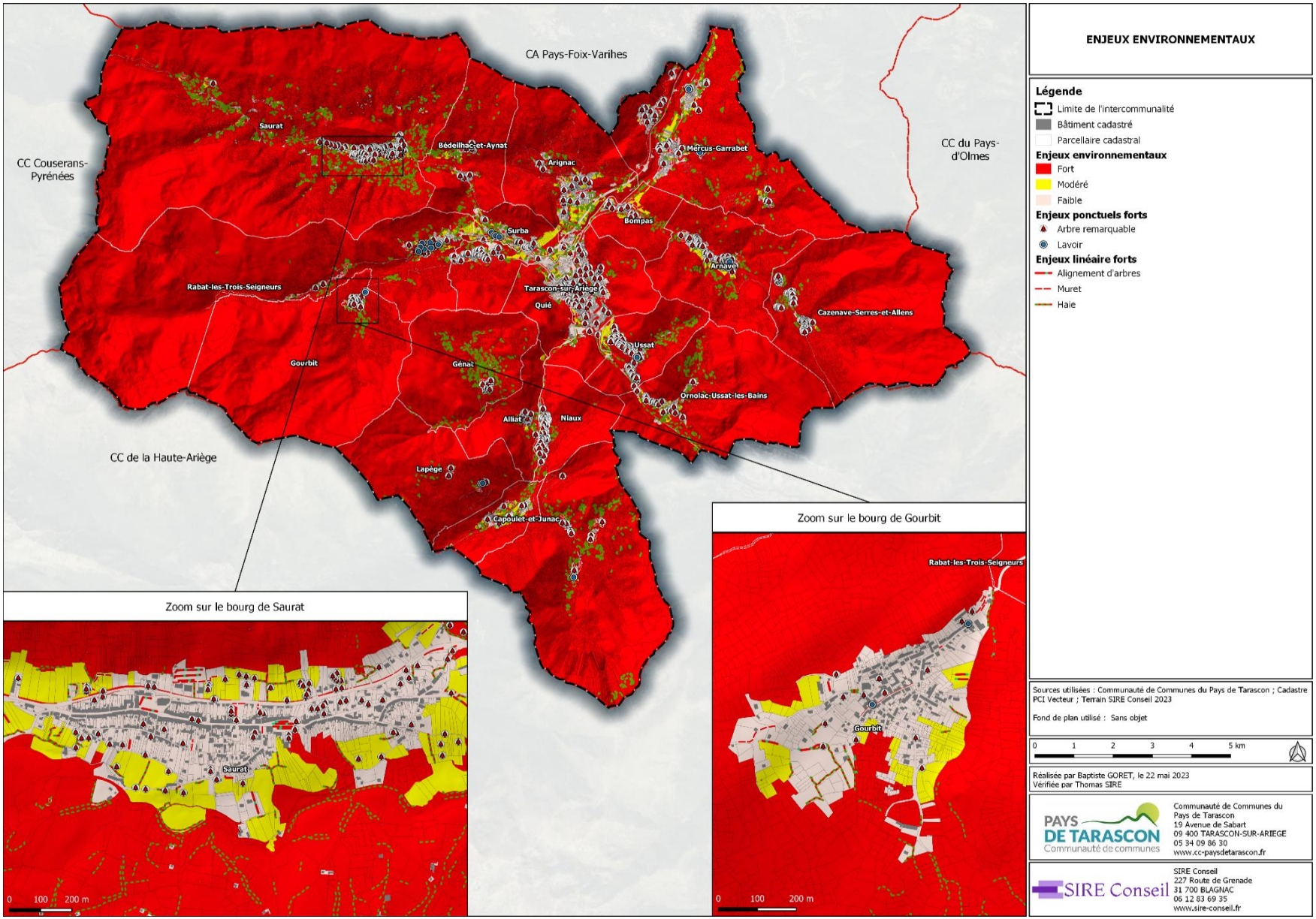

Figure 76 : Carte de synthèse des enjeux environnementaux de la CCPT

- **Hydrographie**

Cours d'eau

La CCPT est traversée par un total de 91 cours d'eau, ce qui représente un linéaire aquatique d'environ 231 km de long. Les cours d'eau les plus importants traversant le territoire sont détaillés ci-dessous.

- **L'Ariège :** s'écoule sur 163 km et se jette dans la Garonne. Il traverse du Sud au Nord la CCPT et traverse les communes de : Mercus-Garrabet, Arignac, Bompas, Surba, Tarascon-sur-Ariège, Ussat et Ornolac-Ussat-les-Bains.
- **La Courbière** : est un ruisseau prenant sa source au sein de la CCPT et s'écoule sur 16 km de long. Il se jette dans l'Ariège et traverse les communes de : Rabat-les-Trois-Seigneurs, Gourbit, Surba et Tarascon-sur-Ariège.
- **Le Saurat :** est un ruisseau prenant sa source au sein de la CCPT et s'écoule sur 16 km de long. Il se jette également dans l'Ariège et traverse les communes de : Saurat, Bédeilhac-et-Aynat et Arignac.
- **Le Vicdessos :** est un ruisseau de 36,8 km de long prenant sa source sur la commune de Auzat et se jetant dans l'Ariège. Il traverse les communes de : Capoulet-et-Junac, Allita, Niaux, Quié et Tarascon-sur-Ariège.
- **L'Arnave :** est un cours d'eau de 10,9 km de long prenant sa source dans la commune de Cazenave-Serres-et-Allens et se jette également dans l'Ariège. Il traverse les communes de Cazenave-Serres-et-Allens, Arnave et Bompas.

Bassins versants

La CCPT est drainée par six principaux bassins versants :

- L'Ariège du confluent de la Courbière au confluent de l'Arnave (incluse) (39,9% de la surface) ;
- La Courbière (23,2 % de la surface) ;
- Le Vicdessos (Soulcem) du confluent du Siguer au confluent de l'Ariège (18,7 % de la surface) ;
- L'Ariège du confluent de l'Aston au confluent du Vicdessos (Soulcem) (7,4 % de la surface) ;
- L'Ariège du confluent de l'Arnave au confluent du Sios (7,2 % de la surface) ;
- L'Ariège du confluent du Vicdessos (Soulcem) au confluent de la Courbière (3,6 % de la surface).

Figure 77 : Ruisseau de la Courbière (photographie prise le 27 avril)

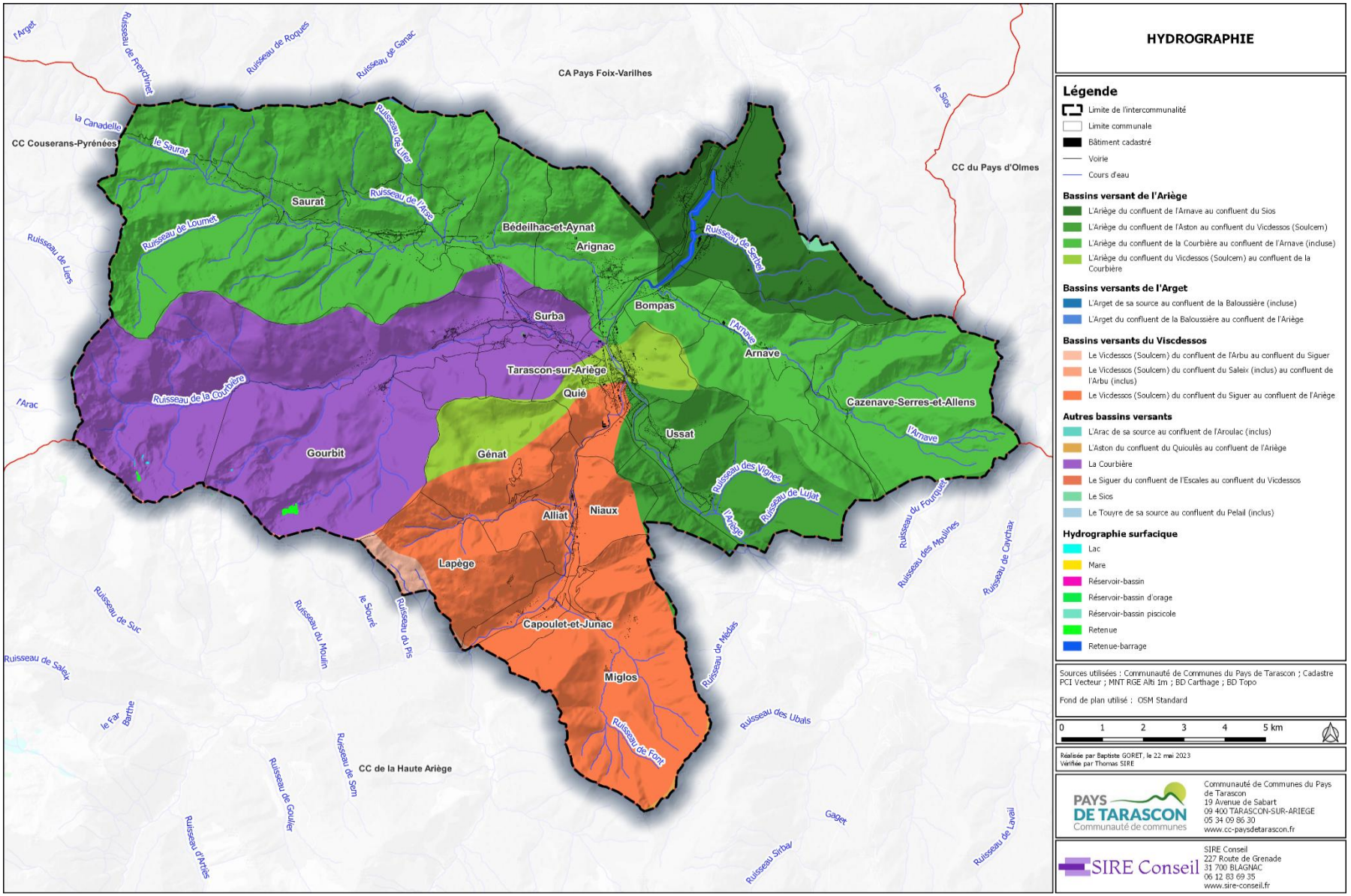

Figure 78 : Carte des bassins versants et des principaux cours d'eau de la CCPT

- **Zonages réglementaires**

Aucune commune de la communauté de communes n'est classée en zone sensible. Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive "eaux brutes", "baignade" ou "conchyliculture"). Parmi les obligations réglementaires imposées dans les zones sensibles figure la nécessité de mettre en place un système de collecte et de station(s) d'épuration (avec traitement complémentaire de l'azote et/ou du phosphore et/ou d'un traitement de la pollution microbiologique).

Aucune commune de la communauté de communes n'est classée en zone vulnérable. Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Aucune commune de la communauté de communes n'est classée en zone de répartition des eaux. Les zones de répartition des eaux sont des zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, il s'agit de démontrer qu'il existe une adéquation entre la ressource disponible et les besoins induits en eau potable par le projet intercommunal.

HYDROGRAPHIE ET ZONAGES REGLEMENTAIRES : ce qu'il faut retenir

Le réseau hydrographique du territoire est très marqué et converge vers l'Ariège. Une attention particulière devra être portée à la démonstration de l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins induits par le projet intercommunal.

- **Un point sur le SDAGE Adour-Garonne**

Le SDAGE actuellement opposable est le SDAGE 2022-2027 qui a été adopté par la commission de bassin Adour-Garonne le 10 mars 2022. Conformément à l'article L.212-1 du Code de l'environnement, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne fixe à l'échelle du bassin, pour la période 2016-2021, les objectifs de qualité et de quantité des eaux et des orientations permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et du patrimoine piscicole définis par les articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement.

Le SDAGE et ses documents d'accompagnement constituent le plan de gestion préconisé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 pour atteindre ses objectifs environnementaux.
Les efforts engagés dans le cadre de l'élaboration du PLUi devront être compatibles avec les mesures du SDAGE 2022-2027 qui fixe 4 grandes orientations :

- Créer les conditions favorables de gouvernance ;
- Réduire les pollutions ;
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Sur la base de l'état des lieux de 2019, l'ambition du SDAGE est d'atteindre 70 % de cours d'eau en bon état d'ici 2027. Dans le détail, le projet devra répondre spécifiquement aux mesures suivantes du SDAGE :

Tableau 4 : Orientations et mesures prévues par le SDAGE

Orientation A : Gouvernance	
Mesure	**Enjeu à intégrer aux réflexions**
Mesure A28 : Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau	La communauté de communes doit informer et associer les structures animatrices des SAGE et de PAPI lors des principales étapes des procédures d'élaboration ou de révision du PLUi.
Mesure A31 : Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant	Le PLUi doit veiller à limiter l'artificialisation des sols (consommation de foncier non bâti) et densifier l'habitat conformément à la loi SRU.
Mesure A33 : Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols	Les zones inondables devront être évitées. Les zones humides et leurs zones de fonctionnalité devront être préservées de toute construction. Une inconstructibilité devra être instituée le long des cours d'eau.
Mesure A34 : Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'urbanisme	La définition des zones constructibles devra prendre en compte la présence actuelle des réseaux afin de limiter les coûts d'investissement liés aux raccordements.
Mesure A35 : Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme	L'urbanisation des secteurs desservis par l'assainissement collectif devra être largement priorisée.
Orientation B : Réduire les pollutions	
Mesure	**Enjeu à intégrer aux réflexions**
Mesure B4 : Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale	Une attention particulière devra être portée à la problématique pluviale afin de contrôler les flux potentiellement polluants.
Mesure B6 : Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent	La définition des secteurs constructibles hors zonage d'assainissement collectif devra prendre en compte les possibilités d'infiltration des rejets et, le cas échéant, la sensibilité du milieu récepteur.
Mesure B22 : Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques	En lien avec les dispositions des mesures A35 et A36, le PLUi devra prévoir l'inconstructibilité des espaces tampons et la préservation de haies à proximité des espaces aquatiques et humides.
Mesure B26 : Rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable	Le PLUi devra prendre en compte l'adéquation entre la ressource disponible et les besoins induits par l'accueil de nouvelles populations.
Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	
Mesure	**Enjeu à intégrer aux réflexions**
Mesure D29 et D30 : Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau	Le diagnostic environnemental réalisé a permis l'identification d'une trame bleue intégrant les zones humides, les cours d'eau ainsi que leurs espaces de fonctionnalité. Ces espaces devront bénéficier d'une inconstructibilité stricte.
Mesures D38 et D39 : cartographie les milieux humides et sensibiliser sur leurs fonctions	L'inventaire des zones humides a été réalisé, notamment autour des principales entités urbanisées. L'élaboration ou la révision du PLUi sera l'occasion de communiquer sur la patrimonialité de ces milieux.
Mesure D40 : Eviter le financement public des opérations engendrant un impact négatif sur les zones humides	Aucun financement public ne doit être accordé pour des opérations qui entraîneraient, directement ou indirectement, une atteinte ou une destruction des zones humides, notamment le drainage.
Mesure D41 : Eviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	L'ensemble des zones humides devra être évité.

Mesure D43 : Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale	Les zones humides doivent être protégées de toute nouvelle construction et la construction et l'imperméabilisation des zones d'alimentation en eau doivent être limitées.
Mesure D46 : Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection	Le projet doit prendre en compte les éléments ayant justifié la désignation des périmètres environnementaux connus et reconnus existants sur la communauté de communes et ses alentours.

L'élaboration du PLUi devra également être compatible avec les objectifs environnementaux au sens de la Directive Cadre sur l'Eau, rappelés dans le SDAGE :

- Non-dégradation des masses d'eau ;
- Prévention et limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- Atteinte du bon état des eaux ;
- Réduction progressive ou, selon les cas, suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires pour les eaux de surface ;
- Atteinte des objectifs liés aux zones protégées.

Dans le domaine de l'urbanisme, les PLUi doivent être compatibles (ou être rendus compatibles) dans un délai de trois ans à compter de la publication de l'arrêté d'approbation du SDAGE, avec ses orientations et ses objectifs. Moins contraignante que celle de conformité, la notion de compatibilité implique, selon le juge administratif, une absence de contradiction ou de contrariété entre les pièces opposables du PLUi et le contenu du SDAGE. Le parallèle avec la nécessité de compatibilité entre PLUi et SCoT peut être fait, car celle-ci a été précisée par le Conseil d'Etat en 2017 (CE, 18 décembre 2017, n°395216), qui définit dans son arrêté que c'est une lecture globale et non une lecture pointilleuse qui doit prévaloir.

Etat des lieux, pressions et objectifs des masses d'eau

La préparation du troisième et dernier cycle de gestion 2022-2027 pour atteindre le bon état des eaux, qui intègre la mise à jour du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Programme de Mesures (PDM), a été engagée dès 2018 par l'actualisation de la mise à jour de l'état des lieux du bassin Adour-Garonne.

Cet état des lieux vise deux objectifs :

- Informer le public et les acteurs du bassin sur l'état des masses d'eau, l'évolution et le niveau des pressions et des impacts issus des activités humaines ;
- Identifier les masses d'eau sur lesquelles il existe un risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) en 2027 et sur lesquelles le PDM doit se focaliser pour diminuer les pressions afin d'obtenir le bon état des eaux.

Tableau 5 : Etat des lieux 2019, pressions et objectifs d'état des masses d'eau souterraines (SDAGE 2022-2027)

		Etat des lieux 2019		Pressions				Objectifs	
Code européen	**Nom de la masse d'eau**	**Chimique**	**Quantitatif**	**Pp ind**	**Pd no3**	**Pd phyto**	**Qtprl**	**Etat chimique**	**Etat quantitatif**
FRFG019	Alluvions de l'Ariège et de l'Hers Vif	Mauvais	Bon	1	3	3	2	Objectif moins strict	Bon état 2015
FRFG048	Terrains plissés du bassin versant de l'Ariège	Bon	Bon	1	2	2	2	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFG049A	Terrains plissés du bassin versant de la Garonne - partie Est	Bon	Bon	1	2	2	2	Bon état 2015	Bon état 2015

Légende : 1 : Pas de pression. 2 : Non significative. 3 : Significative. Pp_ind : Pression ponctuelle : Sites industriels ou décharges. Pd_no3 : Pression Diffuse – Nitrates d'origine agricole. Pd_phyto : Pression Diffuse – Phytosanitaire. Qt_prl : Pression prélèvements.

	Etat							*Pression*												*Objectif*	
Code européen	***Potentiel Ecologique***	***Indice de confiance***	***Origine***	***Chimique (avec ub)***	***Chimique (sans ub)***	***Indice de confiance2***	***Origine2***	***pp_step***	***pp_ind***	***pp_ind_subs***	***pp_sit_ab***	***rw_dif_azot***	***rw_dif_phyt***	***prl_aep***	***prl_ind***	***prl_irri***	***rw_hym_mor***	***rw_hym_hyd***	***rw_hym_cont***	***etat_eco***	***etat_chimique***
FRFR302A	***Bon***	***Faible***	***Extrapolation***	***Bon***	***Bon***	***/***	***Expertise***	***2***	***2***	***2***	***U***	***2***	***2***	***2***	***2***	***1***	***2***	***3***	***3***	***Bon état 2015***	***Bon état 2015***
FRFR168	***Bon***	***Haut***	***Mesuré***	***Bon***	***Bon***	***/***	***Expertise***	***1***	***2***	***2***	***2***	***2***	***2***	***2***	***2***	***1***	***3***	***3***	***2***	***Bon état 2015***	***Bon état 2015***
FRFR905A	***Moyen***	***Haut***	***Mesuré***	***Bon***	***Bon***	***/***	***Expertise***	***2***	***2***	***2***	***U***	***2***	***2***	***2***	***1***	***1***	***3***	***2***	***3***	***Bon potentiel 2027***	***Bon état 2015***
FRFR905B	***Bon***	***Faible***	***Extrapolation***	***Bon***	***Bon***	***/***	***Expertise***	***2***	***2***	***2***	***U***	***2***	***2***	***1***	***1***	***1***	***1***	***3***	***3***	***Bon potentiel 2015***	***Bon état 2015***
FRFRR905B_2	***Bon***	***Faible***	***Extrapolation***	***Bon***	***Bon***	***/***	***Expertise***	***2***	***2***	***2***	***U***	***2***	***2***	***2***	***1***	***1***	***2***	***1***	***1***	***Bon état 2015***	***Bon état 2015***
FRFR905C	***Bon***	***Haut***	***Mesuré***	***Bon***	***Bon***	***/***	***Expertise***	***2***	***2***	***2***	***2***	***2***	***2***	***2***	***1***	***1***	***2***	***1***	***3***	***Bon état 2015***	***Bon état 2015***

FRFRL40_0	Bon	Faible	Extrapolation	Bon	Bon	/	Expertise	2	2	2	U	2	2	2	1	1	2	1	2	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFR581	Bon	Haut	Mesuré	Bon	Bon	/	Expertise	1	2	2	U	2	2	2	1	1	3	3	2	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR158_1	Moyen	Haut	Mesuré	Bon	Bon	Moyen	Mesuré	1	2	2	1	2	2	2	2	1	3	2	2	Bon état 2027	Bon état 2021
FRFRR581_2	Bon	Haut	Mesuré	Bon	Bon	Moyen	Mesuré	1	2	2	U	2	2	2	1	1	1	1	1	Bon état 2015	Bon état 2021
FRFRR905C_1	Bon	Faible	Extrapolation	Bon	Bon	/	Expertise	1	2	2	U	2	2	2	1	1	2	1	1	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR168_1	Bon	Faible	Extrapolation	Bon	Bon	/	Expertise	1	2	2	U	2	2	2	1	1	1	1	1	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR302A_5	Bon	Faible	Extrapolation	Bon	Bon	/	Expertise	2	2	2	U	2	2	2	1	1	2	1	1	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFR167	Bon	Haut	Mesuré	Mauvais	Mauvais	Moyen	Mesuré	1	2	2	U	2	2	2	1	1	2	3	3	Bon état 2015	Bon état 2027
FRFR578A	Bon	Faible	Extrapolation	Bon	Bon	/	Expertise	2	2	2	U	2	2	2	1	1	3	3	3	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFR171	Bon	Haut	Mesuré	Bon	Bon	Moyen	Mesuré	2	2	2	U	2	2	2	1	1	2	2	1	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR171_2	Bon	Faible	Extrapolation	Bon	Bon	/	Expertise	1	2	2	U	2	2	2	1	1	1	1	1	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFR169	Bon	Faible	Extrapolation	Bon	Bon	/	Expertise	2	2	2	U	2	2	2	1	1	2	2	1	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFRR169_2	Bon	Faible	Extrapolation	Bon	Bon	/	Expertise	1	2	2	U	2	2	2	1	1	1	1	1	Bon état 2015	Bon état 2015

Périmètres de gestion intégrée

La CCPT est concernée par le SAGE Bassins Versants des Pyrénées Ariègeoises (BVPA), en cours d'élaboration. D'une superficie de 6 387 km^2 le périmètre du SAGE se situe sur 4 départements : l'Ariège principalement, la Haute Garonne, l'Aude et les Pyrénées orientales. Une étude de faisabilité pour la mise en place d'un SAGE a été réalisée entre 2015 et 2017 et a permis de dégager des enjeux transversaux sur le périmètre des 5 bassins versants du département de l'Ariège. L'arrêté de périmètre a été signé en septembre 2018. L'état des lieux et le diagnostic final ont été validés le 15 juin 2022 et le SAGE est actuellement en phase 2 de son élaboration avec l'étude des « tendances, scénario et stratégie » se déroulant en 2023 et 2024. L'évaluation environnementale du SAGE débutera en 2023.

Les objectifs d'un SAGE sont :

- Fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides,
- Rechercher un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages,
- Veiller à l'atteinte du bon état des masses d'eau au titre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Les principaux enjeux mis en avant en l'état actuel de l'élaboration du SAGE sont listés ci-dessous.

Tableau 6 : Enjeux mis en avant par le SAGE

Enjeu
Gestion quantitative de la ressource (étiage, transferts hydrauliques
Qualité de l'eau
Gestion des crues et de l'occupation du sol
Tête de bassin versant et biodiversité
Gestion du lit et des berges

Qualité des eaux

Il existe au total 9 stations de mesure de la qualité des eaux de rivières opérationnelles sur la communauté de communes. Sur le tableau ci-après sont synthétisés leurs caractéristiques principales et les résultats de l'évaluation de l'état écologique de eaux de rivière réalisée en 2022.

Il existe une station de mesure de la qualité d'un lac sur le territoire et elle se situe au niveau du Barrage de Garrabet (O12-5003) sur la commune de Mercus-Garrabet. Le plan d'eau correspond à une retenue hydroélectrique d'une superficie de 45 ha et de profondeur moyenne (5,7 m en moyenne, 25 m maximum). Le dernier diagnostic complet remonte à 2019. Le potentiel écologique du plan d'eau est moyen, déclassé par des concentrations élevées en arsenic et zinc dissous, alors que la qualité biologique (évaluée seulement par le phytoplancton) est bonne, soutenue par les éléments physicochimiques généraux également bons. L'état chimique de l'eau est bon, mais l'incertitude demeure au regard du manque de données précises pour plusieurs substances. Les sédiments sont chargés en matière organique, HAP et micropolluants minéraux (6 métaux en concentrations moyennes).
Il existe une station de mesure de la qualité des eaux souterraines sur le territoire et elle se situe sur la commune d'Arignac (09015001 – Fount Sainto).

Tableau 7 : Présentation des stations de mesure de la qualité des eaux de rivières opérationnelles

Informations sur la station				Evaluation de l'état écologique 2021			
Code	**Cours d'eau**	**Nom**	**Commune**	**Ecologie**	**Physico-chimie**	**Biologie**	**Polluants spécifiques**
05173010	L'Arnave	L'Arnave à Arnave	Bompas	Moyen	Inconnue	Moyen	Inconnu
05173160	Le Vicdessos	Le ruisseau de Vicdessos à Capoulet-et-Junac	Capoulet-et-Junac	Bon	Très bon	Bon	Inconnu
05173075	Ruisseau de l'Etang d'Artats	Le ruisseau de l'étang d'Artats à Gourbit	Gourbit	Moyen	Inconnu	Moyen	Inconnu
05173000	L'Ariège	L'Ariège à Mercus	Mercus-Garrabet	Non calculé	Moyen	Inconnu	Mauvais
05173150	Le Vicdessos	Le Vicdessos à Niaux	Niaux	Bon	Très bon	Bon	Inconnu
05173180	L'Ariège	L'Ariège à Ornolac-Ussat-les-Bains	Ornolac-Ussat-les-Bains	Bon	Très bon	Bon	Inconnu
05173040	Le Saurat	Le Saurat à Saurat	Saurat	Inconnu	Inconnu	Bon	Inconnu
05172950	La Courbière	Le Ruisseau de la Courbière au niveau de Tarascon-sur-Ariège	Tarascon-sur-Ariège	Bon	Très bon	Bon	Inconnu
05173100	L'Ariège	L'Ariège à Tarascon-sur-Ariège	Tarascon-sur-Ariège	Bon	Très bon	Bon	Inconnu

Prélèvements

Les prélèvements effectués sur le territoire de la CCPT sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Prélèvements effectués sur le territoire de la CCPT

Ville	Nature	Usage	Nombre d'ouvrages	Volume (m^3) (2021)
Arignac	Nappe phréatique	Eau Potable	1	57 040
Arnave	Nappe phréatique	Eau Potable	2	13 144
Bédeilhac-et-Aynat	Nappe phréatique	Eau Potable	2	11 054
Capoulet-et-Junac	Nappe phréatique	Eau Potable	1	178 152
Cazenave-Serres-et-Allens	Nappe phréatique	Eau Potable	2	10 866
Gourbit	Nappe phréatique	Eau Potable	3	5 886
Lapège	Nappe phréatique	Eau Potable	3	4 611
Miglos	Nappe phréatique	Eau Potable	3	224 220
Mercus-Garrabet	Nappe phréatique	Eau Potable	2	122 906
	Retenue	Industrie	1	105 686
Niaux	Eau de surface	Industrie	1	275 125
Ornolac-Ussat-les-Bains	Nappe phréatique	Eau Potable	5	37 302
Rabat-les-Trois-Seigneurs	Nappe phréatique	Eau Potable	3	263 016
Saurat	Nappe phréatique	Eau Potable	1	40 918
Tarascon-sur-Ariège	Eau de surface	Industrie	1	58 742

Autres ouvrages recensés

Un barrage-réservoir est recensé sur la commune de Mercus-Garrabet.
Quatre stations hydrométriques sont présentes sur les communes de Surba, Arignac et Quié.
Au total 12 usines hydroélectriques sont recensées dont une à Bédeilhac-et-Aynat, une à Gourbit, une à Mercus-Garrabet, une à Niaux, 2 à Rabat-les-Trois-Seigneurs, 2 à Arignac et 4 à Tarascon-sur-Ariège.
Un piézomètre est recensé sur la commune d'Arignac.

Rejets

Les rejets de STEP présents sur le territoire sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 9 : Synthèse des rejets de STEP et industriel sur le territoire

Ville	Type	Maître d'ouvrage / Société	Milieu récepteur
Alliat	STEP	SMDEA Ariège	Ruisseau de la Grange
	STEP	SMDEA Ariège	**Ruisseau de Vicdessos**
	INDUSTRIEL	Forges de Niaux	**/**
Arignac	STEP	SMDEA Ariège	L'Ariège
	INDUSTRIEL	Lafarge béton	/
Cazenave	STEP	SMDEA Ariège	Infiltration
	STEP	SMDEA Ariège	Infiltration
	STEP	SMDEA Ariège	Arnave
Mercus-Garrabet	STEP	SMDEA Ariège	L'Ariège
	INDUSTRIEL	Praxair Mercus	/
Niaux	STEP	SMDEA Ariège	Ruisseau de Vicdessos

Ville	Type	Maître d'ouvrage / Société	Milieu récepteur
Ornolac-Ussat-les-Bains	INDUSTRIEL	Thermes d'Ussat	/
Quié	INDUSTRIEL	Jinjiang Sabart Aero Tech	/
Saurat	STEP	SMDEA Ariège	Le Saurat
Ussat	STEP	SMDEA Ariège	L'Ariège
	STEP	SMDEA Ariège	L'Ariège

Assainissement

La CCPT possède un total de 11 stations de traitement des eaux usées. Les communes de Arignac, Arnave, Bédeilhac-Aynat, Bompas, Capoulet-Junac, Génat, Gourbit, Lapège, Miglos, Mercus-Garrabet, Quié, Rabat Les-Trois-Seigneurs et Surba en sont dépourvues, mais il y en a 3 à Cazenave-Serres-Allens et 2 à Niaux.

Selon les données de 2023 seules les stations de Saurat, Tarascon-sur-Ariège, Mercus-Garrabet et Ornolac-Ussat-les-Bains sont conformes en équipement et en performance. Par ailleurs, la station de Tarascon-sur-Ariège est non conforme en termes de réseau de collecte réglementaire et de conformité globale réglementaire.
Les 7 autres stations ne sont conformes ni en équipement ni en performance au 31/12/2023.

Le système d'assainissement collectif est géré par le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA 09) qui assure la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées. Le SMDEA 09 assure également le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour ses communes membres. Seule la commune de Capoulet-et-Junac n'est pas membre du SMDEA 09.
La figure ci-dessous détaille la localisation des captages d'eau potable sur le territoire ainsi que leurs périmètres de protection associés.

SDAGE ET ASSAINISSEMENT : ce qu'il faut en retenir

La CCPT est concernée par 3 masses d'eau souterraines, 19 masses d'eau superficielles et une masse d'eau lac. LA CCPT est concernée par 9 stations de mesure de la qualité des eaux de rivières opérationnelles, une station de mesure de la qualité d'un lac et une station de mesure de la qualité des eaux souterraines. Le PLUi devra être compatible avec les orientations et mesures du SDAGE et du SAGE.
Le dimensionnement du projet de PLUi devra être établi en fonction des capacités épuratoires des stations d'épuration.

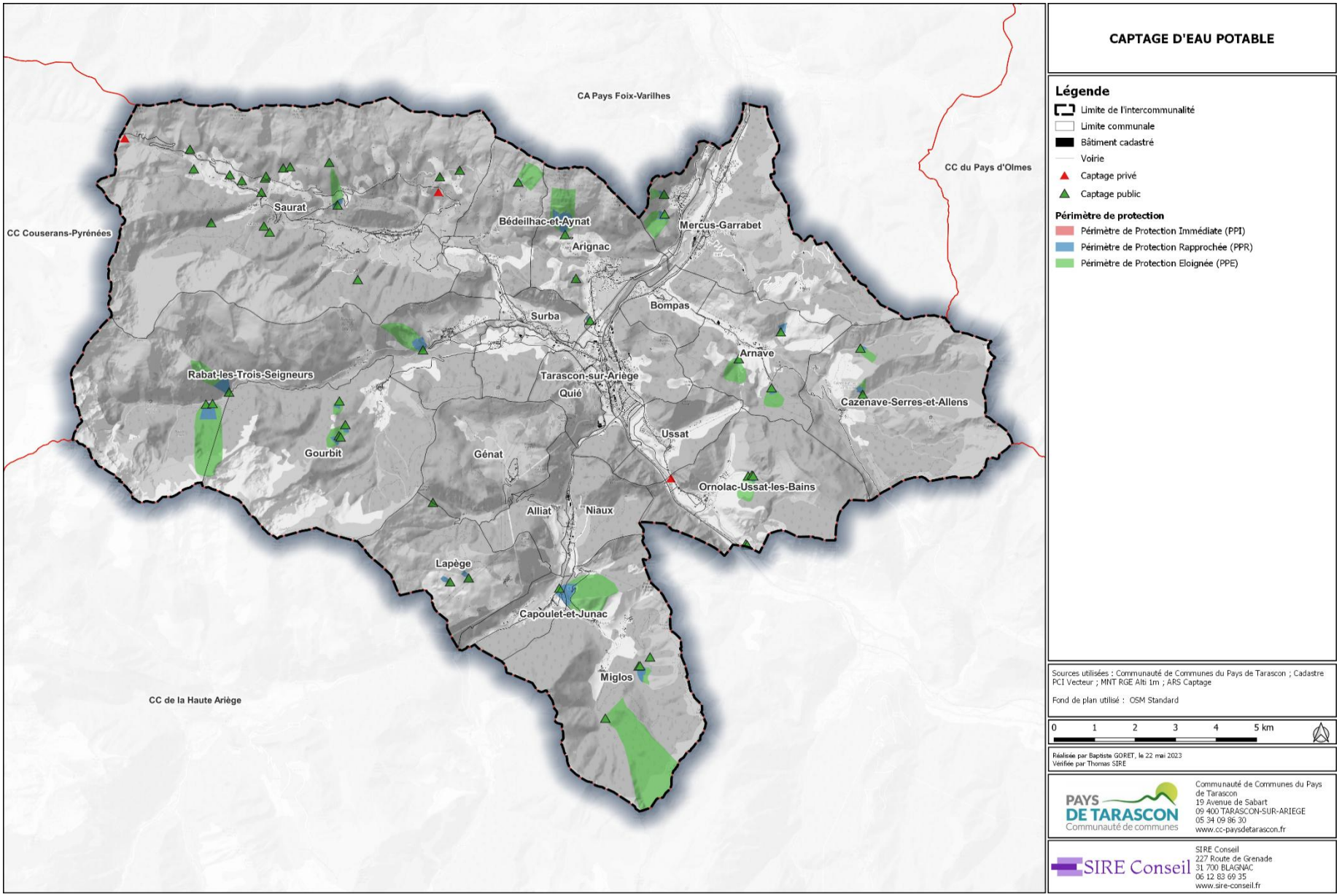

Figure 79 : Carte des captages d'eau potable de la CCPT

Energie et climat

La prospective climatique

- **Agir pour adapter le Pays de Tarascon au changement climatique**

On constate de manière récurrente qu'il fait plus chaud en ville qu'en périphérie ou dans les espaces naturels. Ce climat local lié à l'urbanisation entraîne des problèmes en termes de santé et de bien-être, surtout l'été en période de fortes chaleurs auprès des populations à risque. Ça n'est aujourd'hui plus débattu dans les sphères scientifiques : le climat évolue, avec des vagues de chaleur plus fréquentes depuis 30 ans. Celles-ci sont amenées à se multiplier et à s'amplifier au cours du 21ème siècle. Combiné à la densification urbaine, le changement climatique va rendre plus prégnant le phénomène des îlots de chaleur urbains (ICU), c'est-à-dire une élévation des températures de l'air et de surface des centres-villes par rapport aux périphéries, particulièrement la nuit.

Ce phénomène a des impacts variés : conséquences sur la santé, sur le bien-être des habitants, sur la praticabilité de l'espace public et donc sur l'attractivité des centres-villes, sur les consommations énergétiques (climatisation), sur la résilience des infrastructures et les réseaux urbains et sur le maintien de la biodiversité animale et végétale. Le phénomène des ICU est lié à plusieurs facteurs :

- Les propriétés thermo physiques des matériaux utilisés pour la construction des infrastructures ;
- L'occupation du sol (sols minéralisés, absence de végétation) ;
- La morphologie urbaine ;
- Le dégagement de chaleur issu des activités humaines.

Les principales recommandations permettant de lutter efficacement contre les ICU sont les suivantes :

- Renforcer la présence de la nature et de l'eau au sein des projets d'aménagement ;
- Favoriser des ambiances propices dans un contexte de multiplication des vagues de chaleur ;
- Optimiser l'organisation spatiale ;
- Favoriser une conception technique adaptée ;
- Favoriser une conception intégrant les besoins, les usages et les pratiques de gestion.

La carte présentée ci-après constitue une première approche sectorisée des îlots de chaleur et de fraîcheur à l'échelle intercommunale. Plus les parcelles sont rouges, plus la température est élevée (îlot de chaleur). A l'inverse, plus les parcelles sont bleues, plus la température est basse (îlot de fraîcheur).

Prospective climatique : ce qu'il faut en retenir

Au sein de la CCPT, les structures boisées et notamment celles les plus en altitude agissent en véritables îlots de fraîcheur. Les îlots de chaleur correspondent notamment aux bourgs principaux et aux espaces ouverts comme les prairies.

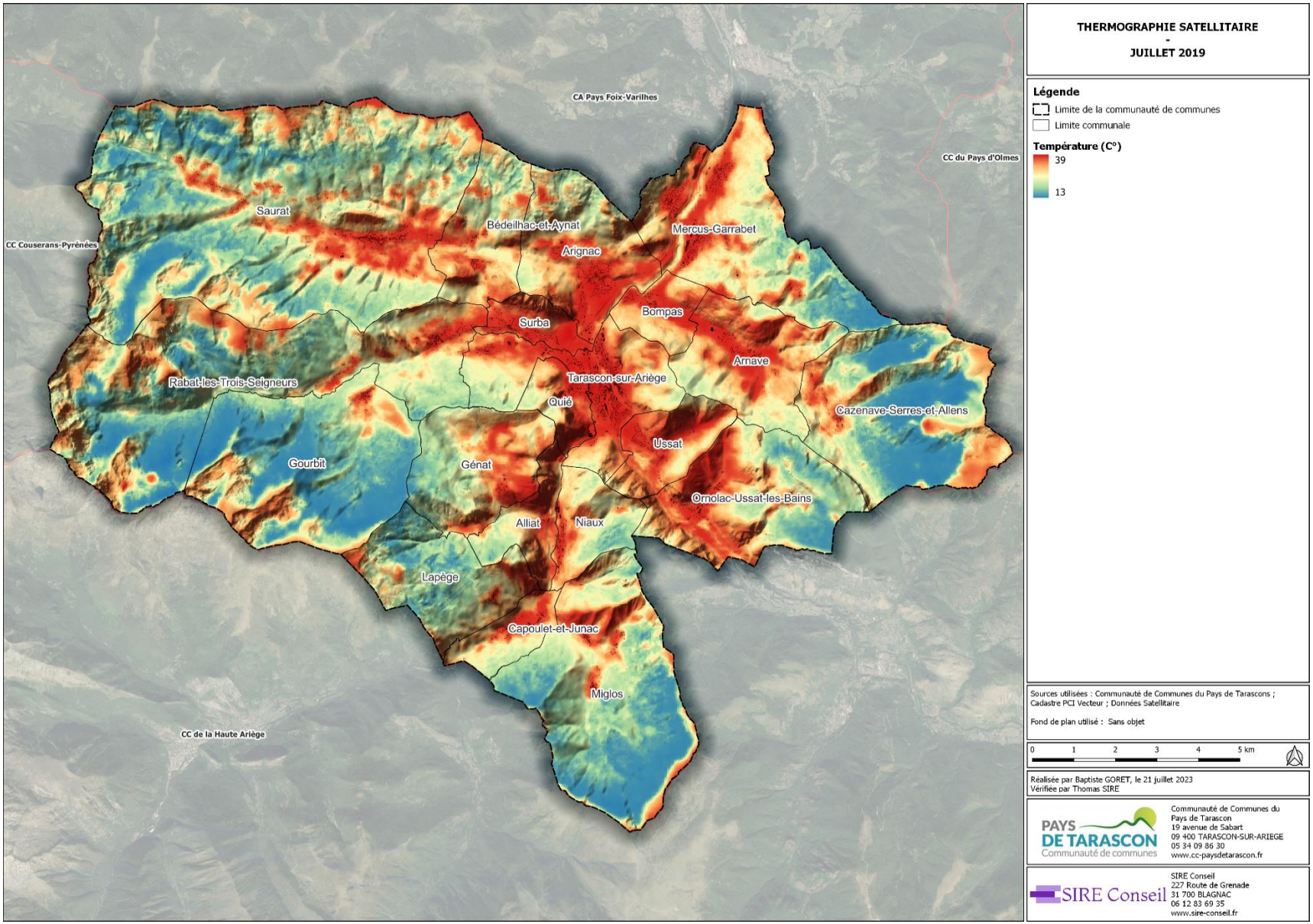

Figure 80 : Carte de la répartition des îlots de chaleur et de fraîcheur sur le territoire

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et le Programme Territorial des Energies Renouvelables (PTEnR)

- **Contexte**

Dans le contexte actuel de pression sur les ressources énergétiques, il est devenu indispensable d'accélérer le développement des énergies renouvelables (EnR) afin de réduire la dépendance aux énergies fossiles sur le territoire. Cette accélération est cruciale tant du point de vue de l'impact carbone que de l'impact économique.

Le Syndicat mixte du SCoT Vallée de l'Ariège et ses intercommunalités membres ont inscrit les enjeux énergétiques dans le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) en 2017, adoptant une stratégie « Territoire à Energie POSitive (TEPOS) » à l'horizon 2050, dont l'ambition est de :

- Diminuer de moitié (-46 %) les consommations énergétiques du territoire, tous secteurs confondus ;
- Doubler (x2,2) la production d'énergies renouvelables et de récupération, avec un mix énergétique incluant tous les types d'EnR pour atteindre une production de 1020 GWh en 2050 (contre 465 GWh en 2014), avec un objectif intermédiaire de 649 GWh en 2026.

Pour aller plus loin dans la mise en œuvre opérationnelle du Plan Climat et répondre à des enjeux locaux prégnants en termes d'aménagement du territoire, de développement économique vertueux et d'acceptabilité locale des projets EnR, il a été fait le choix de se doter d'un Programme Territorial des énergies renouvelables (PTEnR) couvrant l'ensemble du territoire. La démarche s'inscrit également dans la révision du SCoT, dont les travaux s'étalaient entre 2022 et 2025. Le projet de SCoT a été arrêté en Conseil Syndical le 18 mars 2025 et est actuellement en phase de consultation.

Le PTEnR, approuvé en 2023, a pour ambition de renforcer la mise en œuvre opérationnelle du PCAET adopté en 2020, en répondant aux enjeux locaux liés à l'aménagement du territoire, au développement économique durable et à l'acceptabilité locale des projets d'EnR. Pour accompagner les collectivités du territoire vers les objectifs qu'il fixe, le PTEnR met à disposition :

- L'identification et la quantification des potentiels disponibles par filière ;
- Un atlas de localisation des zones privilégiées pour le développement des différentes sources d'EnR,
- Un programme opérationnel complémentaire aux actions prévues dans le cadre du PCAET ;
- Une boîte à outils comprenant des fiches pratiques.

Le PTEnR se concentre sur plusieurs objectifs clés. Tout d'abord, il cherche à dresser un état des lieux précis de la production d'énergies renouvelables sur le territoire, en identifiant et qualifiant les installations existantes. Ensuite, il vise à identifier et quantifier les potentiels disponibles par filière, en prenant en compte les équilibres territoriaux et les enjeux environnementaux, sociaux, paysagers, sécuritaires et financiers. Il propose un programme opérationnel réaliste à court et long terme, favorisant les retombées économiques locales et l'implication des collectivités, des citoyens et des acteurs du territoire. Il met également en place une méthode de mise en œuvre des projets à destination des acteurs locaux.

- **Potentiel de production d'EnR**

Le territoire de la Vallée de l'Ariège dispose d'un potentiel diversifié en énergies renouvelables. Il dispose des ressources nécessaires pour la production d'électricité renouvelable, de chaleur renouvelable et de biogaz. Certaines de ces ressources sont déjà exploitées, l'hydroélectricité, tandis que d'autres, comme la géothermie et la récupération de chaleur fatale, présentent encore un potentiel inexploité.

Le photovoltaïque offre un potentiel significatif compte tenu de l'ensoleillement du territoire, mais il nécessite une distinction entre les différentes technologies et une planification précise pour garantir une utilisation optimale. L'éolien est considéré comme la principale source de production d'électricité renouvelable, bien que son déploiement soit soumis à des réglementations et des contraintes environnementales. L'hydroélectricité, bien que largement exploitée, fait face à de nouveaux défis liés aux changements climatiques et à la gestion des ressources en eau.

Les énergies renouvelables thermiques, telles que le solaire thermique et le bois-énergie, offrent des opportunités de développement significatives, mais nécessitent une meilleure organisation de la filière et des infrastructures adaptées. La géothermie sur aquifère présente un potentiel prometteur, notamment dans la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, mais son développement nécessite une sensibilisation et des investissements. Le biogaz représente une alternative intéressante au gaz naturel, avec la possibilité de produire de l'électricité, de la chaleur et du biométhane, mais son utilisation doit tenir compte des capacités du réseau de distribution. La récupération de chaleur fatale provenant de diverses sources industrielles et tertiaires offre également des opportunités de développement, bien que des défis spécifiques puissent se poser.

- **Stratégie de développement des EnR**

Le PTEnR actualise la stratégie du PCAET concernant le développement des EnR. L'objectif TEPOS Vallée de l'Ariège pour 2050 reste inchangé, avec une production totale d'énergies renouvelables visée de 1020 GWh. Les objectifs par filière EnR pour 2025 et 2035 ont été ajustés en fonction de l'avancement des projets et de l'acceptabilité locale.
Pour la production d'électricité renouvelable, l'objectif concernant l'hydroélectricité est maintenu, tandis que des projets éoliens et photovoltaïques sont prévus. En ce qui concerne la chaleur renouvelable, les objectifs sont revus à la hausse avec une substitution prévue par le bois-énergie, la géothermie et le solaire thermique. La production de biogaz est également augmentée pour prendre en compte les installations existantes et les projets futurs. De plus, une ambition est accordée à la récupération de chaleur fatale.

La trajectoire de développement des EnR dans le PTEnR prévoit une augmentation de la production EnR de 50% d'ici 2035 et de 62% d'ici 2050 par rapport à la production de 2020. Cette stratégie dépasse l'objectif national de couverture des besoins par les EnR de 40% d'ici 2030 en France.

Planification des énergies renouvelables (EnR)

- **Loi climat et résilience**

La Convention citoyenne pour le climat et son débouché, la loi climat et résilience, ont renforcé le rôle des collectivités dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique. À cette fin, l'article 83 de la loi climat et résilience de 2021 a prévu :

- La création d'un comité régional de l'énergie, composé en partie d'élus locaux, qui aura notamment pour mission de favoriser la concertation, en particulier avec les collectivités territoriales, sur les questions relatives à l'énergie au sein de la région ;
- La fixation d'objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables par décret, sur proposition des comités régionaux de l'énergie et après concertation avec les conseils régionaux concernés. Ces objectifs régionaux devront contribuer aux objectifs législatifs nationaux ;
- La définition d'une méthode et d'indicateurs communs permettant de suivre, de façon partagée entre les collectivités territoriales et l'État, le déploiement et la mise en œuvre des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables ;
- L'engagement, par les régions, des procédures de mise en compatibilité des SRADDET avec les objectifs régionaux, dans un délai de 6 mois à compter de la publication du décret fixant ces objectifs.

- **Loi d'accélération des ENR**

L'une des dispositions les plus importantes contenues dans la loi APER du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables porte sur la création d'un régime de planification territoriale pour les énergies renouvelables terrestres : les zones d'accélération de la production d'EnR (ZAEnR).

Le projet de loi initial ne les avait pas prévues (c'était le « droit de véto » des maires qui était envisagé à ce moment-là). En première lecture au Sénat, un article projetait la création de « zones propices à l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables et de production d'hydrogène renouvelable ou bas carbone, ainsi que de leurs ouvrages connexes ». À l'Assemblée Nationale, ces « zones propices » ont été substituées par les « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ».

Ces zones d'accélération doivent répondre à de grands objectifs assignés par la loi :

- Elles doivent présenter un potentiel susceptible de favoriser le développement de la production ;
- Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque au sol, sur bâtiment ou sur ombrières (urbaines) méthanisation, chaleur renouvelable, hydroélectricité, biogaz, biocarburant, etc.), en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

- Elles doivent contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements ;
- Elles sont définies dans l'objectif de prévenir et maîtriser les dangers et inconvénients qui résulteraient de l'installation d'EnR au regard des ressources en eau (et leur salubrité) et des ICPE ;
- Ces zones ne pourront pas être établies dans les parcs nationaux et les réserves naturelles (sauf pour les procédés de production en toiture). Celles relatives aux éoliennes ne pourront pas de surcroît être incluses dans les sites classés « zone de protection spéciale » ou « zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ».

Elles sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique, afin de valoriser les ZAE présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Deux premiers relevés des ZAEnR ont été réalisés en février 2024 puis janvier 2025. La cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables de l'Ariège a fait l'objet d'un arrêté préfectoral daté du 25 février 2025.
7 ZAEnR sont identifiés sur le territoire de la CCPT :

- Une zone dédiée au photovoltaïque via ombrière sur Tarascon-sur-Ariège ;
- Une zone dédiée au photovoltaïque au sol au sein de la friche industrielle de Sabart sur Tarascon-sur-Ariège ;
- Une zone dédiée à l'hydroélectricité sur la commune de Gourbit ;
- Deux zones dédiées à l'hydroélectricité sur la commune de Saurat ;
- Une zone dédiée au photovoltaïque sur toiture à l'échelle de la commune de Saurat développée sur le principe d'autoproduction en coopérative citoyenne ;
- Une zone dédiée au solaire thermique sur toiture à l'échelle de la commune de Saurat.

- **Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)**

Cette stratégie a été introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) et elle constitue la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle fournit des orientations afin de mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable à l'horizon 2050 :

- Décarboner complètement l'énergie utilisée à l'horizon 2050 (à l'exception du transport aérien) ;
- Réduire de moitié les consommations d'énergie dans tous les secteurs d'activité, en développant des équipements plus performants et en adoptant des modes de vie plus sobres et circulaires ;
- Réduire au maximum les émissions de gaz à effet de serre non énergétiques, issues très majoritairement du secteur agricole et des procédés industriels ;
- Augmenter et sécuriser les puits de carbone, c'est-à-dire les écosystèmes naturels et les procédés et les matériaux capables de capter une quantité significative de carbone : sols, forêts, produits issus de la bioéconomie (paille, bois pour la construction…), technologies de capture et stockage du carbone.

- **Le SRADDET**

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) intègre plusieurs outils de diagnostic et d'action en matière d'air, d'énergie et de climat. Il intègre également l'ancien Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).

Par ailleurs, la Région Occitanie a pris la décision, le 28 Novembre 2016, de s'engager sur un scénario "Région à énergie positive à l'horizon 2050" (REPOS). Ce scénario, construit en partenariat avec l'ADEME et l'association Négawatts, s'inspire du scénario "100% de renouvelable à l'horizon 2050", élaboré par l'ADEME à l'échelle nationale. Le scénario « Région à énergie positive 2050 » prévoit, dans un contexte de forte dynamique démographique :

- Une réduction de 40% de la consommation d'énergie. Pour cela, des efforts particuliers sont à réaliser dans le domaine du résidentiel-tertiaire et des transports.
- Une couverture à 100% des consommations territoriales d'énergie finale par les énergies renouvelables.

Cela requiert une multiplication par plus de 3 de la production d'énergies renouvelables sur le territoire occitan et une division par 2 des consommations d'énergie par habitant par rapport à la situation actuelle.

Cette stratégie est intégrée dans le SRADDET Occitanie qui sera mis en révision en 2026 notamment pour intégrer les objectifs de déploiement des équipements de production d'énergie renouvelable en cohérence avec la révision du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR).

- **Document cadre ENR département de l'Ariège**

La chambre d'agriculture de l'Ariège a proposé un document cadre relatif à l'implantation des projets photovoltaïques au sol. Ce document cadre, publié sous la forme d'un arrêté préfectoral le 28 juillet 2025, identifies des secteurs arrêtés au sein desquels les installations compatibles avec l'exercice d'une activité agricole (centrales au sol) peuvent d'implanter. Ces installations ne peuvent s'implanter en dehors des secteurs arrêtés dans le document cadre. Le document cadre définit les surfaces agricoles et forestières dont l'usage ne fait à priori pas obstacle à l'implantation de projets photovoltaïques au sol tels que mentionnés aux articles L.111-29 et L.111-30 du Code de l'urbanisme, c'est-à-dire des projets non agrivoltaïques, car ne répondant pas aux critères de l'article L.314-36 du Code de l'énergie.

Le document cadre identifie 3 secteurs au sein de la CCPT et en grande partie sur la commune de Tarascon-sur-Ariège.

- **Doctrine partenariale relative au développement du photovoltaïque et de l'agrivoltaïsme**

Face à la nécessité d'accélérer la production d'énergie renouvelable et à l'intérêt croissant d'énergie renouvelable et à l'intérêt croissant des développeurs pour la filière photovoltaïque et agrivoltaïque en particulier, l'État, la Chambre d'agriculture, les partenaires institutionnels et 7 collectivités locales (dont la CCPT) ont créé une doctrine partenariale, à l'intention des

porteurs de projets, leur attentes, pour un développement bénéfique à l'agriculture locale, intégrateur des autres enjeux du territoire et porteur de retombées économiques.
Les grands enjeux listés sont les suivants :

- Prioriser le développement du photovoltaïque sur les sites artificialisés ou à moindres enjeux agricoles ;
- Coconstruire le projet avec l'exploitant agricole ;
- Assurer la préservation du potentiel des terres agricoles ;
- Conforter l'agriculture locale d'aujourd'hui sans compromettre celle de demain ;
- Limiter et composer les impacts des installations sur l'environnement et le cadre de vie ;
- Permettre un partage de la valeur et favoriser les retombées significatives pour le territoire.

• Etat initial énergétique comparatif

Structure du parc de logements

Le territoire compte :

- 7 % de logements collectifs
- 48 % de résidences principales
- 22 % de chauffage électrique
- 31 % des logements a été construit avant 1919
- 42 % des logements mesure plus de 100 m²

Consommation d'énergie finale (2023-ORCEO)

La consommation d'énergie finale de la CCPT est de 177,66 GWh en 2023 et est répartis comme ceci :

- 40,6 % (72,13 GWh) de produits pétroliers ;
- 28,6 % (50,82 GWh) d'électricité ;
- 28,2 % (50,18 GWh) de chaleur renouvelable ;
- 2,5 % (4,53 GWh) de biocarburants.

Sites de production (2023-ORCEO)

Le territoire compte :

- 112 sites de production :
  - 75 % correspond au photovoltaïque (n=84)
  - 23,2 % correspond à l'hydraulique (n=26)
  - 1,8 % correspond à la chaufferie bois-biomasse destiné à la production thermique

Production d'EnR (2023-ORCEO)

La production d'EnR a atteint 161,5 GWh en 2023 et est réparti comme ceci sur le territoire de la CCPT :

- 68,6 % (110,84 GWh) provient de l'hydroélectricté ;
- 13,3 % (31,25 GWh) provient du bois domestique par la valorisation thermique ;
- 11,2 (18,01 GWh) provient des pompes à chaleur ;
- 0,5 % (0,8 GWh) provient du photovoltaïque.

En 2023, la part d'EnR dans la consommation d'énergie finale est de 90,91 %. Ce ratio met en valeur la production d'EnR sur la CCPT mais résulte d'un calcul mathématique entre la consommation et la production d'énergie finale. La consommation d'énergie majoritaire reste les produits pétroliers avec 40,6 % de la consommation totale.

• Potentiel territorial de production

Potentiel photovoltaïque

Le potentiel photovoltaïque est présenté sur les deux cartes en pages suivantes.

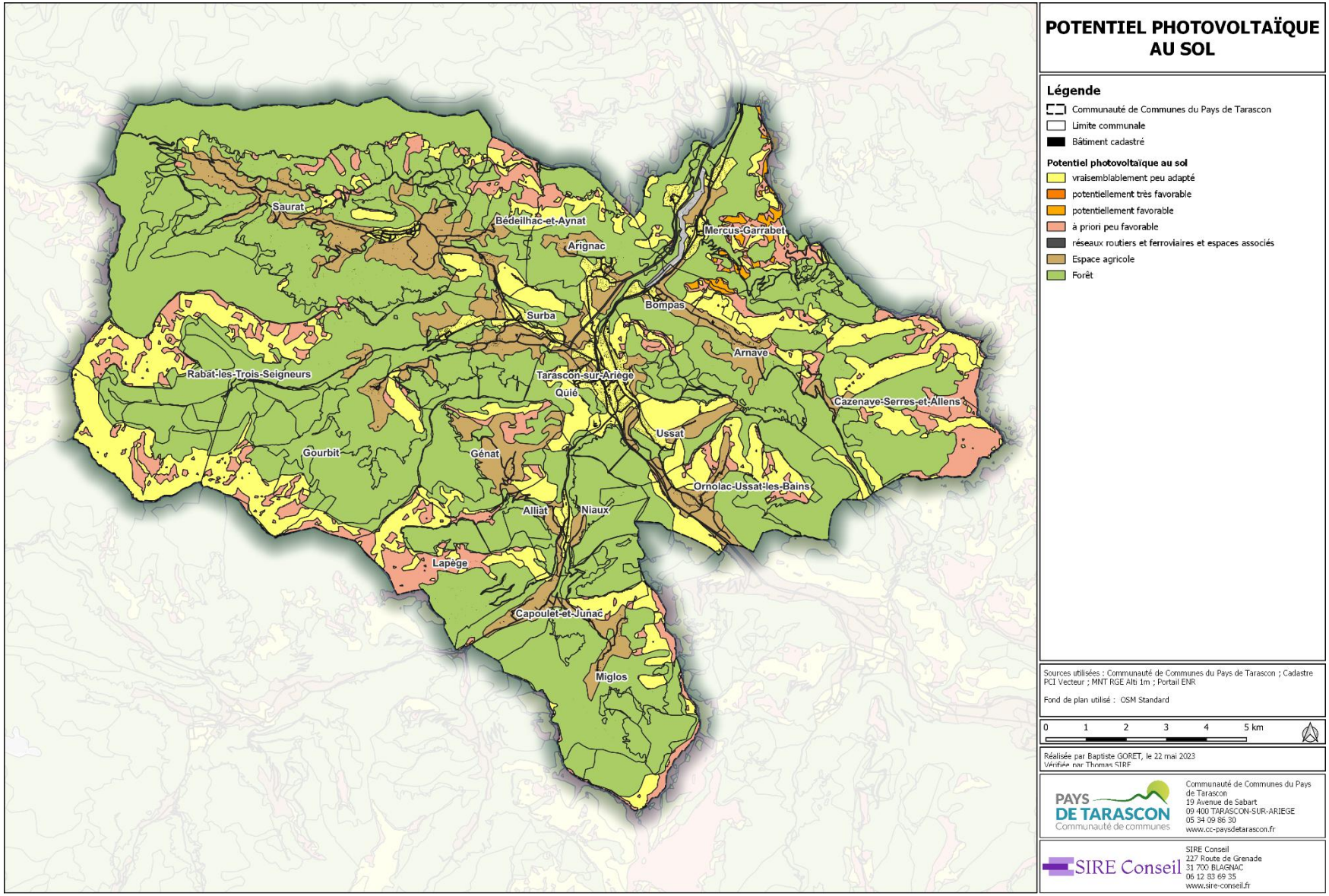

Figure 83 : Potentiel photovoltaïque au sol

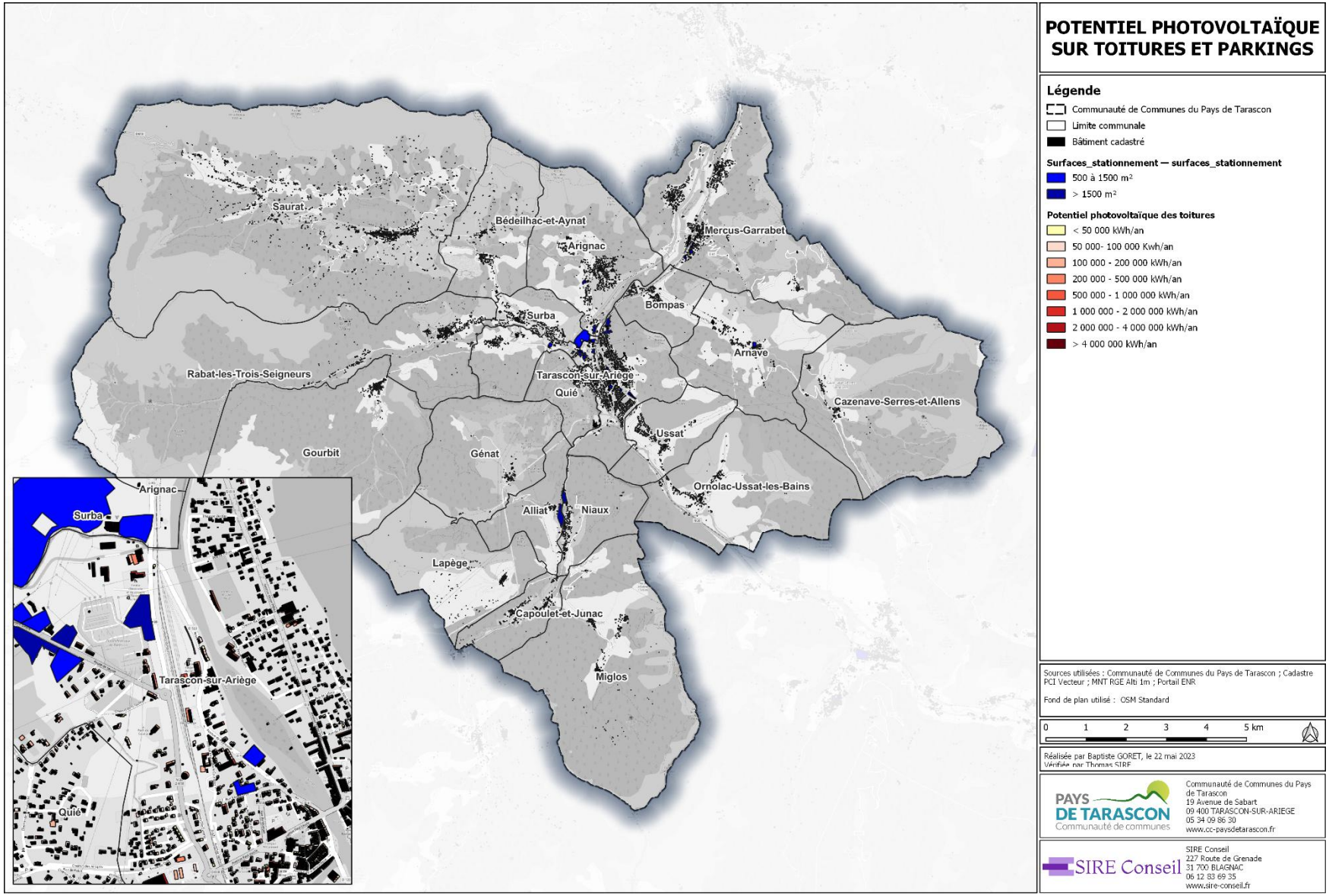

Figure 84 : Potentiel photovoltaïque sur toitures et parkings

Potentiel éolien

Le potentiel éolien est exprimé selon 4 classes :

- Zones rédhibitoires
- Zones non potentiellement favorables (forts enjeux)
- Zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux)
- Zones potentiellement très favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux locaux)

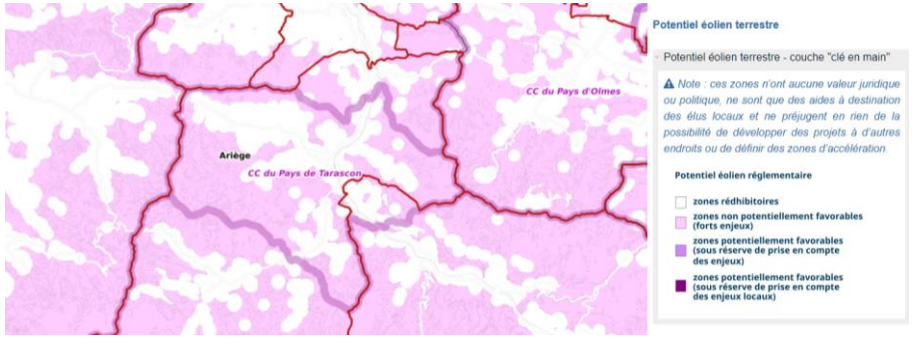

Figure 85 : Potentiel éolien

A l'échelle de la CCPT, le potentiel éolien ne semble pas potentiellement favorable.

Potentiel géothermique

Le PTEnR n'identifie pas de potentiel géothermique significatif à l'échelle de la CCPT.

Potentiel de méthanisation

Le Nord de la commune d'Arignac ainsi que Mercus-Garrabet sont incluses dans le tampon construit autour des réseaux de distribution et de transport de gaz.

• Gaz à effet de serre

Emissions

Les activités et ménages du territoire émettent 116 121 t CO_2eq (2018), réparties comme suit :

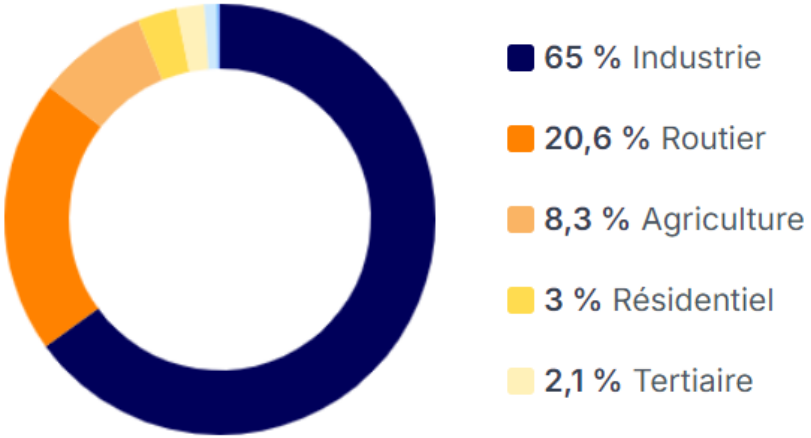

Figure 86 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur en 2018

Puits de carbone local

L'ADEME évalue à 69 800 t CO_2eq la séquestration nette de carbone du territoire et un stock total de 3 700 000 t CO_2eq.

A ce jour, il y a une augmentation de 1,9 % du stock par an.

• Enjeux et vision prospective

(Source : The Shift Project)

Agriculture et alimentation

Indicateurs clés :

- 44,6 % de la consommation alimentaire pourrait en théorie être fournie par la production agricole locale.
- 100 % de la consommation alimentaire pourrait en théorie être fournie localement en diversifiant la production agricole

Ces indicateurs permettent d'apprécier le potentiel d'autoproduction alimentaire du territoire. La capacité d'autoproduction du territoire serait sensiblement améliorée en diversifiant la production locale pour mieux répondre aux besoins des habitants, mais aussi en réduisant les besoins en consommation de viande.

- La production locale de fruits et légumes représente 2,6 % des besoins théoriques du territoire
- Les surfaces agricoles permettraient, en relocalisant, de couvrir 100 % des besoins locaux en fruits et légumes
- 17 nouveaux emplois agricoles sont nécessaires à cette relocalisation de la production de fruits et légumes

Ces indicateurs estiment la capacité du territoire à satisfaire localement sa consommation de fruits et légumes et les conditions de cette relocalisation. Le territoire est en capacité de produire localement l'essentiel de sa consommation de fruits et légumes. Pour atteindre cet objectif, il devra être capable d'attirer, former et installer des professionnels agricoles.

- 109 agriculteurs sont exploitants sur le territoire
- 45 exploitants ont plus de 55 ans
- Le territoire a gagné 45 exploitants agricoles en équivalent temps plein en 10 ans

Relocaliser la production alimentaire et développer des pratiques plus agroécologiques nécessitent de soutenir et développer l'emploi agricole sur le territoire, mais aussi de pouvoir former les exploitants actuels comme leurs successeurs.

Economie et emploi

Indicateurs clés :

- 18,8 % d'emplois (soit 331 emplois) se situent dans des secteurs « à risque » sur le territoire
- 37 établissements se situent dans des secteurs à risque sur le territoire

Ces indicateurs permettent d'apprécier l'exposition des emplois du territoire aux effets d'une transition énergétique telle que celle proposées par le Shift Project dans son Plan de transformation de l'économie française qui vise à atteindre l'objectif national de neutralité carbone en 2050. Toutes les activités économiques devront se transformer, mais certains secteurs d'activité plus que d'autres.

- 48,3 % des habitants sont théoriquement dépendants de la voiture pour accéder aux commerces alimentaires
- Soit 1974 ménages théoriquement dépendants de la voiture pour accéder aux commerces alimentaires

Il s'agit d'une estimation fondée sur l'hypothèse d'un recours possible au vélo ou à la marche en dessous d'une distance de 2 km à vol d'oiseau entre le domicile et les établissements d'achats. Le maillage local de commerces alimentaires contraint de nombreux habitants à recourir à la voiture pour leurs achats alimentaires. Cette dépendance pèse sur le budget des ménages et dissuade la fréquentation des commerces.

- 85,8 % des actifs (hors chômeurs) utilisent principalement l'automobile ou un deux-roues motorisé pour les trajets domicile-travail
- Soit 2542 actifs qui utilisent principalement l'automobile ou un deux-roues motorisé pour les trajets domicile-travail
- Le trajet médian domicile-travail est de 12,2 km

En cas de pénurie locale de carburant, beaucoup d'actifs ne pourraient plus se rendre sur leur lieu de travail et l'économie du territoire risquerait la paralysie. Un grand nombre de parcours pourraient être effectués autrement qu'en automobile, ce qui pourraient potentiellement alléger le budget mobilité des ménages et améliorer la forme physique des personnes.

Mobilité quotidienne

Indicateurs clés :

- 40,8 % des habitants peuvent accéder à pied ou à vélo à un collège
- 68,4 % des habitants peuvent accéder à pied ou à vélo aux soins médicaux
- 44,3 % des habitants peuvent accéder à pied ou à vélo à une gare

Ces chiffres sont des estimations fondées sur l'hypothèse d'un recours possible au vélo ou à la marche en dessous d'une distance de 2 km à vol d'oiseau entre le domicile et le lieu de service. En cas de rupture d'approvisionnement en carburants, ces services publics deviendraient inaccessibles en voiture.

- 0,7 % du parc automobile local est électrifié
- Il existe 4 bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire
- Ces 4 bornes ont été installées au cours des 3 dernières années

L'électrification du parc automobile peine à prendre son essor alors qu'elle doit permettre d'assurer une mobilité bas-carbone pour celles et ceux qui ne dispose pas d'alternatives, en particulier en zone rurale.

- 18,4 % des ménages sont en précarité énergétique à cause du coût des carburants
- Soit 752 ménages en précarité énergétique à cause du coût des carburants sur le territoire
- La hausse du prix des carburants s'élève à +41% depuis 2020

Selon l'Observatoire national de la précarité énergétique, les ménages dont les dépenses de carburants excèdent 4,5 % de leur revenu sont de fait en situation de précarité énergétique. L'automobile pèse lourdement dans le budget des ménages, et la hausse récente des prix des carburants a aggravé la situation des ménages modestes.

Logement et habitat

Indicateurs clés :

- 37,7 % des logements sont des passoires énergétiques
- Soit 2602 logements
- 87,3 % du parc de logements sera à rénover d'ici 2050

Ces chiffres sont des estimations fondées sur les données de diagnostic de performance énergétique en libre accès de

l'Ademe, redressées pour en corriger certains biais. Les « passoires énergétiques » sont des logements mal isolés, gouffres énergétiques coûteux pour leur habitants et désastres écologiques. A compter de 2023, ces passoires sont progressivement interdites à la location.

- 11,5 % des résidences principales sont chauffées au gaz
- 22,5 % des résidences principales sont chauffées au fioul
- Soit un ensemble de 2346 résidences principales directement chauffées à partir d'énergies fossiles

Ces données permettent d'apprécier la part des ménages du territoire qui dépendent des énergies fossiles pour le chauffage de leur logement. Les contraintes grandissantes sur l'approvisionnement en gaz et en pétrole présagent une hausse durable des coûts du chauffage au gaz et au fioul, ainsi qu'un risque futur d'éventuelles ruptures d'approvisionnement.

- 22,9 % des ménages sont en précarité énergétique liée au logement
- Soit 936 ménages
- Le prix du chauffage est en hausse de +38% depuis 2020

Selon l'Observatoire national de la précarité énergétique, les ménages dont les dépenses d'énergie pour le logement excèdent 8 % de leurs revenus sont en situation de précarité énergétique liée au logement. Les dépenses énergétiques liées au logement (particulièrement le chauffage) représentent un poste de dépenses contraint important pour les ménages les plus modestes.

Energie et climat

La Communauté de Commune doit se préparer à une dérive climatique déjà engagée.

Des dynamiques supracommunales vertueuses engagent la CCPT dans une démarche visant à décarboner la production d'énergie.

Le potentiel hydraulique est aujourd'hui mobilisé et le potentiel de production semble orienté vers la production photovoltaïque à l'échelle de la CCPT.

Nuisances et pollutions, risques naturels et technologiques

Les risques naturels

- **Les risques d'inondation**

Territoire à risques importants d'inondations

Aucune commune n'est identifiée comme territoire à risque important d'inondation (TRI).

Plan de prévention du risque inondation

Les communes de Bompas, Quié et Niaux disposent d'un PPRN multirisque approuvé intégrant le risque inondation.

Tarascon-sur-Ariège dispose d'un PPRN multirisques approuvé le 6 juin 2005 et sa révision, prescrite le 10 août 2018, est en cours. L'enquête publique s'est déroulée du 19 décembre 2022 au 19 janvier 2023.

Les communes d'Ornolac-Ussat-les-Bains, d'Ussat et de Surba disposent d'un PPRN multirisques dont la procédure de révision a démarré en mars 2022. Cette révision vise notamment à réévaluer l'aléa chute de blocs, très prégnant, et à mettre à jour le règlement associé en prenant en compte l'évolution des textes réglementaires.

Le PPRN de Mercus-Garrabet a été prescrit le 16 mars 2021. L'enquête publique s'est déroulée du 19 décembre 2022 au 19 janvier 2023 et le dossier du plan de prévention des risques naturels a été approuvé par l'Etat le 14 février 2023. Ce document valant Servitude d'Utilité Publique a été annexé au PLU de la commune par un arrêté de MAJ du Président de la CCPT du 5 avril 2023.

Le PPRN de Bédeilhac-et-Aynat est en cours d'élaboration. La procédure d'élaboration a été démarrée le 17 novembre 2022 par la DDT conjointement avec les révisions des PPRN d'Ornolac-Ussat-les-Bains, d'Ussat et de Surba car cette commune présente également un risque prégnant de chutes de blocs.

Programme d'actions de prévention des inondations

Aucun PAPI n'est actuellement approuvé au sein de la CCPT.

Remontées de nappe

La CCPT est concernée par un risque localisé de remontée de nappe d'eau souterraine.

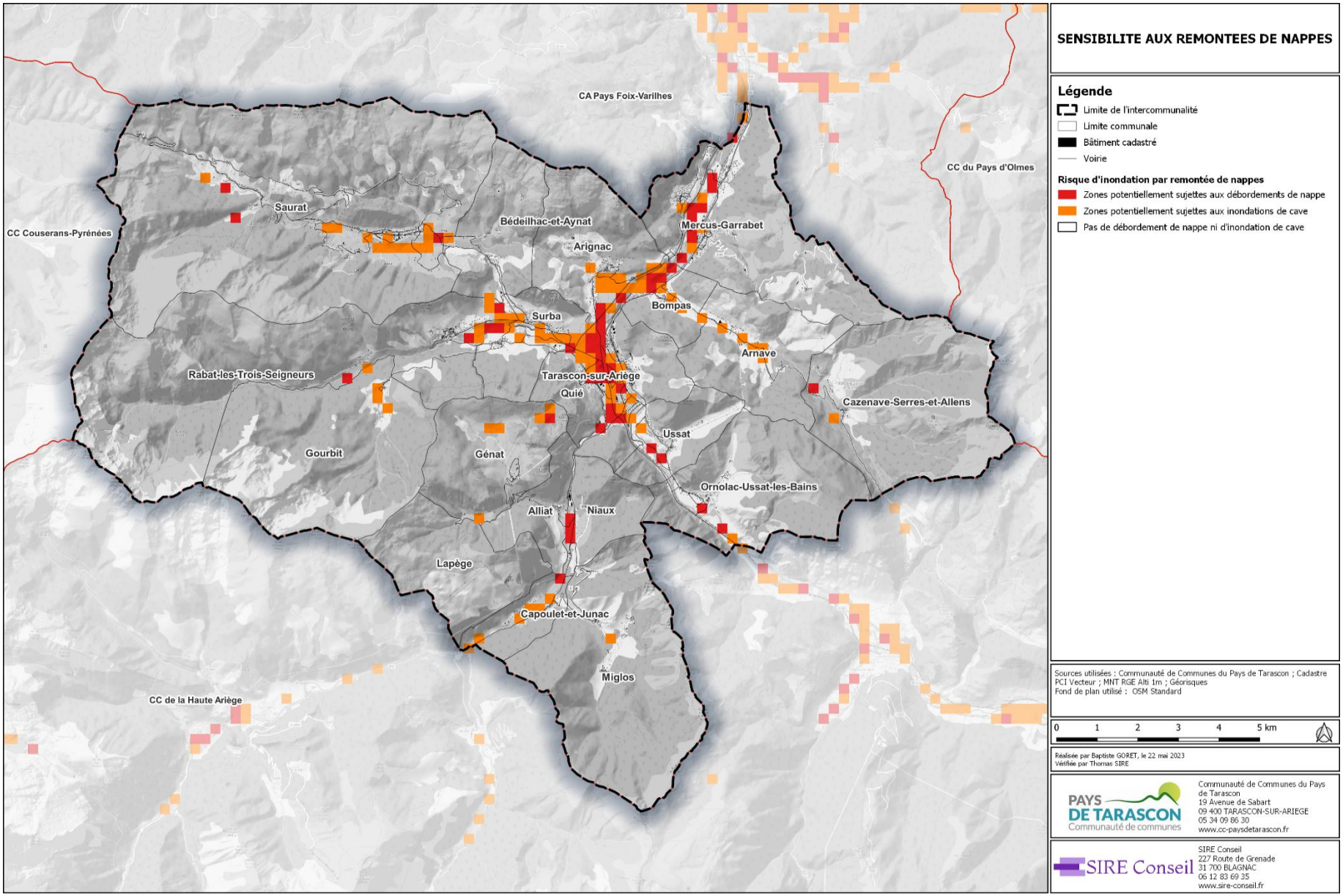

Figure 87 : Carte des zones sensibles aux remontées de nappes

- **Les risques liés aux mouvements de sol**

Mouvements de terrain

Le sol étant déstabilisé par des phénomènes naturels (forte précipitation, fonte des neiges) ou encore anthropiques (défrichement, extraction de matériaux…), un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol peut être provoqué et ainsi engendrer un mouvement de terrain. Un mouvement de terrain peut prendre plusieurs formes : éboulement, chute de pierres, affaissement ou effondrement. Ces mouvements de terrain présentent parfois un danger pour la vie des personnes et occasionnent parfois des dommages entraînant des répercussions sur les domaines socio-économiques. La nature des mécanismes des phénomènes à étudier, leur diversité, leur dispersion dans l'espace et dans le temps, les conditions de leur occurrence forment un ensemble de facteurs qui rendent complexe une analyse dans sa globalité.

Les PPRN multirisques mentionnés dans la partie inondation regroupent également les risques liés aux mouvements de terrains. La CCPT dispose donc de 3 PPRN multirisques approuvés, un en révision, 4 en cours d'études et un prescrit.

Cavités souterraines

Une cavité souterraine désigne un creux dans le sol pouvant avoir une origine naturelle ou anthropique. L'affaissement ou l'effondrement de ces cavités peut mettre en danger les constructions et le personnel.

Comme décrite dans la partie géologie, l'intercommunalité dispose d'un patrimoine géologique propice au développement de cavités naturelles. La CCPT dispose donc de 7 cavités de type carrière recensées sur les communes de Bédeilhac-et-Aynat, Arignac, Arnave et Surba. Un ouvrage civil est recensé sur la commune de Cazenave-Serres-et-Allens, il correspond à « la Galerie de Riète à Aston ». Enfin, 57 cavités naturelles sont recensées sur le territoire de la CCPT.
La localisation de l'ensemble des cavités mentionnées est présentée sur la figure qui suit.

Aucune d'entre elles n'est soumise à un PPRN Cavités souterraines.

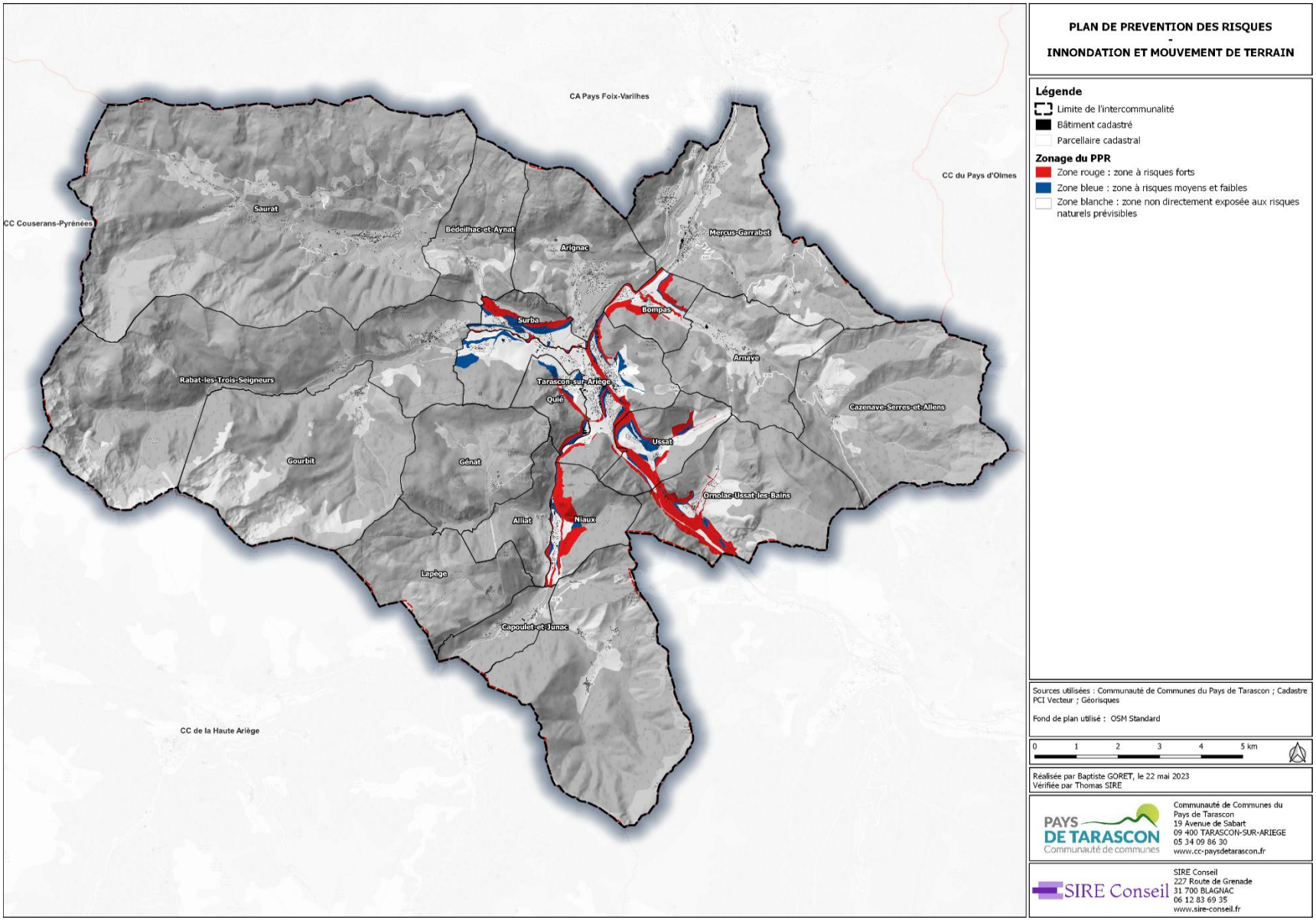

Figure 88 : Carte du zonage des Plans de Prévention des Risques

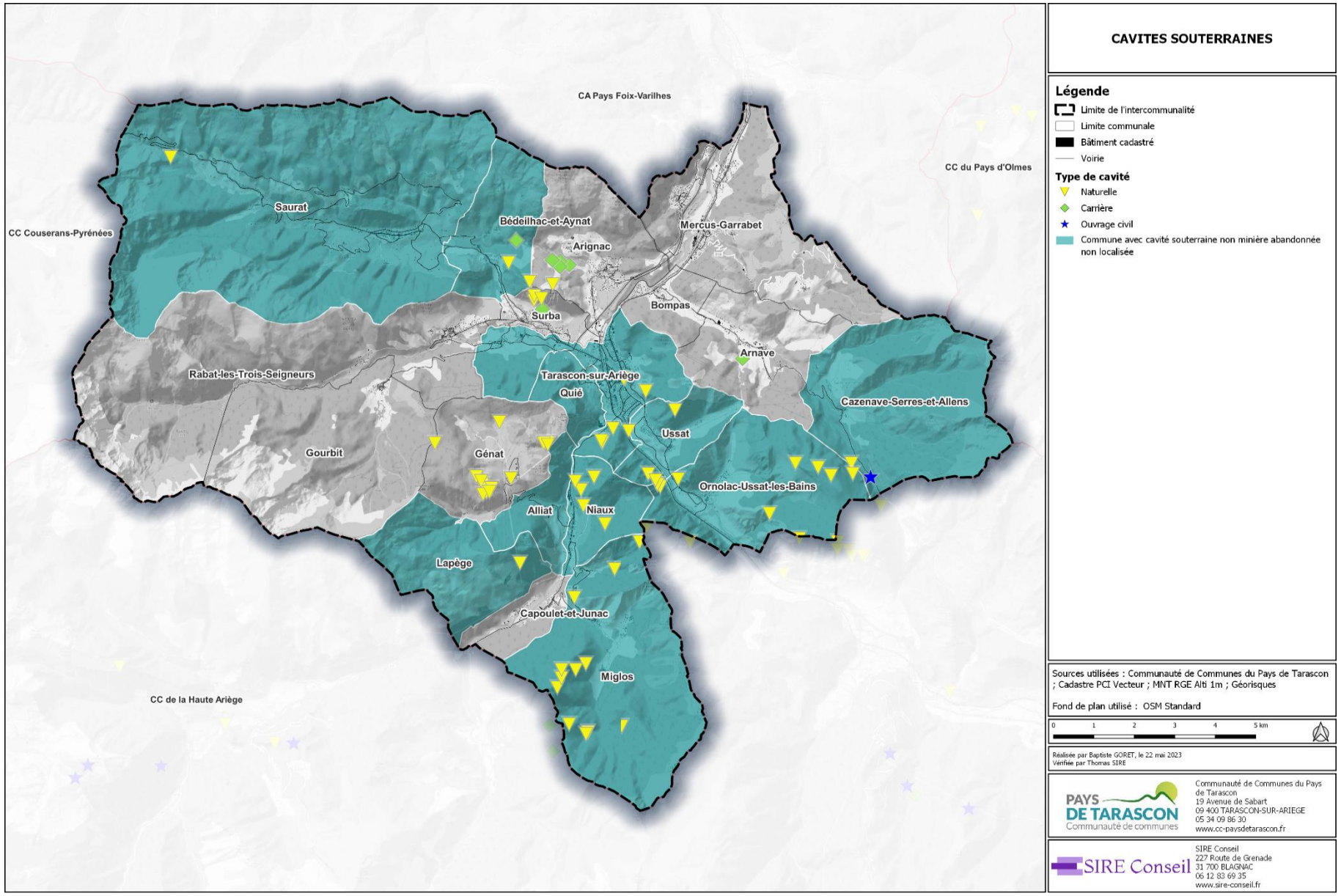

Figure 89 : Carte des cavités souterraines recensées sur la CCPT

- **Le risque lié aux séismes**

Des séismes se produisent régulièrement en France. Si la majorité des séismes qui sont recensés en France sont relativement faibles, plusieurs tremblements de terre provoquant des dégâts aux constructions se sont produits ces dernières années (séismes d'Annecy et Saint-Paul de Fenouillet en 1996, le séisme du Teil en 2019). Ce dernier a rappelé que le risque de voir des bâtiments endommagés, voire de s'effondrer, à cause des tremblements de terre est bien réel. En 1909 à Lambesc, et en 1967 à Arette, les séismes ont fait des victimes à cause de l'effondrement des maisons. Des traces de séismes plus forts mais plus anciens ont aussi été relevées par les géologues et par l'examen de documents historiques.

La CCPT est soumis à un risque sismique modéré. **Elle n'est pas soumise un à PPRN séismes.**

- **Le risque volcanique**

Le volcanisme représente, au même titre que les séismes, une des manifestations de la tectonique des plaques. On distingue le volcanisme qui prend naissance aux frontières des plaques tectoniques (rifts, dorsales océaniques et zones de subduction), du volcanisme dit de « point chaud » en milieu de plaques, indépendant de leur mouvement. Le volcanisme s'explique par la remontée en surface d'un magma profond, mais ses manifestations peuvent différer d'une éruption à une autre.

La CCPT n'est soumise à aucun risque volcanique. **Elle n'est pas soumise un à PPRN.**

- **Le risque lié au Radon**

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches. Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration variable suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation… Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées. Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques). La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage. Le radon représente un risque sanitaire : à long terme, l'inhalation de radon peut conduire à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Le nombre annuel de décès par cancer du poumon lié à l'exposition domestique au radon est estimé à environ 3 000 en France (IRSN). Le code de la santé publique fixe le niveau de référence en radon à 300 Bq/m3 en moyenne annuelle dans les immeubles bâtis.

Le potentiel radon est important sur les communes de Saurat, Miglos et Mercus-Garrabet, modéré sur les communes de Rabat-les-Trois-Seigneurs, Gourbit, Génat et Lapège et faible sur le reste des communes de la CCPT.

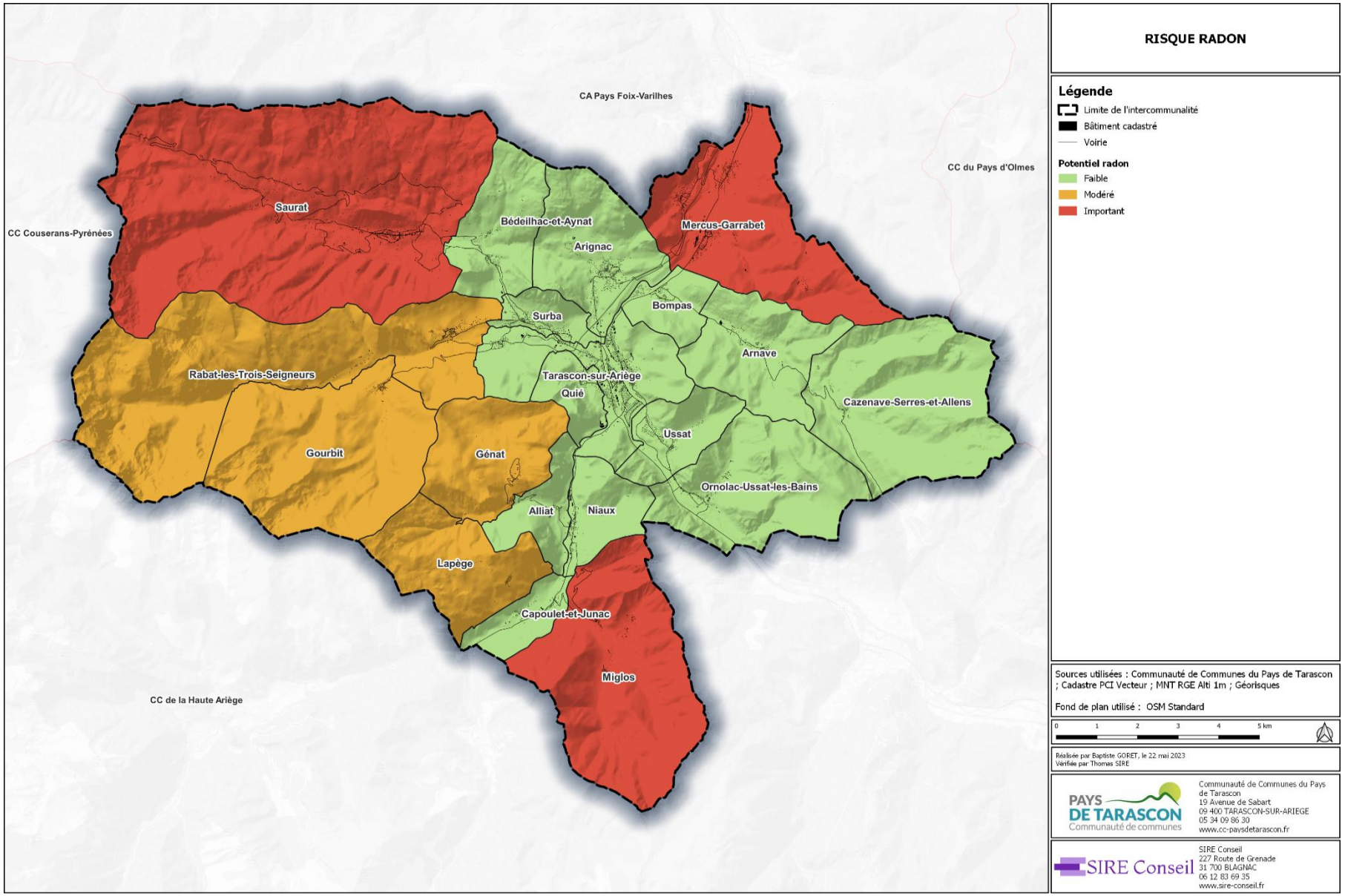

Figure 90 : Carte du potentiel risque radon

- **Le risque lié au retrait-gonflement des sols argileux**

La propriété majeure des sols argileux est qu'ils peuvent modifier leur consistance selon leur teneur en eau. De ce fait, un sol argileux humide va présenter des caractéristiques beaucoup plus souples et malléables qu'un sol argileux sec (il sera plus dur et cassable). La teneur en eau de ces sols va jouer sur le volume occupé par ces sols. En effet, un sol argileux humide va occuper plus d'espace qu'un sol argileux sec. Le phénomène du passage d'un sol sec à humide est nommé « gonflement des argiles ». Le phénomène inverse et quant à lui nommé « retrait des argiles ». Ces variations volumétriques peuvent entraîner des conséquences sur les infrastructures localisées sur ces sols.

Figure 91 : Mur fissuré en raison de mouvements de terrain induits par la rétractation et le gonflement du sol argileux (photographie prise hors de la CCPT)

Si les dégâts provoqués par le phénomène de retrait-gonflement des argiles sont coûteux et pénibles à vivre pour les propriétaires, la construction sur des sols argileux n'est en revanche pas impossible, des mesures préventives simples peuvent être prises afin de construire une maison en toute sécurité. La prise en compte de la sensibilité du sol est essentielle pour maîtriser le risque. C'est le sens des dispositions de la loi ELAN qui prévoit la réalisation d'études géotechniques pour identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle. Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux principes figurant sur le schéma ci-dessous.

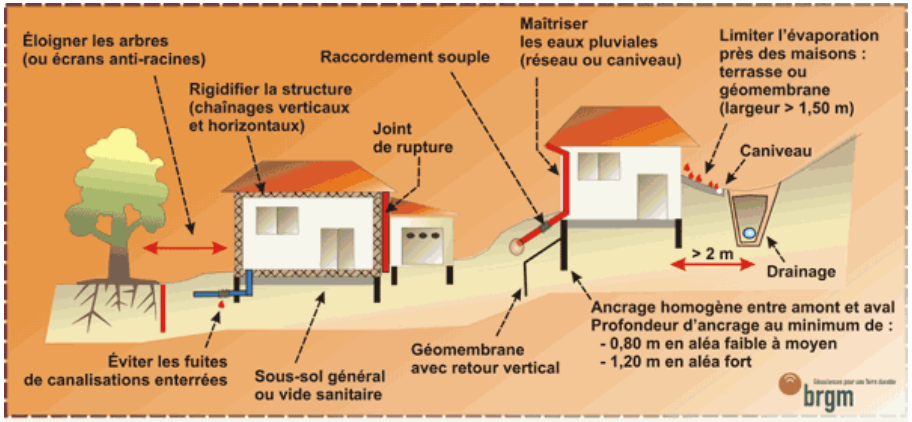

Figure 92 : Dispositions préventives à prendre en compte (Source BRGM)

La CCPT est exposé à un risque de retrait-gonflement des argiles allant de faible à modéré selon la localisation. La CCPT n'est pas soumise à un PPRN Retrait-gonflement des sols argileux.

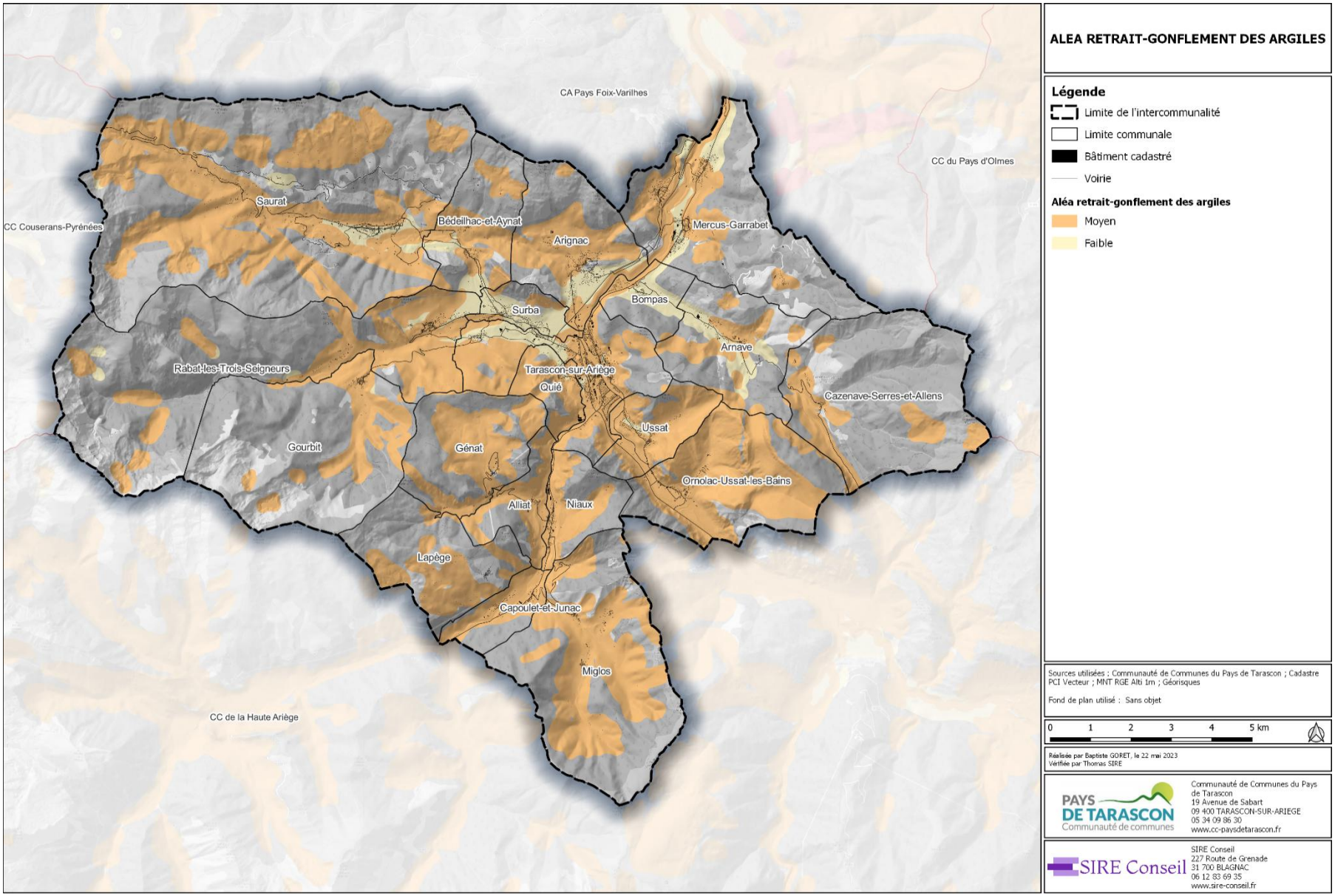

Figure 93 : Carte de l'exposition au risque aléa retrait-gonflement des argiles

- **Le risque feu de forêt**

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare et qu'au moins une partie des strates arbustives et/ou arborées (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant de petites formations subforestières : le maquis, la garrigue, et les landes. L'activité humaine est la principale cause d'incendies : 9 feux sur 10 sont d'origine anthropique. 80 % des feux se déclenchent à moins de 50 mètres des habitations. Les riverains sont souvent impliqués (mégots, barbecues,) ainsi que les usagers des espaces forestiers (randonneurs, touristes,).

Dans les secteurs exposés aux risques, il convient :

- D'interdire les constructions isolées ou présentant des difficultés d'évacuation ;
- D'éloigner les constructions de la zone forestière pour éviter la propagation du feu ;
- D'imposer des conditions de desserte permettant l'accès des véhicules de pompiers dans des conditions de sécurité satisfaisantes (éviter les culs de sac, les voies étroites, prévoir des espaces de retournement) et de maintenir ou créer des accès aux massifs forestiers ;
- De réglementer l'aspect extérieur des constructions pour limiter les annexes ou matériaux favorisant la propagation du feu ;
- De réglementer la plantation dense d'espèces végétales ornementales très inflammables ou combustibles (haies de cyprès par exemple) pour limiter la propagation.

Le risque feu de forêt doit également être pris en compte dans les gestes du quotidien :

- Organiser les barbecues loin de la végétation dans un espace dédié plutôt qu'en pleine nature, sur une terrasse et loin des broussailles qui peuvent s'enflammer ;
- Jeter ses mégots dans un cendrier ;
- Réaliser ses travaux loin de la végétation extérieur et prévoir un extincteur à portée de main ;
- Stocker le bois et le gaz loin des murs de la maison et les stocker si possible dans un abri ;
- Mettre ses déchets verts à la déchetterie.

La communauté de communes est exposée à un risque existant de feux de forêts, mais aucune commune n'est identifiée en risque majeur ou important. La CCPT ne fait pas non plus l'objet d'un Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies.

- **Le risque avalanche**

Une avalanche correspond au déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux. Cette masse varie de quelques dizaines à plusieurs centaines de milliers de mètres cubes, pour des vitesses de 10 km/h à plus de 200 km/h, selon la nature de la neige et les conditions d'écoulement. Une avalanche peut se produire spontanément ou être provoquée par un agent extérieur. Cet agent extérieur peut être d'origine naturelle (quantité de neige trop importante, pluie, évolution défavorable de la neige, etc.) ou accidentelle (skieurs, animaux, chute de corniche, etc.). Les communes de Cazenave-Serres-Allens, Genat, Gourbit, Lapège, Miglos, Mercus-Garrabet, Niaux, Ornolac-Ussat-Les-Bains, Quié, Rabat-Trois-Seigneurs et Saurat sont exposées à

un risque existant d'avalanche. **Cependant aucune commune n'est identifiée en risque majeur ou important d'avalanche.**

Les risques technologiques

• Rupture de barrage

Le phénomène de rupture de barrage correspond à la destruction partielle ou totale d'un ouvrage, provoquée par :

- Un problème technique : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices dans la conception, la construction ou les matériaux utilisés, vieillissement des installations, etc. ;
- Un facteur naturel : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain, etc. ;
- L'action humaine : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien ou encore actes de malveillance.

Au sein de la CCPT, 11 communes sont exposées au phénomène de rupture de barrage : Alliat, Arignac, Arnave, Bédeilhac-Aynat, Bompas, Capoulet-Junac, Cazenave-Serres-Allens, Génat, Gourbit, Lapège, Miglos, Mercus-Garrabet, Niaux, Ornolac-Ussat-Les-Bains, Quié, Rabat-Trois-Seigneurs, Saurat, Surba, Tarascon-sur-Ariège et Ussat.

• Transport de matières dangereuses

Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD) concerne un potentiel accident lors du transport de ces matières, par voie routière, ferroviaire, fluviale, aérienne, maritime ou par canalisation.
Une matière dangereuse, par ses propriétés physico-chimiques, peut présenter un danger grave pour l'Homme, les biens et l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, volatile ou corrosive et être présente dans de nombreux produits du quotidien, comme les carburants, les gaz ou les engrais. Ces matières peuvent être transportées sous leur forme liquide (exemples : chlore, propane, soude, etc.) ou solide (exemples : explosifs, nitrate d'ammonium, etc.).

Aucune commune de la CCPT n'est traversée par une canalisation de transport de matières dangereuses.

• Anciens sites industriels et activités de services

Cette thématique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Il s'agit des informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL), les Secteurs d'Information sur les sols (SIS), les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) et les anciens sites industriels et activités de service (CASIAS). **2 sites EX-BASOL sont recensés sur les communes d'Alliat et Mercus-Garrabet.**
3 sites SIS sont recensés sur les communes d'Alliat et Tarascon-sur-Ariège. Il s'agit de la décharge interne de l'usine de Pechiney de Sabart, de l'incinérateur d'ordures

ménagères de Tarascon-sur-Ariège et de la décharge interne « Saut du Teil »de l'usine de Sabart.

Au total 96 Anciens Sites Industriels et Activités de Services sont recensés au sein de la CCPT.

- **Installations industrielles**

Ces installations comprennent toutes les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles d'engendrer des pollutions ou nuisances. Ces pollutions ou nuisances peuvent être de l'ordre humain (santé) ou environnementales. Ces installations sont catégorisées comme étant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ces dernières sont soumises à des réglementations dans le but de prévenir tout risques liés à l'exploitation de l'installation. **Les ICPE présentes sur le territoire sont localisées sur la carte ci-dessous. La communauté de communes n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) installations industrielles.**

- **Installations nucléaires**

Aucune installation de ce type ne se situe dans un rayon de 10 km ou 20 km autour de la communauté de communes.

Risques naturels et technologiques : ce qu'il faut en retenir

Dans la CCPT, les aléas sont nombreux en termes d'inondation, feu de forêt et mouvement de terrain. La CCPT dispose donc de 3 PPRN multirisques approuvés, un en révision, 4 en cours d'études et un prescrit. Les risques concernant les ruptures de barrages et sites industriels sont existants et bien localisés. Cependant aucun PPRT n'est recensé sur la CCPT.

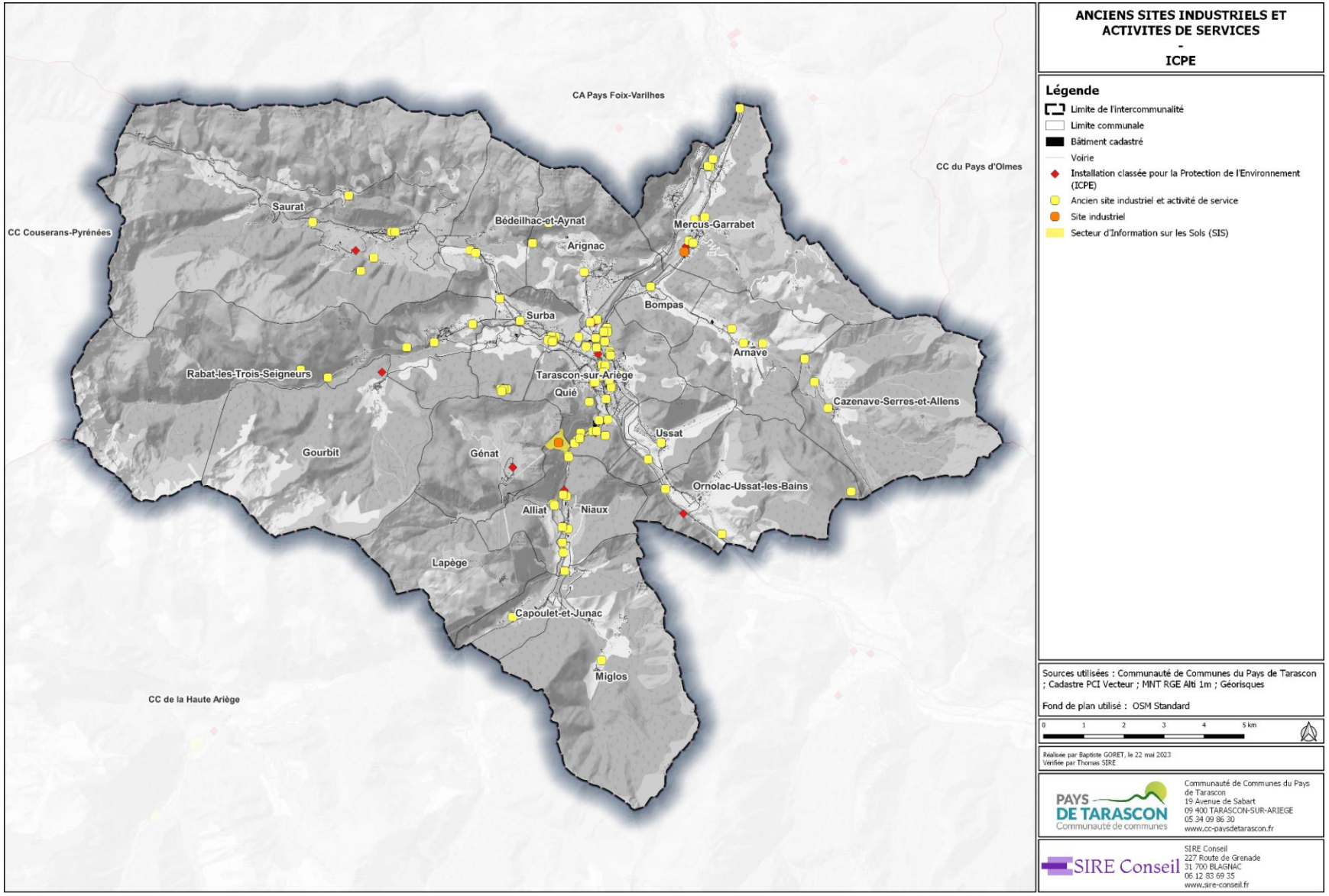

Figure 94 : Carte des Anciens Sites Industriels et Activité de Services et ICPE de la CC

Constats et enjeux synthétiques EIE

CONSTATS

Un relief marqué par le massif des Pyrénées

Une grande qualité environnementale, reconnue par de nombreux dispositifs, un territoire concerné par de nombreux inventaires :

- ⇨ 3 sites Natura 2000,
- ⇨ 11 ZNIEFF de type 1,
- ⇨ 7 ZNIEFF de type 2
- ⇨ 3 arrêtés de protection de Biotope,
- ⇨ 261 zones humides

De nombreux types d'habitats naturels identifiés, composés essentiellement de boisements de feuillus, d'espaces pâturés et de milieux de transition consécutifs à la déprise (landes…).

A l'exception des zones urbanisées de la CCPT et de leurs environs, la quasi-totalité du territoire est concernée par des enjeux forts de conservation.

Un territoire soumis à de nombreux aléas en termes d'inondation, feu de forêt, mouvement de terrain et aux risques industriel et rupture de barrage.

Un territoire producteur d'EnR (161,5 GWh en 2023) et qui dispose encore de potentiel de développement.

ENJEUX

Le développement d'un projet de PLUI en respectant et préservant la richesse et la fonctionnalité des milieux naturels :

- ⇨ Rapport de l'environnement au pastoralisme : garant de l'ouverture des milieux et de leur diversité ;
- ⇨ Rapport de l'environnement au quartier : couplage de la nature « ordinaire » et de la nature « sauvage » ;
- ⇨ Rapport de l'environnement au tourisme : prise de conscience de la richesse des milieux et démonstration de l'impact minimaliste des projets sur l'environnement.

L'élargissement du périmètre du PNR des Pyrénées Ariégeoises à l'ensemble de la communauté de communes.

La préservation du patrimoine végétal (forêts anciennes, arbres remarquables, réseaux de haies et d'alignements d'arbres).

L'adéquation entre les besoins induits par le projet intercommunal et la ressource en eau disponible et les capacités épuratoires des stations d'épuration.

Développer un projet de territoire qui prenne en compte les risques actuels et pressentis, notamment liés au changement climatique ;

La confrontation du potentiel de production d'énergies renouvelables présent aux enjeux environnementaux.